



Tableau de Bord de SAGE mise en œuvre du SAGE

Données 2022

Validé en CLE du 28/11/2024

Organisation du tableau de bord par fiche indicateur

- 1 Lien à l'orientation et l'objectif du SAGE
- 2 Numéro et intitulé du thème indicateur (composé de un ou plusieurs indicateurs)
- 3 Rappel du contexte général, et des objectifs du SAGE
- 4 Présentation de l'indicateur (nom, définition, source, fréquence de mise à jour) et progression ou terminé
- 5 Analyse et commentaire
- 6 Information graphique, tabulaire ou cartographique
- 7 Liens vers le SAGE (PAGD, règlement), vers d'autres indicateurs, Lien de la rubrique « Pour en savoir + » : vers des compléments d'information sur le thème (page web EPTB,...)

Objectif Atteint 100%

[Parcourir le pdf Tableau de bord TDB 2022](#)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation
 Thème indicateur n° D.1 : Avancement des programmes d'actions contre le risque de submersion marine

CONTENU

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle de bassin de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : anticipation de la connaissance et de la connaissance du risque, surveillance, prévention des risques et des inondations, alerte et la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des excédents, gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

À l'issue de la 1^{ère} réunion de 2010, les acteurs des différents bassins de risque se sont mobilisés et organisés pour porter des PAPI avec 3 bassins à risques littoraux concernant le périmètre du SAGE Charente et ayant un PAPI associé dès 2012 :

- le bassin de risque de la Baie de Veys, couvert par le PAPI SILVCAF ;
- le bassin de risque de l'estuaire de la Charente, couvert par le PAPI Charente & Estuaire ;
- le bassin de risque de l'île d'Oléron, couvert par le PAPI OLÉRON.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) littoral charentais-maritime identifié sur le district Indour-Charente, s'étend de l'estuaire au nord jusqu'à l'estuaire au sud, englobant donc les communes littorales du bassin de risque des marais de Brouage. Dans son module naturel, le TRI La Rochelle - Ile de Ré concerne une partie du territoire entre Châtellain et Bouras. Aux quatre périodes PAPI, il convient d'ajouter également le PAPI Saèvre (qui englobe la commune de Douste) etc. Le Chapeau et le PAPI Littoral Agglomération Rochelaise qui concernent respectivement les communes du périmètre du SAGE Charente. Le suivi de ces programmes d'actions représente donc un enjeu important sur le territoire du SAGE Charente, ainsi que l'émergence du PAPI BROUAGE au moment de l'écriture du SAGE Charente (Aéris bassin de risque pour les marais de Brouage).

INDICATEUR ET COMMENTAIRES

ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"

Exercices d'actualisation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Source : EPTB Charente / Mise à jour : 14/01/2021							

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les PAPI mis en œuvre au 01/01/2023.

Noms des PAPI	Porteur du PAPI	Mise en œuvre	Etat au 04/01/2023	Durée du programme	Typologie
PAPI Charente et Estuaire	EPTB Charente	Mise en œuvre	2011-2013	complet	
PAPI de Oléron	CA Oléron	Mise en œuvre	2011-2013	prolongé	complet
PAPI marais Brouage	EPTB Charente	Mise en œuvre	2021-2024	exécution	
PAPI Baie Veys (SILVCAF)	SYLCA	Mise en œuvre	2012-2021	prolongé	complet
PAPI Saèvre	SMBS	Mise en œuvre	2012-2023	complet	
PAPI Littoral Agglomération Rochelaise	Communauté agglomération Rochelaise	Mise en œuvre	2021-2022	complet	

Actualisé 2022, le PAPI (évaluation) s'adapte à ces modifications littorales. Pour le PAPI marais de Brouage, des repères submersifs ont été posés. Une étude stratégique de protection des personnes et des biens est en cours. Pour le PAPI Charente et estuaire : Une étude de schéma de protection de l'estuaire est au stade d'anticipation pour les projets de systèmes d'endiguement. De plus, la communauté d'agglomération de Rochefort a validé en juin 2022 un contrat pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâti (habitat, bâtiments publics et entreprises).

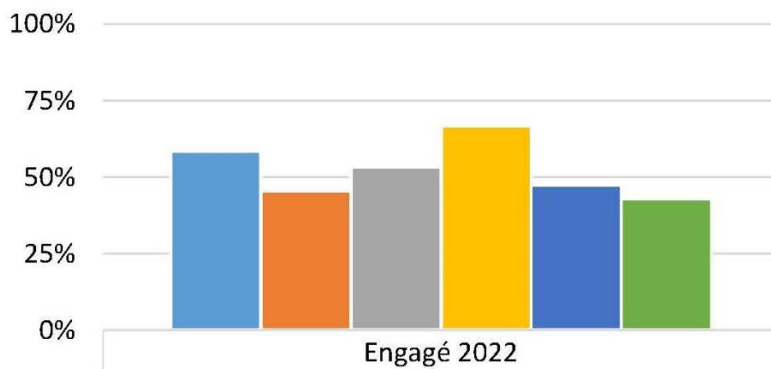
Pour en savoir + : les PAPI sur le bassin Charente

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

PAPI - DAP



Avancement du SAGE Charente - Orientations Engagées - Année 2022



■ A - Organisation, participation des acteurs et communication	58%
■ B - Aménagement et gestion sur les versants	45%
■ C - Aménagement et gestion des milieux aquatiques	53%
■ D - Prévention des inondations	67%
■ E - Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage	47%
■ F - Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	43%

TABLE DES MATIERES - NAVIGATION**ALLER VERS LE MENU DE :****[ORIENTATION A - ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION](#)****[ORIENTATION B - AMENAGEMENT ET GESTION SUR LES VERSANTS](#)****[ORIENTATION C - AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES](#)****[ORIENTATION D - PREVENTION DES INONDATIONS](#)****[ORIENTATION E - GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE](#)****[ORIENTATION F - GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS](#)****[INDICATEURS GLOBAUX](#)****[ORIENTATION A - ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION](#)*****THEME INDICATEUR N° IA.1 : AVANCEMENT DE LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE DU CYCLE DE L'EAU..... 8***

Indicateur IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI 8

Indicateur IA.1.2 – L'organisation des structures hors GEMAPI 10

THEME INDICATEUR N° IA.2 : LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SAGE..... 11

Indicateur IA.2.1 - Moyens humains et financiers dédiés à l'animation et à la communication pour la mise en œuvre du SAGE 11

Indicateur IA.2.2 - Principales actions d'accompagnement au cours de l'année..... 11

Indicateur IA.2.3 - Activité de la Commission Locale de l'Eau et récapitulatif des présentations au cours de l'année n 11

Indicateur IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE 12

THEME INDICATEUR N° IA.3 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION, ET SUIVI DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ORIENTATION DES ACTEURS DU BASSIN..... 13

Indicateur IA.3.1 - Définition et mise en place du plan de communication..... 13

Indicateur IA.3.2 - Prise en compte du SAGE dans les orientations des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional)..... 14

THEME INDICATEUR N° IA.4 : AVANCEMENT SUR L'ORGANISATION DU PARTAGE DES CONNAISSANCES ET LES RETOURS D'EXPERIENCES..... 15

Indicateur IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés 15

THEME INDICATEUR N° IA.5 : SUIVI DES PROPOSITIONS D'ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 16

Indicateur IA.5.1 - Présentation des résultats Charente 2050 en CLE 16

Indicateur IA.5.2 - Actions d'animation, de sensibilisation et de conseil mises en œuvre par l'EPTB Charente autour de la démarche Charente 2050 16

ORIENTATION B - AMENAGEMENT ET GESTION SUR LES VERSANTS

THEME INDICATEUR N° IB.1 : AVANCEMENT DANS LA REDACTION DE GUIDES POUR LA PRISE EN COMPTE DU CHEMINEMENT DE L'EAU SUR LES VERSANTS..... 17

 Indicateur IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides..... 17

THEME INDICATEUR N° IB.2 : AVANCEMENT SUR LA CARACTERISATION DU CHEMINEMENT DE L'EAU SUR LES VERSANTS 18

 Indicateur IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert..... 18

THEME INDICATEUR N° IB.3 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION DU MAILLAGE BOCAGER..... 19

 IB.3.1 - Etat de prise en compte de l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme 19

THEME INDICATEUR N° IB.4 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES SECTEURS A ENJEUX EN MATIERE DE RUISSELLEMENT ET TRANSFERTS 20

 IB.4.1 – Etat des demandes de financements Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière 20

THEME INDICATEUR N° IB.5 : AVANCEMENT DANS LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS LIES AUX EAUX PLUVIALES 21

 IB.5.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs eaux pluviales 21

ORIENTATION C - AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

THEME INDICATEUR N° IC.1 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES.....	22
IC.1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides.....	22
IC.1.2 - Etat d'avancement de prise en compte de l'intégration de réalisation des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme (inventaire).....	22
THEME INDICATEUR N° IC.2 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PRECONISATION DES MODALITES DE GESTION DES TETES DE BASSIN.....	24
IC.2.1 - Etat d'avancement dans la pré-localisation des zones de tête de bassin et la définition des modalités de gestion.....	24
THEME INDICATEUR N° IC.3 : AVANCEMENT SUR LA RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	25
IC.3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration.....	25
IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation	25
THEME INDICATEUR N° IC.4 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE.....	27
IC.4.1 - Etat d'avancement sur l'extension des listes 1 et 2 de classement des cours d'eau.....	27
IC.4.2 - Etat d'avancement en matière de restauration de la continuité écologique.....	28
THEME INDICATEUR N° IC.5 : AVANCEMENT DE LA GESTION DES PLANS D'EAU ET SUR LA LIMITATION DE LEUR CREATION	29
IC.5.1 - Etat de la création de plans d'eau dans les zones de forte densité (règle 3).....	29
THEME INDICATEUR N° IC.6 : AVANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS MARAIS RETROLITTORAUX, ESTUAIRE ET MER DES PERTUIS	30
IC.6.1 - Outil de partage des données sur la gestion de l'eau sur les secteurs estuaire, marais rétrolittoraux et mer des Pertuis.....	30
IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis	31
IC.6.3 - Etat de l'organisation du cadre de concertation sur les secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis.....	31

ORIENTATION D - PREVENTION DES INONDATIONS

THEME INDICATEUR N° ID.1 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES D’ACTIONS CONTRE LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE 32
 ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine" 32

THEME INDICATEUR N° ID.2 : AVANCEMENT DES ACTIONS SUR LE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE 33
 ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique 33

THEME INDICATEUR N° ID.3 : AVANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION AUX INONDATIONS 34
 ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l’EPTB Charente 34

THEME INDICATEUR N° ID.4 : AVANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES LOCAUX DE SURVEILLANCE 35
 ID.4.1 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique 35

THEME INDICATEUR N° ID.5 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION DES ZONES D’EXPANSION DES CRUES ET DE SUBMERSION MARINE 36
 ID.5.1 - Etat d'avancement de l'intégration des ZEC et zones de submersion marines dans les documents d'urbanisme 36

ORIENTATION E - GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE

THEME INDICATEUR N° IE.1 : EVOLUTION DES RESEAUX DE SUIVI DES ECOULEMENTS ET DU RESEAU PIEZOMETRIQUE	37
IE.1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements.....	37
IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique.....	38
THEME INDICATEUR N° IE.2 : AVANCEMENT EN MATIERE D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES DE BASE	39
IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)	39
IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières.....	40
THEME INDICATEUR N° IE.3 : AVANCEMENT EN MATIERE DE COORDINATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU	41
IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique	41
THEME INDICATEUR N° IE.4 : AVANCEMENT DE L'ANALYSE DES DEBITS DE REFERENCE, D'OBJECTIFS ET DE GESTION DE L'ETIAGE	42
IE.4.1 - Analyse des volumes prélevables pour l'irrigation.....	42
IE.4.2 - Etat d'avancement de l'analyse des DOE, DCR et DOC existants	43
IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC.....	44
IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion (saisonniers) (sur critères Débits et piézo).....	44
THEME INDICATEUR N° IE.5 : AVANCEMENT DE LA PRESERVATION DES EAUX SOUTERRAINES DES NAPPES CAPTIVES	45
IE.5.1 - Etat d'avancement sur le suivi des forages non conformes.....	45
THEME INDICATEUR N° IE.6 : AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS EN EAU POTABLE.....	46
IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable.....	46
THEME INDICATEUR N° IE.7 : AVANCEMENT SUR L'INTEGRATION DES CAPACITES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE AUX DOCUMENTS D'URBANISME	47
IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme	47
THEME INDICATEUR N° IE.8 : MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DES BARRAGES DE LAVAUD ET MAS CHABAN	48
IE.8.1 - Paramètres de gestion et efficience des actions pour chaque barrage.....	48
IE.8.2 - Etat d'avancement de l'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage	49
THEME INDICATEUR N° IE.9 : AVANCEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU	50
IE.9.1 – Etat d'avancement des PTGE.....	50

ORIENTATION F - GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS

THEME INDICATEUR N° IF.1 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS EAU	51
IF.1.1 – Etat d'avancement des programmes d'actions	51
THEME INDICATEUR N° IF.2 : ETAT DES REJETS ET FILIERES DE TRAITEMENT POUR LES INDUSTRIES.....	53
IF.2.1 - Localisation des points de pression industrielle.....	53
THEME INDICATEUR N° IF.3 : AVANCEMENT DE LA CONSTITUTION D'UN PLAN D'ALERTE AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	56
IF.3.1 - Etat d'avancement dans la constitution du plan d'alerte pollution accidentelle.....	56
THEME INDICATEUR N° IF.4 : RECUEIL DES ACTIONS D'ENTRETIEN SANS PESTICIDES DANS LES COLLECTIVITES.....	57
IF.4.1 - Exemples d'actions d'entretien sans pesticides dans les communes	57
THEME INDICATEUR N° IF.5 : AVANCEMENT DANS LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
IF.5.1 - Etat d'avancement dans la démarche de définition des zones à enjeu environnemental (ZEE)	58
THEME INDICATEUR N° IF.6 : AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET DE PROFILS DE VULNERABILITE .	59
IF.6.1 Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement (intègre zonage, diagnostic, planification de travaux)	59
IF.6.2 Etat des lieux des profils de vulnérabilité baignade et/ou conchyliculture	59
THEME INDICATEUR N° IF.7 : AVANCEMENT DE SCHEMAS DE GESTION OU DE LABELLISATION DES ZONES PORTUAIRES, NAUTIQUES.....	61
IF.7.1 Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques (en secteurs maritime et fluvial) ..	61
THEME INDICATEUR N° IF.8 : AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DE L'ETAT DES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN CHARENTE	62
IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques	62
IF.8.2 Etat du suivi pesticides en milieu marin et estuarien.....	62
IF.8.3 Etat d'avancement de l'adaptation métrologique des dispositifs pour mesurer les flux de pollution	63
IF.8.4 Etat d'avancement de la définition du suivi des polluants émergents	63

INDICATEURS GLOBAUX :

THEME INDICATEUR N° IG.1 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	64
IG.1.1 - Population communale et Évolution de la population communale du bassin versant de la Charente	64
IG.1.2 - Densité de population à la commune.....	64
THEME INDICATEUR N° IG.2 : AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	65
IG.2.1 - Nombre de communes ayant un document d'urbanisme et avancement de la procédure	65
THEME INDICATEUR N° IG.3 : CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES.....	66
IG.3.1 - Pluviométrie, températures, Evapotranspiration (ETP)	66
THEME INDICATEUR N° IG.4 : CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	67
IG.4.1 - Evolution des débits et niveau piézométrique	67
IG.4.2 - Prélèvements par usage	70
THEME INDICATEUR N° IG.5 : ETAT CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE BON ETAT ...	71
IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface	71
IG.5.2 - Etat masses d'eau souterraines	74
IG.5.3 - Qualité des cours d'eau	76
THEME INDICATEUR N° IG.6 : EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS.....	79
IG.6.1 - Occupation des sols	79
IG.6.2 - Occupation agricole des sols.....	80

Orientation n° A

Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Thème indicateur n° IA.1 : Avancement de la structuration de la gouvernance du cycle de l'eau

CONTEXTE

La mise en œuvre du SAGE nécessite une organisation cohérente et adaptée des acteurs locaux.

Au sein de cette organisation, l'EPTB Charente a un rôle central à jouer, en tant que structure porteuse du SAGE mais également en tant qu'acteur du territoire, en complémentarité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sur le bassin de la Charente, la gouvernance dans le domaine de l'eau est en cours de mutation, avec :

- les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM relative à la compétence **GEMAPI (Gestion de l'Eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations)** ;
- la loi du 7 août 2015 NOTRe, qui introduit notamment la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions. Cette loi se traduit également par la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) dans un objectif de rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des syndicats, et de renforcement des solidarités territoriales.
- Ces deux lois ont également défini le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020 et sauf opposition au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Le législateur a fait le choix d'attribuer au bloc communal la compétence GEMAPI. Il inclue un transfert automatique aux EPCI-FP pour permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations. Cette réforme clarifie l'exercice de compétences, les responsabilités qui s'y rattachent, tout en fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires pour son exercice.

De même, l'attribution des compétences liées au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales, eau potable) a fait l'objet d'une réforme. Cette organisation vise à intégrer l'ensemble de la réflexion sur le petit cycle de l'eau et en particulier pour les eaux pluviales.

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte. La commune peut toutefois transférer cette compétence à un EPCI ou syndicat. La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un **transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau »** vers les EPCI-FP au 1er janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes (CDC) en reportant la date au 1er janvier 2026. Ces **structures seront ici qualifiées de « hors-GEMAPI »**.

S'il appartient aux EPCI-FP de définir les modalités d'exercice de la compétence, il est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du SAGE que l'organisation se fasse de façon cohérente à l'échelle du bassin Charente. Les deux indicateurs suivants ciblent deux groupes de compétences : GEMAPI et Hors-GEMAPI.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Le périmètre d'exercice des compétences est inchangé en 2022, à noter en février 2022 la labellisation comme EPAGE du SYMBA (voir encadré), pour laquelle la CLE a émis un avis favorable hors fleuve Charente (exception non reprise par le préfet coordinateur de bassin).

L'organisation de ces nouvelles compétences s'est appuyée sur les syndicats de bassin qui existaient préalablement à la GEMAPI, à travers un mécanisme de représentation/substitution des communes membres par leur EPCI. Les adaptations de ces structures en termes de statut et de territoire permettent aujourd'hui de disposer de maîtres d'ouvrage opérationnels à l'échelle des principaux sous bassins versants sur la quasi-totalité du bassin de la Charente.

FOCUS : Labellisation EPAGE ?

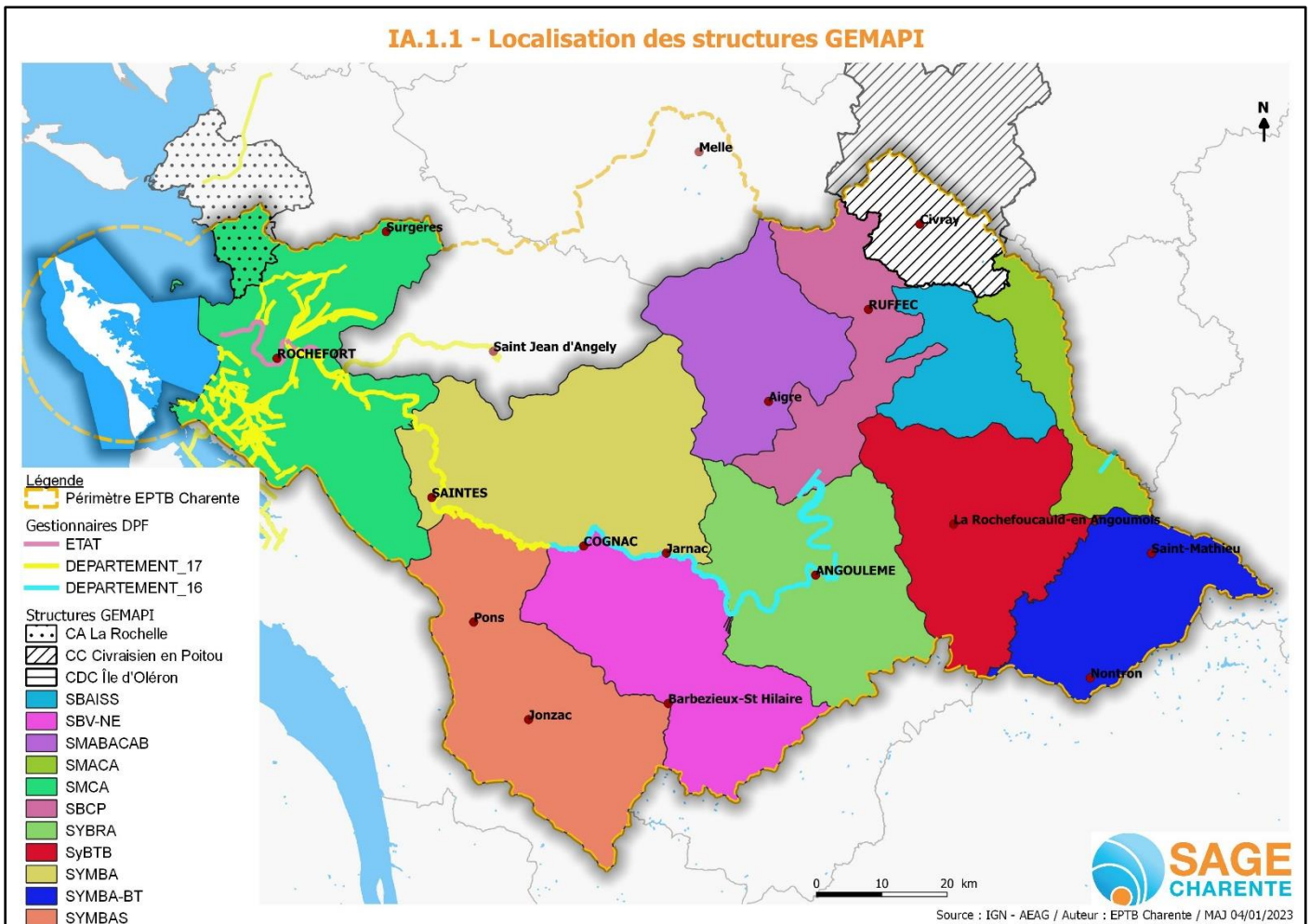
La compétence GEMAPI peut être transférée par les EPCIs ou délégué à des syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent à leur demande en particulier être reconnus en tant qu'**Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**.

Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer à ce niveau la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur **trois domaines principaux** : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Trois groupes d'exceptions à cela :

- 1- La **CDC du Civraisien en Poitou** (service dédié, le SABAC (Service d'Aménagement du Bassin de la Charente)) et la **CDC de l'Île d'Oléron** l'exercent en totalité en régie. **CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort et Communauté d'Agglomération de la Rochelle** exercent en régie uniquement une partie de la compétence 5 « volet submersion marine ».
- 2- Le **SMCA** (Syndicat Mixte Charente Aval) dispose de la compétence GEMAPI pour les **compétences 1, 2 et 8 de l'article L.211-171** et la compétence 5 à l'exception d'une partie de l'item 5° relative à la défense contre la mer qui reste du ressort des EPCI suivantes : **CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort et Communauté d'Agglomération de la Rochelle**. Le SMCA garde également la compétence transférée sur le volet inondation fluvial pour CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort, hormis pour le territoire de l'agglomération de la Rochelle où il l'exerce en délégation.
- 3- Une particularité subsiste avec la coexistence de deux syndicats sur le même bassin versant Bandiat Tardoire le **SyBTB** et le **SYMBA-BT**.



Legende : Structures GEMAPI	Sigle_Structure	Syndicat ou structure GEMAPI
	CA La Rochelle	Communauté d'Agglomération de la Rochelle
	CC du Civraisien en Poitou	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
	CDC Ile d'Oléron	Communauté de Communes de l'île d'Oléron
	SBAISS	Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette
	SBVNé	Syndicat du bassin versant du Né
	SMABACAB	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
	SMACA	Syndicat Mixte du Bassin de la Charente Amont
	SMCA	Syndicat Mixte Charente Aval
	SBCP	Syndicat des Bassins Charente et Péruse
	SYBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois
	SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure
	SYMBA - EPAGE	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran
	SYMBA-BT	Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire
	SYMBAS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne

En 2022, le périmètre du SAGE Charente compte 11 syndicats mixtes compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et 2 EPCI.

Ils interviennent au moyen de plans pluri-annuels de gestion de cours d'eau (PPG). L'EPTB Charente veille à la cohérence des interventions à l'échelle du bassin de la Charente. 7 des 11 syndicats sont membres de l'EPTB Charente ce qui permet par ailleurs de renforcer les complémentarités bassin/sous-bassin. **L'organisation peut donc apparaître comme adaptée à l'échelle des bassins affluents.** De plus, cette coordination s'étend à l'ensemble du bassin versant, en inter-SAGE avec le SYMBO sur le territoire du SAGE Boutonne.

Une autre particularité est le Domaine Public Fluvial (DPF). Ainsi, la Charente de Montignac à l'Océan appartient au DPF. Concessionnaire de l'entretien du fleuve depuis les années 1950, les Départements de Charente et de Charente Maritime sont propriétaires du DPF de la Charente entre Montignac et Tonny-Charente depuis 2007. A l'aval de Tonny-Charente, la propriété et l'entretien reste de la compétence de l'Etat. Cet entretien consiste notamment à surveiller le domaine et ses servitudes ; intervenir pour assurer le libre écoulement des eaux ; entretenir les ouvrages ; préserver la ripisylve et favoriser la biodiversité. Sur le Domaine Public Fluvial de la Charente, en termes de GEMAPI liée au fleuve, plusieurs structures de gestion sont donc susceptibles d'intervenir : Etat, Départements (lit mineur) & 4 Syndicats Mixtes (lit majeur). Cela peut conduire à une hétérogénéité des politiques d'intervention (amont/aval, rive gauche/rive droite, ...). Alors que le fleuve concentre les enjeux, notamment en matière de risque d'inondation, **la gouvernance actuelle GEMAPI fleuve ne permet pas d'assurer une cohérence d'intervention et la solidarité technique et financière entre les territoires.** Pour rappel, le SAGE prône dans sa disposition A1 la mise en place d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun (PAIC), pour une vision globale cohérente. De ce point de vue là les discussions n'ont pas avancé.

Indicateur IA.1.2 – L'organisation des structures hors GEMAPI



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

La représentation cartographique synthétique sur l'ensemble du périmètre du SAGFE Charente de cette organisation se poursuit en 2023-2024 pour les 6 départements et les 26 EPCI composants le territoire du SAGE en ciblant les compétences : assainissement ; eaux pluviales ; eau potable. **En 2022, on peut retenir les descriptions suivantes et les cartographies associées disponibles pour deux départements (16 et 17) :**

<p>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p>En Charente-Maritime, au sein du périmètre du SAGE Charente, 9 EPCI sont adhérents à Eau 17 pour l'assainissement collectif. Eau 17 n'assure pas la compétence sur certaines communes de ces EPCI. Les exceptions sont Rochefort, Surgères, Annepont et sur la CDC de Haute Saintonge : St Léger, Jonzac, Villexavier, Saint-Médard, Polignac. Consulter la carte des collectivités compétentes-dpt17 (source EAU17)</p> <p>En Charente, 4 EPCI exerce cette compétence sur leur territoire : Grand Cognac, CDC cœur de Charente, CDC du Rouillacais et Grand Angoulême. Pour le reste du territoire charentais, les communes exercent seules cette compétence ou bien ne disposent pas de services assainissement collectif. Consulter la carte des collectivités compétentes-dpt16 (source Charente eaux)</p>	<p>ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF</p> <p>En Charente-Maritime, au sein du périmètre du SAGE Charente, 9 EPCI sont adhérents à Eau 17 pour l'assainissement non collectif. Consulter la carte des collectivités compétentes ANC-dpt17 (source EAU17)</p> <p>En Charente, le service d'ANC est géré à l'échelle de chacun des 16 EPCI du départements, à l'exception de la commune de Boutiers-St-Trojan. Consulter la carte des collectivités compétentes ANC-dpt16 (source Charente eaux)</p>
---	--

<p>EAUX PLUVIALES</p> <p>La compétence « Eaux pluviales » est exercée à l'échelle de chaque commune, et à l'échelle des EPCI pour les communautés d'agglomération : Grand Cognac, Grand Angoulême, Rochefort Océan, Saintes Grandes Rives l'agglom.</p> <p>Consulter l'indicateur IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales</p>	<p>EAU POTABLE</p> <p>En Charente- Maritime, les 9 EPCI du périmètre SAGE sont adhérents à Eau 17 pour l'eau potable, avec quelques exceptions à l'échelle communale : Eau 17 fournit la ville de Rochefort commune non adhérente. La commune de Jonzac non adhérente à Eau 17 dispose de ses propres ressources. Au sein de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, non adhérente depuis 2021, les communes de La Jarrie, Chatellaillon-Plage et Croix-Chapeau ne reçoivent pas d'eau de EAU17, au contraire d'Angoulins, La Jarne, Salles sur mer et St Vivien. Le périmètre d'Eau 17 avait été marqué en 2020 par l'adhésion de la ville de Saintes. Consulter la carte (source EAU17).</p> <p>En Charente, la mission de service public eau potable est réalisée dans différentes structures. A l'échelle des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), il s'agit des Syndicats Sud Charente, Nord Est Charente, Nord Ouest Charente et Karst Charente. Trois EPCI exercent également cette compétence sur leur territoire : Grand Cognac, CDC du Rouillacais et Grand Angoulême. Deux communes l'exerce individuellement : Ambernac et Barbezieux-St-Hilaire. Pour la partie opérationnelle, la plupart délègue cette mission à des opérateurs privés, à l'exception d'Ambernac, qui exerce la compétence en régie. Consulter la Carte EAU POTABLE – dpt16 / Consulter la carte des délégataires AEP-dpt16 (source Charente eaux)</p>
--	---

Pour en savoir + : [Consulter la carte dynamique GEMAPI – EPTB Charente](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[Consulter l'indicateur IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales en milieu urbain](#)

[Consulter l'indicateur IF.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs assainissement](#)

[Consulter l'indicateur IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : A1

Orientation n° A

Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Thème indicateur n° IA.2 : Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE

CONTEXTE

Le SAGE Charente a été adopté par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019, date de départ de sa mise en œuvre.

La phase de mise en œuvre du SAGE s'articule essentiellement autour de trois volets :

- L'application réglementaire du SAGE (PAGD et règlement)
- La mise en place d'actions visant à remplir les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre au moyen d'un tableau de bord

La mise en œuvre du SAGE est réalisée sous l'égide de la CLE du SAGE Charente qui comprend 82 membres, répartis en 3 groupes (les collèges) : Elus (44 membres), Usagers (25 membres), Etat (13 membres). Au-delà de la CLE, la démarche de mise en œuvre du SAGE s'appuie sur d'autres instances de concertation (le bureau de la CLE, les commissions thématiques et géographique, les groupes de travail, etc.).

Depuis le 23 mars 2021, le Président de la CLE est Monsieur Alain BURNET (délégué et vice-président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).

L'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Charente sont portés par l'EPTB Charente, désignée par la Commission locale de l'Eau (CLE) par délibération 2019-09 du 8 octobre 2019. Cette activité nécessite des moyens humains et financiers qui permettent d'assurer le secrétariat technique et administratif de la CLE, d'accompagner et de suivre la mise en œuvre du SAGE, etc. De plus, il s'accompagne d'une démarche d'échange avec les structures porteuses de SAGE limitrophes pour des actions coordonnées en inter-SAGE.

FREQUENCES D'ACTUALISATION ET SOURCES

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.2.1 - Moyens humains et financiers dédiés à l'animation et à la communication pour la mise en œuvre du SAGE

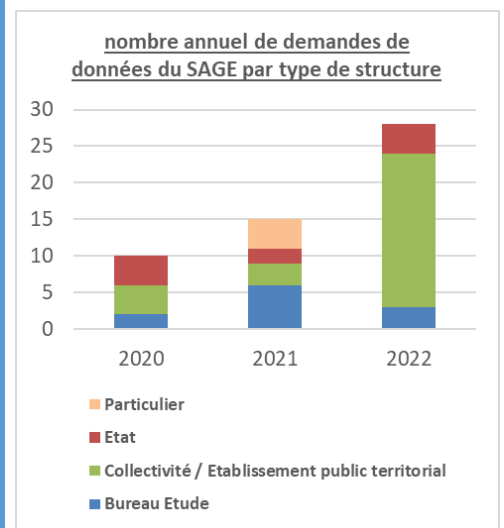
En 2022, l'EPTB Charente a maintenu les moyens humains affectés à la mission SAGE pour accompagner la mise en œuvre du SAGE et mettre en œuvre les dispositions où l'EPTB Charente était identifié comme maître d'ouvrage.

	2020	2021	2022
nombre d'ETP / an	5,0	6,4	6,6
Coût annuel animation en € HT	244 623,59	301 341,67	333 547,50

IA.2.1-Tableau 1 : Moyens humains et financiers

Indicateur IA.2.2 - Principales actions d'accompagnement au cours de l'année

En 2022, pour la troisième année de mise en œuvre la demande de données et d'information a fortement augmenté, principalement de la part des collectivités et services de l'état. Ceci traduit notamment les actions d'accompagnement de l'EPTB concernant les dispositions liées à l'urbanisme et l'actualisation ou réalisation des documents d'urbanisme (voir IA.2.2- Graphique 1).



IA.2.2- Graphique 1 :

Indicateur IA.2.3 - Activité de la Commission Locale de l'Eau et récapitulatif des présentations au cours de l'année n

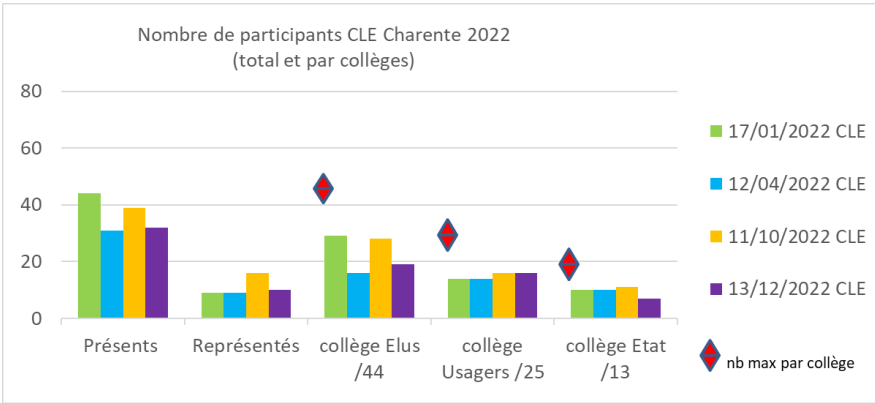
L'indicateur de l'activité de la CLE et ses instances est composé de trois graphiques représentants :

- **IA.2.3-Graphique1** : taux de participation par collège aux CLE de l'année n du TDB n ;
- **IA.2.3-Graphique2** : Le nombre de sujets traités en CLE pour information et pour avis ;
- **IA.2.3-Graphique3** : Le nombre de dossiers transmis annuellement par les services de l'Etat pour avis et pour information.

En 2022, la CLE s'est réunie à quatre reprises et le bureau de la CLE trois fois.

Sur les 82 membres, la participation du collège des élus est la plus irrégulière et peut fortement diminuer d'une séance à l'autre, la présence a été maximale lors de l'élection du président de la CLE.

Le rapport d'activité 2021 de la CLE a été validé en séance plénière de CLE du 17 janvier 2022.

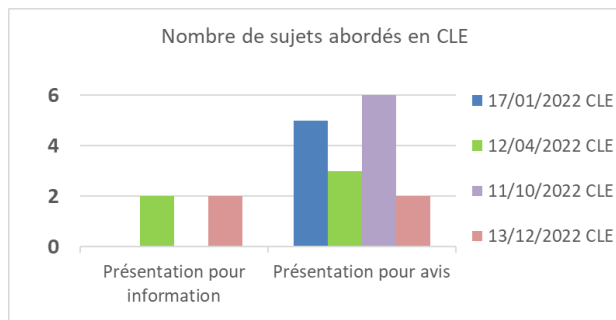


IA.2.3-Graphique1

Lors de la CLE, des points d'avancement et d'information sont réalisés sur des sujets portés par la structure porteuse du SAGE (bilan annuel des étiages, avancement des PTGE,...) ou plus spécifiques (par exemple l'étude des débits biologiques). Des dossiers sont également présentés pour recueillir l'avis de la CLE (favorable, défavorable ou avec des réserves de recommandations).

Au-delà des avis réglementaires, la cellule Animation du SAGE peut également proposer des dossiers pour avis ou adoption en CLE, sur des sujets en lien direct avec les dispositions du SAGE.

En considérant les quatre sessions de CLE en 2022, 16 sujets ont été présentés et examinés en séance pour avis ou adoption, faisant l'objet d'un vote. (voir IA.2.3-Graphique2).

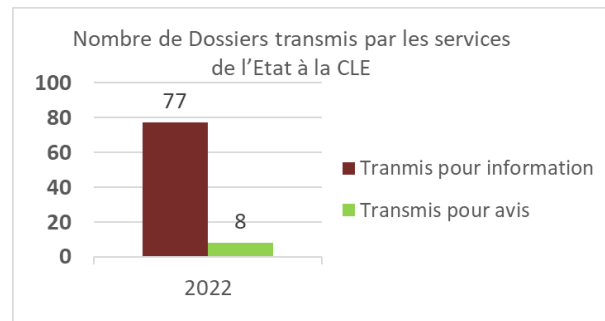


IA.2.3-Graphique2

Pour les dossiers réglementaires, deux catégories de dossiers sont transmis par les services de l'Etat à la CLE :

- des dossiers transmis pour information : ils concernent des thématiques en lien avec l'eau mais où l'avis de la CLE n'est pas requis ;
- des dossiers transmis pour avis : ils concernent différents domaines où l'avis de la CLE est demandé (par exemple la validation de ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) ; dossiers déposés en application du Code de l'Environnement,...).

En 2022, le nombre de dossiers reçus est relativement constant (autour de 90) avec moins de dossiers pour avis : 8 contre 18 en 2021 ; et plus de dossiers pour information : 77 contre 74 en 2021 (voir IA.2.3. Graphique 3).



IA.2.3-Graphique 3

Majoritairement, les dossiers ont été présentés en CLE et une délibération votée. Pour d'autres, où la CLE n'a pas pu être réunie, un rappel des règles et des dispositions du SAGE Charente a été transmis par la structure porteuse du SAGE prenant en compte les particularités du dossier.

Indicateur IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE

	nb de rencontres des autres SAGE	rencontres inter-CLE	projets communs (étude, travaux, partage de connaissances)
2022	SAGE Boutonne : 1x/trimestre SAGE Seudre : 1x/trimestre	Sans objet	SAGE Seudre, SAGE Boutonne : Etude Débits biologiques (DB) ; réflexion sur les Tableaux de bord de suivi du SAGE

En 2022, en lien avec la disposition A5, de nombreux échanges se sont poursuivis en inter-SAGE avec les structures porteuses des [SAGE Boutonne](#) et [SAGE Seudre](#). Les travaux communs ont concerné plus particulièrement l'étude sur les débits biologiques (disposition E53), qui fait l'objet d'une étude commune. Un point de la cellule animation a également associé le [SAGE Sèvre-niortaise – Marais Poitevin](#).

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A2 A4 A5 A7 A8 E58 E64 F67

Pour en savoir + :

[Lien vers les documents du SAGE Charente PAGD et règlement](#)

[Lien vers le rapport d'activité 2022 de l'EPTB Charente / Animation du SAGE Charente](#)

Orientation n° A

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Thème indicateur n° IA.3 : Mise en place d'un plan de communication, et suivi des actions de sensibilisation et d'orientation des acteurs du bassin

CONTEXTE

Sur le territoire du SAGE Charente, sensibiliser et communiquer sur les enjeux liés à l'eau présentent plusieurs difficultés : les publics à sensibiliser sont très divers, les porteurs potentiels d'actions de sensibilisation sont nombreux, les échelles d'interventions diverses et parfois superposées, les thématiques à aborder sont larges.

Ainsi, il est utile d'organiser les actions de sensibilisation sur l'eau et de mener une communication cohérente à l'échelle du bassin versant et adaptée aux différentes cibles : élus, grand public, propriétaires, riverains, établissements de formations professionnelles, usagers, collectivités, etc. Une des formes de cette action sera la définition par la structure porteuse d'un plan de communication adapté au territoire du SAGE qui identifiera les porteurs, les cibles, les messages portés, les vecteurs et les acteurs.

Pour illustrer les actions d'orientation des acteurs du bassin, il a été choisi de suivre la définition du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) et des Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC) associées. Il s'agit de stratégies régionales, pour lesquelles il est important de prendre en considération les enjeux du bassin de la Charente et de faire remonter les problématiques du territoire. Ce suivi concerne également le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Le PDRR a été porté par la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) sur la période 2014-2021, puis par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) à partir de 2022.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.3.1 - Définition et mise en place du plan de communication

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Définition du plan de communication du SAGE Charente	partiellement réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Mise en œuvre du plan de communication	partiellement réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 4 – Evolution, Amélioration du plan de communication	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023

La définition du plan de communication est réalisée sur les deux premières années de mise en œuvre. En 2022, il n'est pas encore réalisé. Cependant, la structure porteuse dispose depuis 2022 d'un(e) chargé(e) de communication, un [plan de communication EPTB Charente](#) a été élaboré et répond en partie aux attendues du SAGE.

Ainsi, la structure porteuse du SAGE, l'EPTB Charente réalise des actions de communication sur le territoire au travers de ses missions spécifiques, qui représentent une partie des objectifs du SAGE Charente. Ces thématiques sont : Le SAGE Charente ; La gestion des étiages et le barrage de Lavaud ; La reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions diffuses, en particulier l'animation du programme Re-Sources ; La prévention des inondations – le PAPI et la directive Inondation ; La préservation des poissons migrateurs ; Le réseau de suivi de la qualité de l'eau ; Le suivi et l'animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ; L'étude prospective sur le changement climatique Charente 2050.

En 2022, le [guide cheminement de l'eau](#) a été élaboré et diffusé, il répond à plusieurs dispositions du PAGD, notamment en appui aux dispositions de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme. De plus, la page web dédié au SAGE comporte désormais une [rubrique « mise en œuvre »](#) qui permet de prendre connaissance des productions réalisées par l'EPTB Charente en application des dispositions du SAGE. En 2022, l'EPTB Charente a élaboré un [projet pédagogique 2023-2024 à destination des écoles](#) dans le cadre de l'appel à projets Educ'Eau porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et la conception d'une [maquette pédagogique sur les thèmes du bassin versant](#) a été démarrée.

Des outils de communication, opérationnels, sont mis à la disposition du SAGE Charente pour valoriser les actions en lien avec le SAGE et sensibiliser le public aux problématiques majeures en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. Il s'agit du site [web EPTB](#), de la [chaîne Youtube](#), et des réseaux sociaux [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#). Un fil d'actualité est ainsi réalisé sur ses supports de communication.

Pour en savoir + : Cliquer sur l'icône



Indicateur IA.3.2 - Prise en compte du SAGE dans les orientations des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'instance de gouvernance et de définition de Programme de Développement Rural Régional (PDRR) est la **Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique Nouvelle Aquitaine (CRAEC)**.

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Actions pour être associé à la réflexion	Réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
<i>Demande du président de la CLE d'associer la CLE aux réflexions engagées et de l'inviter à siéger au CRAEC (17/02/2020)</i>	Réalisé	<u>EPTB Charente – 01/09/2020</u>
Phase 2 – Actions pour recueillir les besoins	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
<i>Consultation des membres du comité de suivi du 7 au 17 décembre 2020</i>	Réalisé mais délai insuffisant	<u>EPTB Charente – 08/12/2020</u>
<i>Participation de l'EPTB Charente à la CRAEC (15/09/2022 et 15/12/2022)</i>	Réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>

Phase 1 : En août 2022, la DRAAF a répondu favorablement en intégrant et invitant l'EPTB Charente à la CRAEC.

Phase 2 : En 2022, l'EPTB Charente a participé à deux réunions de la CRAEC : 15/09/2022 et 15/12/2022. Lors de ces réunions, un état d'avancement et un bilan sur les MAEC 2023 a été réalisé, avec plus particulièrement en décembre 2022 la validation des PAEC, des aides à l'animation et le calendrier 2023. **En complément du travail en CRAEC, la collaboration des différents partenaires du programme Re-Sources permet de mettre en oeuvre un ensemble de MAEC pertinentes et répondant aux spécificités du territoire du bassin versant de la Charente.**

En 2022, de nouvelles MAEC sont ouvertes sur les territoires suivants : Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et Saint-Hippolyte, Bassin versant du Né, Aire d'alimentation de Captage de la Fosse Tidet, Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Priac et l'Aire d'Alimentation de Captage de Chez Drouillard. Afin de présenter ces mesures, plusieurs réunions d'informations à destination des agriculteurs et conseillers ont été organisées par les chambres d'agriculture de Charente et Charente-Maritime en partenariat avec [l'EPTB Charente](#), le [Syndicat du bassin du Né](#) et [Charente Eaux](#).

Pour en savoir + :

[Bilan MAEC 2022 – Coulonges-St Hippolyte](#)

[Présentation 2022 des nouvelles MAEC sur le bassin Charente](#)

[Nouvelles MAEC en 2022 sur le bassin de Coulonge et Saint-Hippolyte](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A06 A07 A08 A09

Orientation n° A

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Thème indicateur n° IA.4 : Avancement sur l'organisation du partage des connaissances et les retours d'expériences

CONTEXTE

La définition des politiques publiques de l'eau s'appuie sur un socle de connaissances. Sur un vaste périmètre tel que celui du SAGE Charente, il est important de pouvoir partager les connaissances et les retours d'expériences. La constitution d'un comité scientifique, de composition variable selon les thématiques en est un des outils. Trois thématiques sont ciblées dans la disposition A11 du SAGE pour la mise en place de comités scientifiques : l'estuaire de la Charente, les pollutions diffuses et le changement climatique.

Le comité scientifique peut être mobilisé par le Président de la CLE ou sa structure porteuse (EPTB Charente) pour l'examen de certaines questions scientifiques, pour lesquelles il apporte son expertise à la CLE, ou bien par le biais d'un comité technique dans des études liées à la mise en œuvre du SAGE Charente. La mise en place d'un indicateur sur cet outil traduit l'importance stratégique du volet « Acquisition et partage de connaissances ».

Au-delà du comité scientifique défini dans les règles de fonctionnement de la CLE, les instances de réflexion et de regroupements scientifiques réunies à l'initiative d'autres acteurs du territoire seront également présentées dans le cadre de ce thème indicateur. Généralement, les acteurs suivants sont présents dans ces réunions : Services de l'Etat (DDT, OFB, DREAL), Agence de l'Eau, Syndicats de bassin, structures territoriales liées aux Milieux aquatiques dont Poissons Migrateurs, Universités, PNM, Chambre d'agriculture, structures porteuses SAGE, Agents des conseils départementaux (milieux aquatiques, DPF), FDPMA, APNE, bureau d'étude,...

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, la CLE ou l'EPTB n'ont pas réuni de groupe scientifique ad'hoc pour traiter de sujets liés à la mise en œuvre du SAGE. Cependant, deux sujets ont été à l'origine de réunions d'acteurs variés du territoire et des scientifiques pour mener une réflexion scientifique et parfois faire part de retour d'expériences :

FOCUS : sonde de suivi estuaire

En octobre 2020, l'EPTB Charente a installé une sonde de suivi continu à Tonny-Charente qui mesure 5 paramètres enregistrés toutes les 15 minutes : la température, la turbidité, l'oxygène dissout, le pH, la conductivité (et par déduction la salinité).

La surveillance durant des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc...) permettra de mesurer l'impact du changement climatique (invasion marine, augmentation des températures, modification des débits). Elle permettra également de disposer d'un outil d'aide à la gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente permettant d'intégrer dès l'amont les besoins de l'estuaire. Cette action répond aux objectifs du SAGE Charente et notamment de la disposition A11.

• la poursuite d'un suivi continu dans l'estuaire de la Charente.

Plutôt que de mettre en place un comité scientifique ad'hoc, l'EPTB Charente a choisi de s'appuyer sur un réseau scientifique existant en adhérant au consortium scientifique MAGEST créé en 2004. Ce réseau scientifique permet de mutualiser les coûts d'entretien, la valorisation et le partage des données. Le laboratoire EPOC de Bordeaux est l'animateur de ce réseau scientifique qui réunit en inter-SAGE la Garonne, Dordogne, la Gironde, la Seudre et la Charente. Les informations issues du réseau MAGEST et le partage d'expériences avec les SAGE voisins permettront d'alimenter les réflexions de la CLE Charente sur le fonctionnement de l'estuaire.

• les comités techniques mobilisés par l'EPTB Charente dans le cadre des dispositions du SAGE Charente.

Dans l'étude sur la détermination des débits biologiques (dispo E53), pour le secteur fluvial, un comité technique (COTECH) a été réuni les 9 février et 6 juillet 2022. Un comité d'experts (OFB, CAPENA, INRAe, UNIMA, Conseils départementaux, Agence de l'Eau, ...) a été mobilisé le 23 juin 2022 afin de conforter et discuter les indicateurs et résultats des observations terrain pour les 3 affluents charentais. Pour le secteur estuaire, un comité technique s'est déroulé le 3 février 2022 pour finaliser la méthodologie.

Dans l'étude de l'état des lieux sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (dispo F82), 4 comités techniques (ciblés sur l'estuaire et les marais rétro littoraux) ont été réunis au cours de l'année 2022.

Enfin, dans le cadre de l'étude LIFE Seugne -Eau&Climat (dispo E51 – relation nappes - rivières), un comité technique a été réuni le 30 mars et le 11 octobre 2022. Une réunion d'experts (BRGM, experts eaux souterraines de l'Agence de l'eau et hydroclimatologue de l'INRAe) a également été réalisée le 17 juin 2022.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A11

Orientation n° A

Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

Thème indicateur n° IA.5 : Suivi des propositions d'adaptation face au changement climatique

CONTEXTE

L'EPTB Charente mène une démarche prospective pour évaluer l'impact du changement climatique sur la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Charente à l'horizon 2050. Cette démarche, nommée « Charente 2050 » doit permettre aux acteurs du territoire d'anticiper les effets du changement climatique par des mesures d'adaptation et d'atténuation. En effet, il convient que les mesures d'adaptation prennent en compte la lutte contre les effets de serre et n'entraînent pas la réduction de stockage de carbone. Les éléments de prospective sont essentiels pour ajuster plans et programmes du bassin de la Charente, accompagner la mise en œuvre du SAGE et préparer sa révision.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.5.1 - Présentation des résultats Charente 2050 en CLE

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, la démarche « Charente 2050 » a poursuivi la phase 4 d'élaboration du programme d'actions jusqu'à sa finalisation.

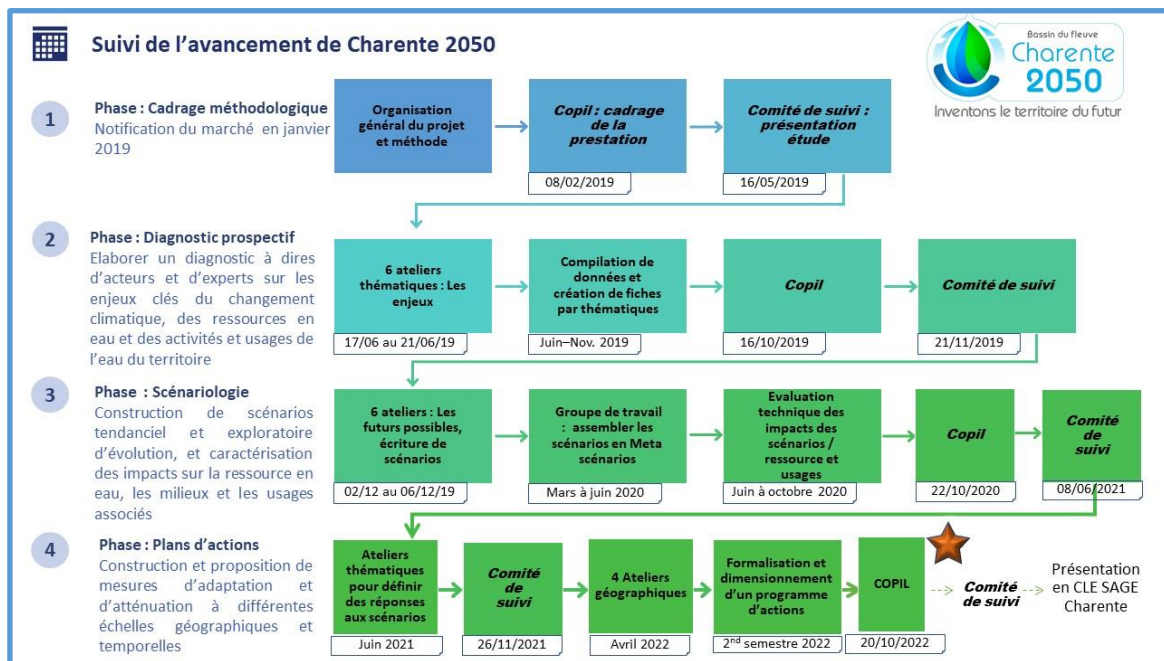
Ce dernier, appelé Plan d'adaptation est constitué de pistes de mesures d'atténuation, d'adaptation ou de correction des impacts du changement climatique sur le territoire au regard des différentes évolutions possibles. Il s'agit de trouver des moyens d'éviter les scénarios du pire ou d'atteindre les scénarios « souhaitables ».

Elle s'est traduite par la réalisation de quatre ateliers géographiques en avril 2022.

Les participants ont pu approfondir les actions identifiées en 2021 et imaginer les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter collectivement au changement climatique.

Le Plan d'adaptation, construit autour de 9 axes stratégiques a alors été présenté et discuté lors d'un comité de pilotage (COFIL) élargi à différents acteurs locaux, le 20 octobre 2022.

Le plan d'adaptation finalisé sera présenté pour validation par le comité de suivi début 2023.



Indicateur IA.5.2 - Actions d'animation, de sensibilisation et de conseil mises en œuvre par l'EPTB Charente autour de la démarche Charente 2050

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, une [vidéo de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne](#) a été réalisée sur la démarche Charente 2050. Il n'y a pas eu d'actions de sensibilisation du grand public, une vidéo EPTB est en préparation. En 2021, un site internet dédié à la démarche Charente 2050 avait été mis en ligne (lien ci-contre).

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A12

Pour en savoir + : Cliquer sur l'icône



La page web sur le site EPTB Charente



Le site web dédié

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.1 : Avancement dans la rédaction de guides pour la prise en compte du cheminement de l'eau sur les versants

CONTEXTE

Le cheminement de l'eau sur les versants concerne les écoulements de l'eau du sol vers les cours d'eau et les nappes (drainage).

Mieux comprendre et prendre en compte le cheminement de l'eau sur les versants est essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques. Cela permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.). Ces éléments jouent un rôle essentiel dans la réduction de pollutions et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, renaturation des zones humides, ralentissement des crues, atténuation des étiages etc.

Cependant, de nombreuses modifications des cheminements de l'eau ont été constatées au cours des dernières décennies. C'est pourquoi, la prise en compte de ces éléments s'inscrit dans une approche locale de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, lors de la réalisation ou la révision des SCoT, PLU ou PLUi.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements, la CLE demande à l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE, de proposer un guide méthodologique précisant des modalités de réalisation d'inventaires et de caractérisation de ces éléments fonctionnels. Dans le SAGE Charente, plusieurs guides sont évoqués et traitent de manière transversale de la thématique du cheminement de l'eau.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023 – objectif atteint 2022

Phase	Etape	Source EPTB / date de mise à jour
Phase 1- Architecture générale du dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du SAGE et fiche d'introduction	Réalisé	04/10/2022
Phase 2 - Fiches spécifiques/thématiques listées dans l'architecture générale	Réalisé	12/04/2022
Phase 3 - Validation par la CLE	Réalisé	23/03/2021 et 12/04/2022
Phase 4 – Mise en forme et diffusion	Réalisé	04/10/2022

Les thématiques traitées sont :

- circulation de l'eau sur les versants ;
- zones humides ;
- zones d'expansion de crues ;
- maillage bocager ;
- réseau hydrographique.

La thématique des têtes de bassin fera l'objet d'un document spécifique (voir IC2.1).



Pour en savoir + : [Consulter le guide d'accompagnement pour intégrer le cheminement de l'eau](#)

Indicateur terminé

La structure porteuse du SAGE a décidé de réaliser un document unique pour aider à la prise en compte des recommandations du SAGE en la matière. Sa rédaction a été réalisée en concertation avec les acteurs. Suite à différents groupes de travail, les fiches méthodologiques par thématique ont été validées en 2021 et 2022. **En octobre 2022, le guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » a été édité et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire du bassin versant et du SAGE Charente.**

Ce guide et les attendus du SAGE Charente, à destination des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (collectivités, bureau d'étude, structures GEMAPI...), sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. Elle a été partagée en amont avec les services instructeurs des préfectures. En effet, ces éléments sont à valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation des éléments fonctionnels.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IC1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides](#)

[IC3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B13 (cheminement de l'eau et maillage bocager) ; B14 (cheminement de l'eau sur les versants) ; B15 (maillage bocager ; Zones humides ; Têtes de bassin ; hydromorphologie ; zones d'expansion des crues)

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants (B14)

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.2 : Avancement sur la caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants

CONTEXTE

La dynamique du cheminement de l'eau sur les versants est un élément essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau (voir thème indicateur IB.1). Sa connaissance permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.) qui jouent un rôle essentiel dans la réduction des transferts de polluants et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, ralentissement des crues, limitation des phénomènes d'étiage, renaturation des zones humides.

La CLE demande aux collectivités territoriales et leurs groupements de caractériser cette dynamique au travers de ces éléments fonctionnels. La démarche est à réaliser à l'échelle des sous bassins ou territoires hydrographiques cohérents pour identifier les secteurs à enjeux ; et à une échelle plus locale afin de préciser les problématiques de ruissellement.

En 2019, l'EPTB Charente a mandaté le bureau d'étude ARTELIA pour réaliser une étude sur le ralentissement dynamique des crues. Dans le cadre de cette démarche, l'EPTB Charente réalise en premier lieu une **étude de prélocalisation** des zones d'expansion des crues et **des zones de ruissellement**. L'identification de ces dernières fournira un élément utile aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ou de GEMAPI. Elle fait l'objet du présent indicateur.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2022- objectif atteint 2021

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Cartographie des zones préférentielles des écoulements	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022

Engagée fin 2019, la cartographie des zones préférentielles d'écoulement a été réalisée sous la forme d'une prélocalisation, nommée « Zones favorables au ruissellement intense pluvial » (méthode IRIP) (disposition B14). Son élaboration a fait l'objet de nombreux échanges en 2020 et 2021 avec les acteurs locaux et les experts.

Indicateur terminé

En 2021, la cartographie des zones préférentielles d'écoulement a été finalisée et partagée avec les acteurs locaux. Une cartographie dynamique a été élaborée.

Les données sont accessibles sur demande à l'EPTB Charente, sous format SIG (Système d'Information Géographique).

Cette information disponible est précisée lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. Elle a été partagée en amont avec les services instructeurs des préfectures.

En effet, un certain nombre des éléments produits dans le cadre de cette étude sont à valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation du maillage bocager et des zones d'expansion de crues notamment.

Ce travail constitue une étape sur l'identification des zones d'expansion et la définition d'une stratégie globale de ralentissement dynamique à l'échelle du bassin Charente (dispositions D40, D41 et D44).

Pour en savoir + : [L'étude de ralentissement dynamique des crues](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B14

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.3 : Avancement sur la préservation du maillage bocager

CONTEXTE

Le maillage bocager joue un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin versant, de manière complémentaire aux zones humides et notamment sur les têtes de bassins versants. L'identification des dispositifs bocagers qui jouent un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et leur préservation dans les documents d'urbanisme contribuent à l'atteinte des objectifs généraux du SAGE.

Dans le cadre de la concertation menée pour élaborer la stratégie du SAGE, les acteurs ont exprimé la nécessité d'améliorer les connaissances et de préserver le maillage bocager sur les versants. La prise en compte de ces éléments s'inscrit dans une approche locale de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, lors de la réalisation ou la révision des SCoT, PLU ou PLUi.

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) **doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles** avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés de la disposition B15 du SAGE Charente. L'atteinte de cet objectif peut prendre la forme d'inventaires, ceux-ci permettent de préciser et caractériser les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorisant l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IB.3.1 - Etat de prise en compte de l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'indicateur est traduit en 3 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui seront indiqués dans le tableau de bord 2022 seront le cumul fin 2019, 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Nombre de consultations, demande de renseignements ou invitations de l'EPTB par des collectivités	2	3	0	3	0	0

Sur la période de fin 2019 à fin 2022, 5 dossiers de révision ou de réalisation de documents d'urbanisme ont été soumis à l'EPTB charente comme Personne Publique Associée (PPA). Souvent, réalisée au préalable, de ces dossiers, l'EPTB a été consultées 8 fois sur la thématique des documents d'urbanisme. Cependant, la thématique du maillage bocager n'est que très rarement abordée telle que le demande la disposition B15 du SAGE Charente. Les inventaires sont généralement priorisés sur les zones humides.

Avec la rédaction du guide sur le cheminement de l'eau, l'EPTB Charente dispose d'un outil supplémentaire à proposer aux collectivités et visant à les motiver à réaliser ces inventaires en même temps que ceux sur les zones humides. Elles peuvent à ce titre disposer d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Liens vers d'autres indicateurs

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : B15](#)

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.4 : Avancement sur l'identification et la protection des secteurs à enjeux en matière de ruissellement et transferts

CONTEXTE

Organiser une veille foncière peut permettre de mettre en œuvre de façon plus efficace des mesures de compensation qui sont engagées afin de réduire l'impact négatif des projets d'aménagement sur le territoire. On parle souvent de compensation écologique qui vise la recréation des milieux détruits par un projet. La veille foncière est plus efficace quand elle est réalisée à petite échelle, au niveau de la commune ou de l'intercommunalité.

La CLE souhaite instaurer une veille foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption. L'objectif est d'organiser des échanges d'informations, de coordonner et de prioriser les secteurs à acquérir en vue de la mise en œuvre d'actions de préservation voire de restauration, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Un élément de cette mise en œuvre de la veille foncière est l'identification des terrains ayant un intérêt écologique à être restaurés, dans le cadre de projet d'aménagement, par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droits de préemption. Cette veille foncière peut également être utilisée dans les zones à fort enjeu, notamment pour la préservation des milieux humides ou aquatiques sensibles, pour la protection des aires de captages d'eau potable, de productions aquacoles ou d'usages récréatifs (tels que la baignade), pour la prévention contre les inondations ou encore la recharge des nappes et réserves naturelles d'eau de soutien d'étiage. L'identification de ces zones à enjeux devient alors un élément de cadrage pour la réalisation de la maîtrise foncière. Un autre élément de cadrage est le financement des acquisitions foncières par l'Agence de l'Eau, qui sera ici suivi.

DONNEES ET COMMENTAIRES

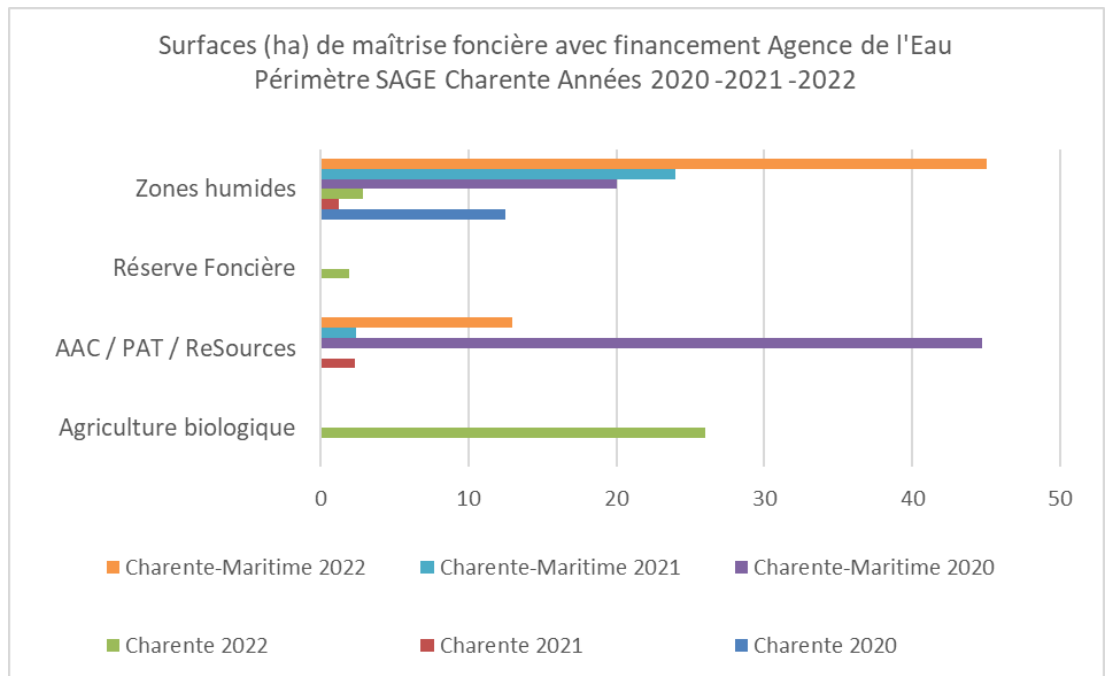
IB.4.1 – Etat des demandes de financements Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'indicateur indique le nombre de dossiers ayant reçu un financement de l'Agence de l'Eau en visant plus particulièrement les programmes pluriannuels de Gestion (PPG) et les périmètres de protection AEP et programmes d'action territoriale (PAT), principalement du type ReSources (voir [Indicateur IF1.1](#)). Les données 2020, 2021 et 2022 sont ici présentées.

De 2020 à 2022, 46,75 ha sur le territoire du département de la Charente et 149,11 ha sur le territoire du département de la Charente-Maritime ont reçus une aide financière de l'Agence de l'eau, soit un total de 195,86 ha.



[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : B17

Orientation n° B

Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

Thème indicateur n° IB.5 : Avancement dans la prévention et le traitement des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales

CONTEXTE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques). Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques. L'élaboration d'un tel schéma comporte au moins les étapes suivantes : étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, identification des pressions à venir, élaboration du volet «Eaux pluviales» du zonage d'assainissement, programme d'actions préventif et/ou curatif. Il peut être traduit réglementairement dans le volet «eaux pluviales» du zonage d'assainissement. La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

DONNEES ET COMMENTAIRES

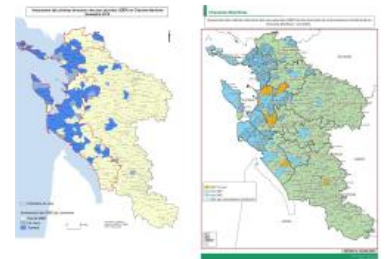
IB.5.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs eaux pluviales

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Pour le département de la Charente maritime, une carte ainsi que différentes informations autour de ce thème sont disponibles ici : [Lien DDTM17 Eaux-pluviales](#). En novembre 2020, le service Police de l'eau de la DDTM17 a rédigé un mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales à l'attention des pétitionnaires et des bureaux d'études. Un groupe d'épartemental d'échnages de retour d'expériences doit être mis en œuvre, notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)

[Cliquez sur ce lien](#) pour visualiser la carte ci-contre de l'état à novembre 2019 et l'état à juin 2022.



Pour le département de la Charente, en 2022 comme en 2019, seule la commune de Ruffec disposait d'un SDGEP. Grand Angoulême a depuis 2018 la compétence gestion des Eaux pluviales, un SDEP avait été réalisé en 1993 sur la commune d'Angoulême (sana règlement ni zonage). Un travail d'inventaire des installations et rejets pluviaux a débuté en 2022, préalable à la réalisation de la révision du SDEP

Pour le département de la Vienne, une étude est en cours depuis 2019 (Etudes de diagnostic de systèmes d'assainissement et réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : Civray, St Pierre d'Exideuil, Savigné et Valence en Poitou). Civray, St Pierre d'Exideuil et Savigné sont sur le périmètre du SAGE Charente. Par ailleurs, le [schéma départemental de l'Eau de la Vienne 2018-2027](#) comporte deux fiches actions sur « Améliorer la gestion patrimoniale dell'assainissement collectif et pluvial » ainsi qu'un indicateur « Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ».

Pour le département des Deux-Sèvres, pour la commune de Chef-Boutonne, un zonage des eaux pluviales et prescriptions particulières a été réalisé dans le cadre du PLU et date de décembre 2017. Pas d'informations sur les autres communes.

Pour le département de la Dordogne, pas d'information pour 2019 et 2022.

Pour le département de la Haute-Vienne, pas d'information pour 2019 et 2022.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B22

Orientation n° C

Objectif n°7 : Protéger et restaurer les zones humides

Thème indicateur n° IC.1 : Avancement sur l'identification et la protection des zones humides

CONTEXTE

La connaissance (cartographie et caractérisation) des zones humides du territoire est très hétérogène. Sur l'amont du bassin, un inventaire précis des zones humides (inventaire de terrain) a été réalisé sur le territoire du PNR, en Dordogne et Haute-Vienne. Sur le reste du bassin versant des études de pré-localisation des zones humides potentielles ont été réalisées par la DREAL Poitou-Charentes et l'EPTB Charente (entre 2007 et 2010). Des connaissances ont par ailleurs déjà été acquises par les syndicats de rivière notamment lors d'opération d'entretien et de restauration de cours d'eau et peuvent servir de base de travail. Ponctuellement, des inventaires de terrain ont pu être réalisés, le plus souvent dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme à cheval sur d'autres territoires de SAGE avant approbation du SAGE Charente **Il apparaît donc nécessaire de généraliser les inventaires de zones humides à l'échelle locale afin d'affiner les connaissances sur leur localisation réelle et leur fonctionnalité. De plus, cette identification est la première étape pour assurer leur préservation, ou le cas échéant leur restauration.**

L'échelle communale apparaît à la fois opérationnelle vis-à-vis de la planification de l'urbanisme (entité parcellaire) et proche des acteurs dont l'appropriation est essentielle. Même dans le cas de démarches intercommunales (dans le cadre de réalisation ou révisions de PLUi, notamment), l'entité de caractérisation des zones humides reste le plus souvent l'échelle communale. Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche et assurer une cohérence globale, le SAGE Charente indique que la structure porteuse du SAGE élaborera et mettra à disposition un guide méthodologique précisant des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides

Les SCoT, ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par la disposition C25 du SAGE charente dans un délai de 3 ans.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023- objectif atteint 2022

Phase	Etape	Source / date
Phase1- Architecture générale du guide	réalisé	EPTB Charente – 04/10/2022
Phase 2 - Fiche spécifique /thématiques « Zones humides »	réalisé	EPTB Charente – 23/03/2021
Phase 3 - Validation par la CLE	réalisé	EPTB Charente – 23/03/2021



Indicateur terminé

La fiche spécifique à la thématique « zones humides » a été finalisée en 2021, partagée avec les services instructeurs des DDT, **présentée et validée en CLE du 23 mars 2021**. Depuis 2021, elle est diffusée et présentée par l'EPTB Charente lors des rencontres et de l'accompagnement des collectivités.

Elle est désormais intégrée depuis octobre 2022, au guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire », édité et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire du bassin versant et du SAGE Charente. Ce guide et les attendus du SAGE Charente sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. En effet, ces éléments sont à valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation des éléments fonctionnels.

Pour en savoir + : [Consulter la page sur le guide d'accompagnement pour intégrer le cheminement de l'eau](#)

IC.1.2 - Etat d'avancement de prise en compte de l'intégration de réalisation des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme (inventaire)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source*1 : EPTB Charente / Source*2 : DDT / Mise à jour : 04/01/2023

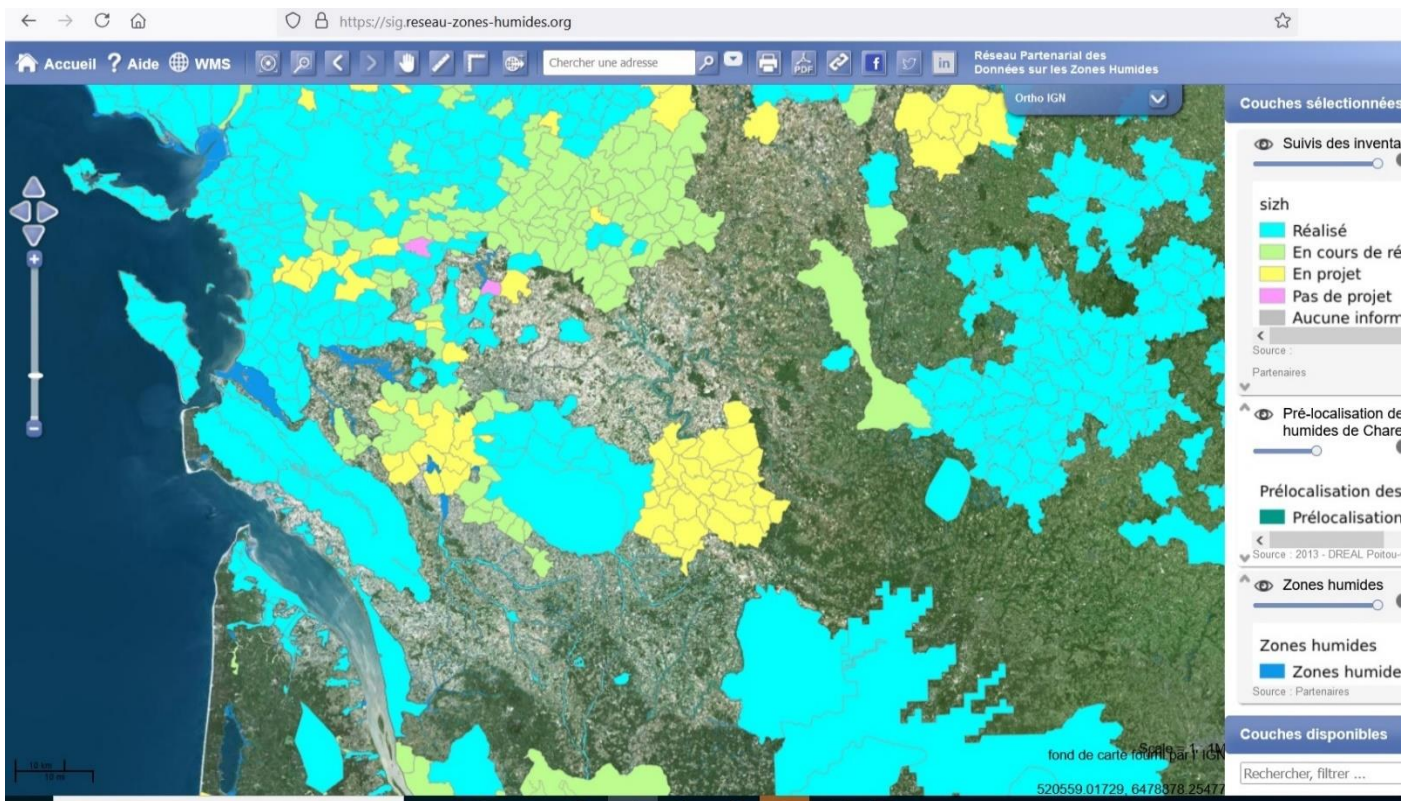
L'indicateur est traduit en 4 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui seront indiqués dans le tableau de bord 2022 seront le cumul fin 2019, 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Nombre de consultations, demande de renseignements ou invitations de l'EPTB par des collectivités	2	3	0	3	0	0
Nombre de demandes à l'EPTB de la cartographie de la règle 1 par des collectivités ou gémapiens	4	2	0	1	0	0

Sur la période de fin 2019 à fin 2022, 5 dossiers de révision ou de réalisation de documents d'urbanisme ont été soumis à l'EPTB charente comme Personne Publique Associée (PPA). Souvent, réalisée au préalable, de ces dossiers, l'EPTB a été consultées 8 fois sur la thématique des documents d'urbanisme et 7 fois, la cartographie de la prélocalisation des zones humides relatives à la règle 1 a été demandée à l'EPTB Charente. Ceci constitue en général, un préalable à la réflexion ou au travail d'inventaire lui-même.

La carte du site web ci-dessous ([Forum des marais](#)) illustre les zones humides recensées, les zones potentielles et l'état d'avancement des inventaires.



Pour en savoir + : [Consulter le suivi cartographique des inventaires du Forum des marais \(FMA\)](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : C24 C25

[SAGE Charente / Règlement](#) : Règle 1 et zones de prélocalisation <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Orientation n° C

Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.2 : Avancement sur l'identification et la préconisation des modalités de gestion des têtes de bassin

CONTEXTE

Les têtes de bassins versants constituent des territoires à forte valeur écologique. Elles représentent un enjeu de solidarité amont-aval, en termes de ressource en eau et de biodiversité. La préservation et la reconquête de leurs fonctions naturelles sont essentielles pour assurer le bon état des masses d'eau en aval et contribuer à l'objectif de non détérioration (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).

A l'échelle du SAGE Charente, il convient de les prélocaliser, d'en préciser l'identification en lien avec les modalités de gestion à préconiser et adapter au contexte local.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.2.1 - Etat d'avancement dans la pré-localisation des zones de tête de bassin et la définition des modalités de gestion

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023 - objectif atteint

Phase	Etape	Source / date
Phase 1 - détermination des critères de délimitation pour identifier des zones de têtes de bassin adaptées au contexte du bassin de la Charente	Réalisé	EPTB Charente – 28/06/2021
Phase 2 - pré-localisation et caractérisation des têtes de bassin (notamment écologiques et hydrologiques)	Réalisé	EPTB Charente – 16/06/2022
Phase 3 - préconisations pour valoriser la hiérarchisation des têtes de bassin dans l'objectif de mettre en place des actions sur ces zones	Réalisé	EPTB Charente – 16/06/2022
Phase 4 - Validation par la CLE	Réalisé	EPTB Charente – 11/10/2022



L'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE a réalisée une étude sur la définition des têtes de bassin en 3 phases. **Initié en 2020, le travail a été achevé en 2022, il a notamment été réalisé au travers d'un groupe de travail.** Il regroupe : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, les conseils départementaux 16 et 17, la DDTM17, la DREAL, Charente Eaux, le Forum des Marais Atlantiques, les structures GEMAPI dont le syndicat de la Boutonne (SYMBO), le PNR du Périgord-Limousin et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le travail réalisé sur le bassin versant de la Charente concerne les territoires du SAGE Boutonne et du SAGE Charente. Il a été réalisé **en coordination avec deux autres démarches menées sur le bassin** : l'une par le Forum des Marais Atlantiques et le SYMBA, l'autre par le SBAISS (stage de 6 mois à l'été 2021 : « Pressions et enjeux sur les têtes de bassin de l'Izonne, de l'Argentor et du Son-Sonnette »).

En 2022, le groupe de travail a été réuni à 2 reprises, lors de réunions en visioconférence (13/01 et 16/06/2022). Ainsi la **Phase 2** de la méthodologie de délimitation et de caractérisation, puis les résultats ont été validés. **Une phase de concertation en bilatéral, par approche géographique** (rencontre individuelle avec chacune des structures GEMAPI), a également été réalisée. Ces rencontres ont permis de présenter les résultats cartographiques aux acteurs de terrain et de les corriger. **9 réunions ont eu lieu.**

Enfin, pour répondre à la **Phase 3** : lors de la phase de concertation en bilatéral, la vision des structures GEMAPI quant à la mise en place d'actions en tête de bassin versant et la valorisation de l'outil cartographique a été recueillie. La vision de l'ensemble du groupe de travail a également été recueillie en réunion le 16/06/2022. Le travail réalisé a été présenté en bureau de la CLE le 13 juin 2022.

Indicateur terminé

L'ensemble du travail a été validé en CLE Charente le 11/10/2022. Des **préconisations ont été déterminées et rassemblées dans un guide** portant sur l'interprétation et l'utilisation des données, dans le but d'initier la mise en place d'actions. Ces éléments ont aussi vu l'élaboration d'un **outil cartographique**. En effet, il s'agit d'une boîte à outils pour les gestionnaires du territoire. Elle a vocation à présenter les éléments structurant des têtes de bassin versant à l'échelle du bassin Charente. **Ce travail est mis à disposition afin d'être utilisé comme un outil d'aide à la décision, afin d'orienter au mieux les actions de restauration de la ressource en eau et/ou de cibler des secteurs prioritaires pour ces actions**

En 2022, ce travail a été diffusé et présenté par l'EPTB Charente à l'ensemble des acteurs du territoire du bassin versant et du SAGE Charente. **Ce guide et les attendus du SAGE Charente** sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple.

Pour en savoir + : [Consulter le guide et l'atlas cartographique sur la caractérisation des têtes de bassin versant](#)

[Consulter la page sur le guide d'accompagnement pour intégrer le cheminement de l'eau](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C27

Orientation n° C

Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.3 : Avancement sur la restauration du fonctionnement du réseau hydrographique

CONTEXTE

Les syndicats de rivière ont vu leur rôle largement évoluer au cours des dernières décennies, de syndicat d'aménagement hydraulique vers des syndicats de bassin versant. La plupart sont formés en syndicat mixte fermé composé d'EPCI, et ont reçu en transfert les 4 items de l'article L211-7 définissant la compétence GEMAPI (voir indicateur IA1.1). Ils ont pour objectif de programmer de manière pluriannuelle la restauration, la gestion et l'entretien des cours d'eau. Ces démarches s'inscrivent dans des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG).

Le SAGE définit un cadre et des objectifs à atteindre dans les PPG pour une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins, permettant de mieux appréhender les cours d'eau, depuis les sources et l'ensemble du réseau hydrographique jusqu'à leur exutoire et cela dans une logique de cohérence de grand bassin Charente.

En fonction des retours d'expériences des différentes structures GEMAPI, et pour assurer la cohérence des actions, l'EPTB Charente encadrera un réseau d'échanges, qui aura notamment à charge d'élaborer un guide méthodologique intégrant le lit majeur et les versants, ainsi que la proposition d'indicateurs de suivi opérationnel pour la définition de programmes d'action de restauration.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Constitution d'un réseau d'échanges et de partage de retours d'expérience	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Elaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023

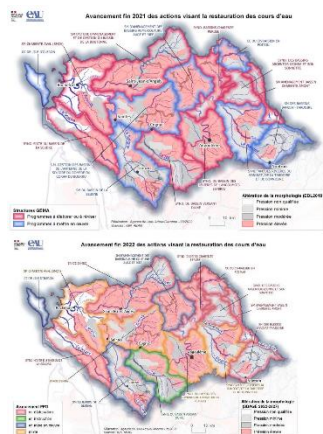
La majorité des territoires ont initié la réalisation de diagnostics et pour certains la mise en œuvre de programme d'actions. **En 2022**, la structure porteuse du SAGE a continué le suivi de la mise en œuvre de ces PPG. Il n'y a pas encore eu de rencontres organisées sur les retours d'expérience. Un chargé de mission Biodiversité de l'EPTB Charente travaille en particulier sur ce sujet.

IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Agence de l'eau (stratégie territoriale de la Charente) EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023



L'ensemble de carte ci-contre présente l'état d'avancement des différents PPG menés sur le bassin du SAGE Charente entre 2021 et 2022 ([cliquer sur la carte pour l'agrandir](#)). L'état d'avancement est décrit pour chaque structure porteuse des programmes. Au sein de ces territoires, les sous-bassins font l'objet d'un niveau d'avancement différents.

On distingue 5 phases :

- 1- Elaboration
- 2- Révision
- 3- Consultation (Instruction)
- 4- Mise en œuvre, de 4 à environ 10 ans
- 5- Bilan des actions

La phase consultation correspond à une phase administrative (déclaration d'intérêt général, enquête publique, instruction services de l'état).

En 2022, six structures ont leur territoire complet couvert par un PPG en cours de mise en œuvre ou en cours de bilan des actions ou de révision (phases 4 et 5) : SYMBA, SMABACAB, SYMBA-BT avec la CC_Perigord_Nontronnais, CC_Civraisien, SYMBAS et CC_Oléron.

Le PPG du SYBTB est en révision.

L'EPTB Charente suit les différentes phases d'avancement des programmes sur son territoire. La participation est plus importante sur les territoires où les PPGs sont en cours d'élaboration. Le tableau ci-dessous présente les participations de l'EPTB Charente aux différents comités de pilotage, comités techniques ou groupe de travail, au cours desquels elle réalise des actions d'animation et de sensibilisation sur le thème des PPGs. Ainsi, l'EPTB Charente informe les structures sur les attendus du SAGE Charente et sur les objectifs des différentes missions de l'EPTB Charente lors de ces réunions.

En 2022, les participations ont représentées 7 réunions, centrées sur les secteurs des syndicats de bassin dont les programmes sont en cours d'élaboration : SYBRA, SMCA, SyBTB, ...

Intitulé de la structure porteuse des PPGs		Nombre de participation EPTB Charente aux réunions			
		2019	2020	2021	2022
CC_Civraisien	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou				
CC_Oléron	Communauté de Communes de l'île d'Oléron				
CC_Perigord_Nontronnais	Communauté de Communes du Périgord Nontronnais				
SBAISS	Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette				
SBCP	Syndicat des Bassins Charente et Péruse				1
SMABACAB	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief				
SMACA	Syndicat Mixte du Bassin de la Charente Amont				1
SYMBA-BT	Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire				
SMCA	Syndicat Mixte Charente Aval		2	5	3
SBVNé	Syndicat du bassin versant du Né	2		2	
SYBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois	3	1	5	1
SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure				1
SYMBA	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran	1			
SYMBAS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne				
TOTAL		6	3	12	7

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente a été consultée en 2022 et elle a donné un avis favorable avec recommandations pour les déclaration d'intérêt général (DIG) de : 1- PPG des cours d'eau du bassin versant du Né et des affluents rive gauche de la Chte 2023-2032 du SBVNé ; 2-pour le SYBRA Angoumois PPG pour les 5 cours d'eau : Claix, Eaux Claires, Echelle, Nouère, Touvre et leur affluents. L'EPTB Charente a également été consulté et donné un avis sur ces deux dosseirs en 2022.

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : C28, C30

Orientation n° C

Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.4 : Avancement sur la préservation et restauration de la continuité écologique

CONTEXTE

La continuité écologique constitue un enjeu fort dont dépend la libre circulation des organismes vivants dans les cours d'eau, et qui conditionne également la dynamique, l'hydromorphologie, ainsi que la qualité physico-chimique des cours d'eau. La continuité écologique intègre à la fois la continuité sédimentaire (transport des sédiments) et la continuité biologique. Cette dernière est ciblée non seulement sur les poissons (circulation des poissons migrateurs amphihalins et holobiotiques), mais aussi sur l'ensemble de la faune inféodée aux milieux aquatiques (notamment celle se déplaçant le long des berges des cours d'eau).

Le cadre législatif et réglementaire prévoit les conditions de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Les listes 1 et 2 de classement des cours d'eau sont arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne depuis le 7 octobre 2013 et publiés au JO le 9 novembre 2013. Cependant certains cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux non classés présentent également un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel. A ce titre le SAGE Charente intègre que l'Etat étudie l'opportunité d'étendre la liste 1. Pour la liste 2, le SAGE Charente engage la CLE à proposer une liste 2 étendue.

Au-delà du classement des cours d'eau, la CLE a réalisé au travers du SAGE Charente des préconisations sur la restauration de la continuité écologique et souhaite suivre son avancée par des bilans réguliers.

La **Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS)**, créée notamment pour répondre aux demandes du PLAGEPOMI quant à la sauvegarde des poissons migrateurs de la Charente et de la Seudre, apporte un appui et des conseils aux Départements, syndicats de rivière, propriétaires privés et tout autre maître d'ouvrage réalisant des actions de restauration de la continuité écologique. Elle constitue un partenariat entre l'EPTB Charente, CAPENA (exCREAA) et MIGADO (cf. « Pour en savoir + » en bas de fiche).

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.4.1 - Etat d'avancement sur l'extension des listes 1 et 2 de classement des cours d'eau

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente

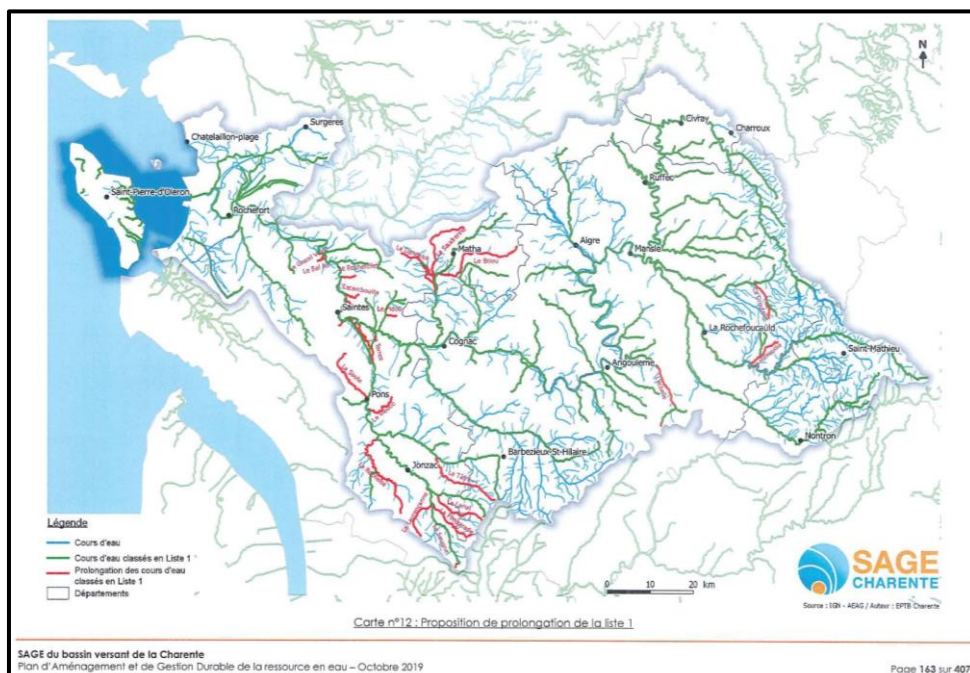
Membres du Préfet de la Région Occitanie
Président de la Région Occitanie
Yves-Marie SIEGEL
33009 TOULOUSE CEDEX 9
N° de tél. : 05 61 23 33 33

NOTES : 07/08/2019/01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135/136/137/138/139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/225/226/227/228/229/230/231/232/233/234/235/236/237/238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248/249/250/251/252/253/254/255/256/257/258/259/260/261/262/263/264/265/266/267/268/269/270/271/272/273/274/275/276/277/278/279/280/281/282/283/284/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301/302/303/304/305/306/307/308/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/321/322/323/324/325/326/327/328/329/330/331/332/333/334/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344/345/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/356/357/358/359/360/361/362/363/364/365/366/367/368/369/370/371/372/373/374/375/376/377/378/379/380/381/382/383/384/385/386/387/388/389/390/391/392/393/394/395/396/397/398/399/400/401/402/403/404/405/406/407/408/409/410/411/412/413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424/425/426/427/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/438/439/440/441/442/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/453/454/455/456/457/458/459/460/461/462/463/464/465/466/467/468/469/470/471/472/473/474/475/476/477/478/479/480/481/482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/495/496/497/498/499/500/501/502/503/504/505/506/507/508/509/510/511/512/513/514/515/516/517/518/519/520/521/522/523/524/525/526/527/528/529/530/531/532/533/534/535/536/537/538/539/540/541/542/543/544/545/546/547/548/549/550/551/552/553/554/555/556/557/558/559/560/561/562/563/564/565/566/567/568/569/570/571/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591/592/593/594/595/596/597/598/599/600/601/602/603/604/605/606/607/608/609/610/611/612/613/614/615/616/617/618/619/620/621/622/623/624/625/626/627/628/629/630/631/632/633/634/635/636/637/638/639/640/641/642/643/644/645/646/647/648/649/650/651/652/653/654/655/656/657/658/659/660/661/662/663/664/665/666/667/668/669/670/671/672/673/674/675/676/677/678/679/680/681/682/683/684/685/686/687/688/689/690/691/692/693/694/695/696/697/698/699/700/701/702/703/704/705/706/707/708/709/710/711/712/713/714/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/726/727/728/729/730/731/732/733/734/735/736/737/738/739/740/741/742/743/744/745/746/747/748/749/750/751/752/753/754/755/756/757/758/759/760/761/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/773/774/775/776/777/778/779/780/781/782/783/784/785/786/787/788/789/790/791/792/793/794/795/796/797/798/799/800/801/802/803/804/805/806/807/808/809/810/811/812/813/814/815/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/828/829/830/831/832/833/834/835/836/837/838/839/840/841/842/843/844/845/846/847/848/849/850/851/852/853/854/855/856/857/858/859/860/861/862/863/864/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/875/876/877/878/879/880/881/882/883/884/885/886/887/888/889/890/891/892/893/894/895/896/897/898/899/900/901/902/903/904/905/906/907/908/909/910/911/912/913/914/915/916/917/918/919/920/921/922/923/924/925/926/927/928/929/930/931/932/933/934/935/936/937/938/939/940/941/942/943/944/945/946/947/948/949/950/951/952/953/954/955/956/957/958/959/960/961/962/963/964/965/966/967/968/969/970/971/972/973/974/975/976/977/978/979/980/981/982/983/984/985/986/987/988/989/990/991/992/993/994/995/996/997/998/999/1000

Concernant l'évolution de la liste des cours d'eau classés en liste 1 au L.214-17

Un courrier a été envoyé le **17 février 2020** par le Président de la CLE du SAGE Charente au préfet de la Région Occitanie proposant l'extension des cours d'eau de liste 1 sur la base de la carte ci-dessous présente dans la disposition C31 du SAGE Charente.

En 2022, un état d'avancement de cette demande a été réalisé. Le président de la CLE a renvoyé un courrier interrogeant la préfète de la Charente et la DREAL Occitanie. **Ce courrier est resté sans réponse à fin 2022.**



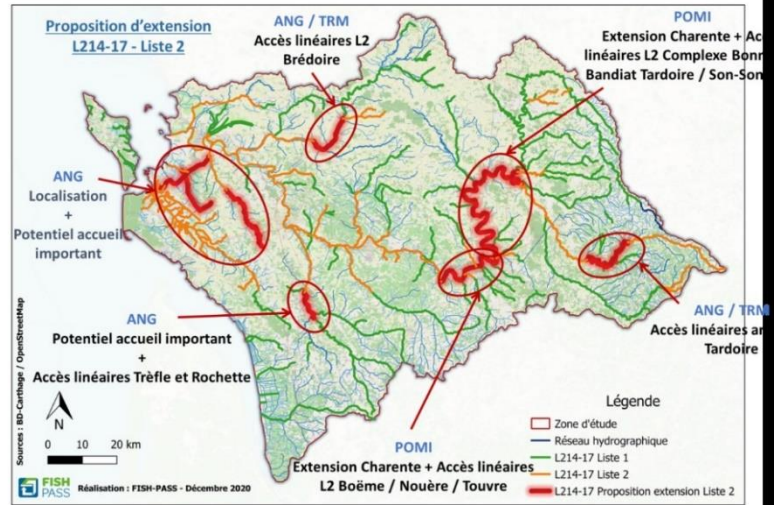
IC.4.1. Carte 1 : Carte d'extension de la liste 1 sur le périmètre du SAGE Charente

Concernant l'évolution de la liste des cours d'eau classés en liste 2 au L.214-17

Dans le cadre de l'étude sur les potentialités piscicoles menée par la CMCS de 2019 à début 2021, une proposition de cartographie des secteurs à classer en liste 2 à été réalisée afin de rendre cohérente la proposition réalisée en 2013.

La proposition d'extension de la liste 2 a été validée en CLE du SAGE Charente le 23 mars 2021. Un courrier a été envoyé le 8 avril 2021 par le Président de la CLE du SAGE Charente au préfet de la Région Occitanie

proposant l'extension des cours d'eau de liste 2 sur la base de la carte ci-dessous en application de la disposition C31 du SAGE Charente. Cependant, la loi



de Août 2021 freine les opérations sur la restauration de la continuité écologique et n'est pas cohérente avec les objectifs de la disposition C31 du SAGE Charente.

En 2022, le président de la CLE a renvoyé un courrier interrogeant la préfète de la Charente et la DREAL Occitanie.

Ce courrier est resté sans réponse à fin 2022.

IC.4.1. Carte 2 : Carte d'extension de la liste 2 sur le

périmètre du SAGE Charente

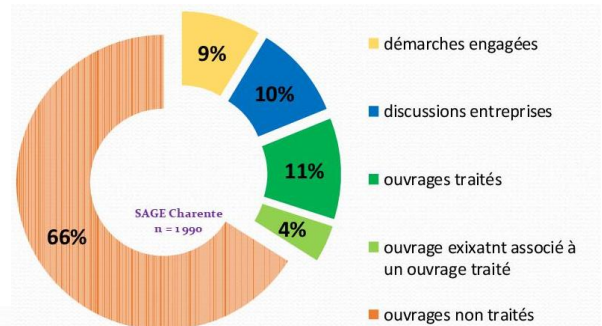
IC.4.2 - Etat d'avancement en matière de restauration de la continuité écologique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

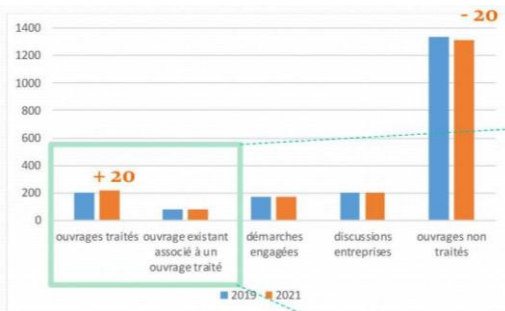
Source : EPTB Charente / Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS) / Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, les données du bilan réalisé par la CMCS au 31/12/2021 ont été présentées en CLE le 13/12/2022. Ces éléments sont ici repris.

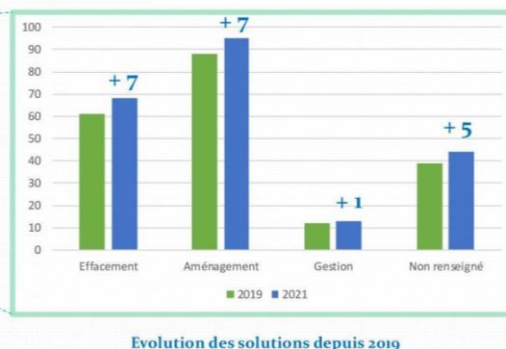
Sur les 2555 ouvrages recensés fin 2021 sur le bassin de la Charente, 1 990 concernent le périmètre du SAGE charente. ce sont 298 ouvrages qui peuvent être considérés comme traités, soit près de 15 % des ouvrages recensés et 20 ouvrages supplémentaires par rapport à 2019. Bien que la proportion d'ouvrages non traités soit très importante (66 %), une dynamique positive est en place sur la zone d'étude vec 19% d'ouvrages pour lesquelles des démarches ou discussions sont engagées (IC.4.2. Diagramme 1).



IC.4.2. Diagramme 1 : Evolution du rétablissement de la continuité écologique SAGE Charente (décembre 2021)



Rétablissement de la continuité écologique sur le territoire du SAGE Charente : évolution depuis 2019



Evolution des solutions depuis 2019

Le diagramme IC.4.2. Diagramme 2 ci-contre illustre le stade d'avancement du rétablissement de la continuité écologique.

Des points prioritaires ont été définis dans le cadre de la concertation apaisée.

IC.4.2. Diagramme 2 : Solution de rétablissement de la continuité écologique SAGE Charente (décembre 2021)

Pour en savoir + : [Etude POMI EPTB Charente / Cellule Migrateurs Charente Seudre](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : C31 C32](#)

Orientation n° C

Objectif n°10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Thème indicateur n° IC.5 : Avancement de la gestion des plans d'eau et sur la limitation de leur création

CONTEXTE

La notion de plan d'eau est ici entendue au sens de la nomenclature loi sur l'eau : 3.2.3.0., plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha (seuil de déclaration). La notion d'impact des cours d'eau est importante. En effet, les plans d'eau engendrent des nuisances notoires sur les milieux et les usages. Une gestion déficiente de ces ouvrages peut accentuer ces effets. Certains étangs ont pu être créés directement sur un cours d'eau, ce qui accentue leur impact sur l'environnement.

Ces nuisances ou dysfonctionnements peuvent être de plusieurs ordres : sécurité, risques sanitaires, modification de la qualité de l'eau dans le plan d'eau et en aval du plan d'eau, obstacle à la continuité écologique, impact sur le régime hydrologique en aval du barrage, réduction des processus naturel d'érosion latérale, etc.

C'est pourquoi, le SAGE Charente recommande d'éviter la création de tout nouveau plan d'eau : sur les secteurs de moyenne (0.7 à 1.5 plan d'eau/km²) et forte (>1.5 plan d'eau/km²) densité de plan d'eau ; sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques.

De plus, la règle 3 vient renforcer cette demande sur les secteurs à forte densité (cf. Règle 3).

Des exceptions et le cadre réglementaire sont précisés dans la disposition et la règle.

Actualisation prévue
TDB 2025

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.5.1 - Etat de la création de plans d'eau dans les zones de forte densité (règle 3)

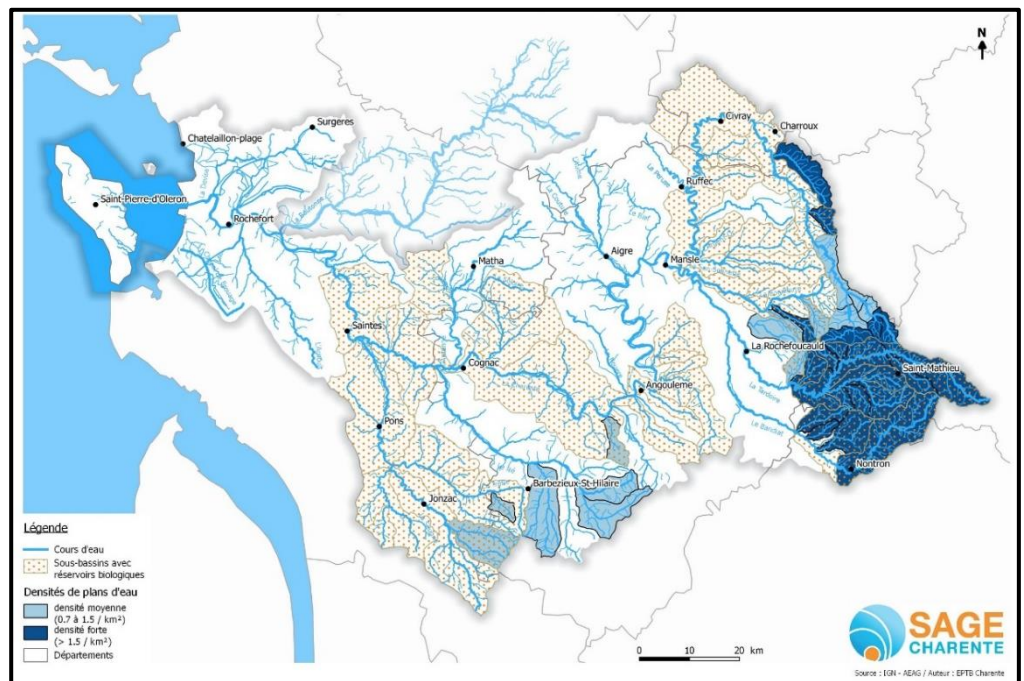


Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

La carte ci-dessous présente l'état des lieux de densité des plans d'eau avant l'approbation du SAGE Charente (novembre 2019).

Dans le TDB 2025, le présent indicateur illustrera l'évolution de la densité, voire du nombre de plans d'eau dans les secteurs de forte densité, soit > 1,5 / km² (règle 3).



LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C33

[SAGE Charente / Règlement](#) : Règle 3

Pour en savoir + :

Lien vers la cartographie des zones de densité des plans d'eau (Règle 3) <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Orientation n° C

Objectif n°11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

Thème indicateur n° IC.6 : Avancement de l'accompagnement et le développement de la gestion environnementale des secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

CONTEXTE

L'aval du fleuve Charente est caractérisé par une topographie très plane, proche du niveau de la mer. Ce secteur a fait l'objet d'aménagements importants et anciens qui ont notamment conduit à transformer un ancien golfe maritime en marais doux littoraux. Ces aménagements ont conduit à façonner un ensemble de zones humides porteuse d'une forte biodiversité (faune et flore) largement dépendant de la qualité de l'eau et de la gestion hydraulique des canaux maillant ce territoire. Ainsi, de part et d'autre de l'estuaire de la Charente s'étendent les marais rétro littoraux charentais (ou marais de Rochefort) : on distingue les marais nord (rive droite de l'estuaire) et les marais sud (rive gauche). Des marais salés sont également retrouvés sur la frange littorale continentale, ainsi que sur les îles d'Aix et Oléron, sous l'influence directe de l'océan.

L'estuaire de la Charente constitue une zone d'interfaces entre les eaux douces du fleuve et les influences des eaux marines du pertuis d'Antioche (entre les îles de Ré et d'Oléron). L'estuaire de la Charente et la mer du pertuis d'Antioche, ont fait et font l'objet d'études et références. Les arrêtés préfectoraux de gestion des ouvrages intègrent notamment la nécessité d'acquiescer des données de suivi afin de définir et préciser des indicateurs pertinents de gestion pour évaluer, renforcer, adapter ou affiner les modalités de gestion sur le moyen et plus long terme.

Néanmoins, cette zone reste mal connue au regard d'autres complexes estuariens littoraux et maritimes. In fine, les intérêts estuariens, littoraux et marins restent mal précisés et ne permettent pas de définir d'objectifs en termes de besoin en eau douce (quantité et qualité) en provenance de l'amont du fleuve Charente ou via les marais rétro littoraux charentais. La gestion d'ensemble de ce territoire « Charente aval » reste à conforter et à préciser ; il est à décliner localement sur chaque sous-territoire (estuaire de la Charente, marais rétro littoraux charentais nord et sud, littoral et mer du pertuis d'Antioche).

Le SAGE Charente constitue un outil privilégié pour développer les échanges et la concertation entre les acteurs concernés par ce territoire, et pour définir des modalités d'usage et de gestion permettant de concilier la coexistence des différents usages et la préservation des milieux.

L'amélioration de la connaissance pour une gestion maîtrisée de ce secteur géographique du SAGE Charente s'illustre sur trois volets : **partage des données, développement des connaissances, développement d'une gouvernance pour une gestion concertée.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.6.1 - Outil de partage des données sur la gestion de l'eau sur les secteurs estuaire, marais rétro littoraux et mer des Pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités EPCI, établissements publics compétents, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'EPTB Charente a identifié différentes installations de mesures, pour lesquelles un partage de données a été initié voire développé. Ainsi via le développement de [l'outil partagé e-tiage](#), l'EPTB étudie la possibilité de regrouper sur son outil les données suivantes :

- de l'EPTB Charente - sonde de suivi continu estuaire (réseau MAGEST), (voir [IA.4](#)), [données accessibles depuis octobre 2020](#).
- de l'UNIMA – données de prélèvements journalier via le canal de l'UNIMA - pour calculer le débit à l'estuaire.
- de l'UNIMA - niveaux des échelles des marais Nord et Sud de Rochefort, secteurs avec seuils de coupure Police de l'Eau.
- du Département de la Charente-Maritime - sonde de mesures des volumes de prises d'eau et pilotage avec les taux de salinité sur le canal de Briant - pour déterminer les volumes d'eau transitant par ce point vers le canal Charente / Seudre et indirectement vers les marais sud et nord et la prise d'eau de Saint Hippolyte.
- du Département de la Charente-Maritime - sonde de mesures à l'Houmée.
- du Département de la Charente-Maritime - sonde de niveau à l'amont de l'ouvrage de St Savinien (sonde de pilotage de l'ouvrage).
- du CRC /PNM – données du suivi continu dans l'estuaire – La sonde a été en défaut de mesure en 2021 et 2022.

La réflexion sur un outil bien spécifique de partage de données a été initié dans le cadre de la disposition F82 et du développement de l'outil partagé e-qualité ([voir IF.8](#)). Cette notion a également été abordée dans le cadre de différents groupes de travail. Une réflexion est en cours au niveau de différents acteurs (EPTB Charente, département de la Charente-Maritime, SMCA, UNIMA, PNM).

Les acteurs des secteurs marais, estuaire et littoral
Différents acteurs interviennent sur la gestion des niveaux d'eau au sein des marais rétro littoraux charentais : l'**UNIMA**, le **Département de la Charente-Maritime**, les **ASA**, ...

La gouvernance a évolué sur ces territoires, associant les acteurs de la gestion et les collectivités territoriales : la **Communauté de Communes du Bassin de Marennes**, la **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**, le **Syndicat Mixte charente Aval (SMCA)**, etc.

Enfin le **Parc Naturel Marin (PNM)** de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a été créé en avril 2015, couvrant intégralement la mer du pertuis d'Antioche et remontant l'estuaire de la Charente jusqu'à Tonny-Charente.

IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités, EPCI, établissements publics compétents, OFB, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Dans le cadre de l'indicateur IC.6.1, différents dispositifs de mesures en place **en 2022 ou mis en place depuis 2020**, ont été repertoriés (**sondes MAGEST/EPTB Charente**, du CD17, du PNM ...). Le développement des connaissances sur les secteurs estuaire, marais rétro littoraux et mer des Pertuis est également présent dans le cadre du Contrat de progrès du marais de Brouage porté par le SMCA, des études PPG du SMCA, des mesures du PNM, le travail de l'UNIMA sur les indicateurs trophiques, des études qui ont débutées en 2021 sur les profils de vulnérabilité conchylicole (CD17), la poursuite des études du LIENSs (université de la Rochelle), etc. Dans les prochaines années, d'autres études devraient se développer sur ce secteur.

L'EPTB Charente est membre du comité de pilotage de la **mission Inter-estuaire de l'OFB**. La participation à ce groupe lui permettra de prendre connaissance des études proposées et d'impulser d'autres études à venir sur son périmètre de compétence. **Dans le cadre de l'appel à projets de recherche OFB 2020** de la mission inter-estuarienne, l'étude suivante concerne le territoire de l'estuaire de la Charente : **EVOLCO-BEST** (EVolution à Long terme des Ecosystèmes COTiers : Bivalves sous influence ESTuarienne), portée par l'université de Bordeaux. Un autre projet concerne également l'estuaire de la Charente (9 estuaires comparés) : **le projet TRESSE** (Trajectoire morphosédimentaire des Estuaires Français depuis le Petit Age Glaciaire. Impact du climat et de l'Homme), piloté par l'université de Bordeaux également.

IC.6.3 - Etat de l'organisation du cadre de concertation sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités EPCI, établissements publics compétents, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Rencontres individuelles des acteurs – Etat des lieux des domaines d'intervention et des études en cours	En cours	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Rencontres multilatérales en vue de l'organisation du cadre de concertation	initié	EPTB Charente – 04/01/2023

En 2022, la cellule animation du SAGE Charente a poursuivi ses échanges individuels avec ces différents partenaires en vue de mieux connaître les actions de chacun et aller vers une réalisation cohérente des différentes études. L'organisation de la concertation pourrait être définie *via* la commission géographique « Marais Littoral » de la CLE Charente. Un ordre du jour pourra être défini pour une organisation en 2023.

En attendant, dans le cadre de l'Etat des lieux et le bilan de la qualité des eaux et des milieux, littoral, estuaire et marais rétro littoraux, l'EPTB Charente a réuni **à plusieurs reprises en 2022**, au sein de groupes techniques, les acteurs locaux et les producteurs de données analytiques. L'EPTB Charente a également participé à trois reprises aux réunions du SMCA (indicateurs de suivi et indicateurs quantité/qualité). L'UNIMA a également travaillé sur l'exploitation et la valorisation de l'indicateur trophique sur le périmètre du SAGE Charente à la demande de l'EPTB Charente.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IA.4.1 - Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés](#)

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\) \(volet Estuaire\)](#)

[IF.7.1 - Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques \(en secteurs maritime et fluvial\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : C35 C36 C37

Pour en savoir + :

Lien vers le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis <https://www.parc-marin-gironde-pertuis.fr/documentation/>

Lien vers les fiches paysages « ESTUAIRE DE CHARENTE ET MARAIS DE ROCHEFORT NORD » http://www.conservatoire-du-littoral.fr/TPL_CODE/TPL_UNITELITTORAL/PAR_TPL_IDENTIFIANT/47/125-les-paysages-fiche.htm

Lien vers le projet de Contrat Territorial Zones humides du marais de brouage <https://www.agglo-rochefortocéan.fr/sites/default/files/Mediatheque/SITE-CARO/pratique/d%C3%A9veloppement%20durable/Grand%20projet%20du%20marais%20de%20Brouage/Contrat-de-progres-territorial-du-marais-de-Brouage-DP-Web.pdf>

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.1 : Avancement des programmes d'actions contre le risque de submersion marine

CONTEXTE

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Faisant suite la tempête Xynthia de 2010, les acteurs des différents bassins de risque se sont mobilisés et organisés pour porter des PAPI avec 3 bassins de risques littoraux concernant le périmètre du SAGE Charente et ayant un PAPI associé dès 2012 :

- le bassin de risque de la Baie d'Yves, couvert par le PAPI SILYCAF ;
- le bassin de risque de l'estuaire de la Charente, couvert par le PAPI Charente & Estuaire ;
- le bassin de risque de l'île d'Oléron, couvert par le PAPI OLERON.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime identifié sur le district Adour-Garonne, s'étend de Fouras au nord jusqu'à Meschers sur Gironde au sud, englobant donc les communes littorales du bassin de risque des marais de Brouage. Dans une moindre mesure, le TRI La Rochelle – Ile de Ré concerne une petite partie du territoire entre Chatellaillon et Fouras. Aux quatre principaux PAPIs, il convient d'ajouter également le PAPI Seudre (qui intègre la commune de Bourcefranc-le-Chapus) et le PAPI Littoral Agglomération Rochelaise qui concerne partiellement des communes du périmètre du SAGE Charente. Le suivi de ces programmes d'actions représente donc un enjeu important sur le territoire du SAGE Charente, ainsi que l'émergence du PAPI BROUAGE au moment de l'écriture du SAGE Charente (4ème bassin de risque pour le marais de Brouage).

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les PAPIs mis en œuvre au 04/01/2023.

Nom du PAPI	Porteur du PAPI	Etat au 04/01/2023	Durée du programme	Typologie
PAPI Charente et Estuaire	EPTB Charente	Mise en œuvre	2013-2023	complet
PAPI Ile Oléron	CdC Oléron	Mise en œuvre	2013-2021 prolongé	complet
PAPI marais Brouage	EPTB Charente	Mise en œuvre	2021-2023	intention
PAPI baie Yves (SYLICAF)	SYLICAF	Mise en œuvre	2012-2021 prolongé	complet
PAPI Seudre	SMBS	Mise en œuvre	2018-2023	complet
PAPI littoral agglomération rochelaise	Communauté agglo La Rochelle	Mise en œuvre	2013-2022	complet

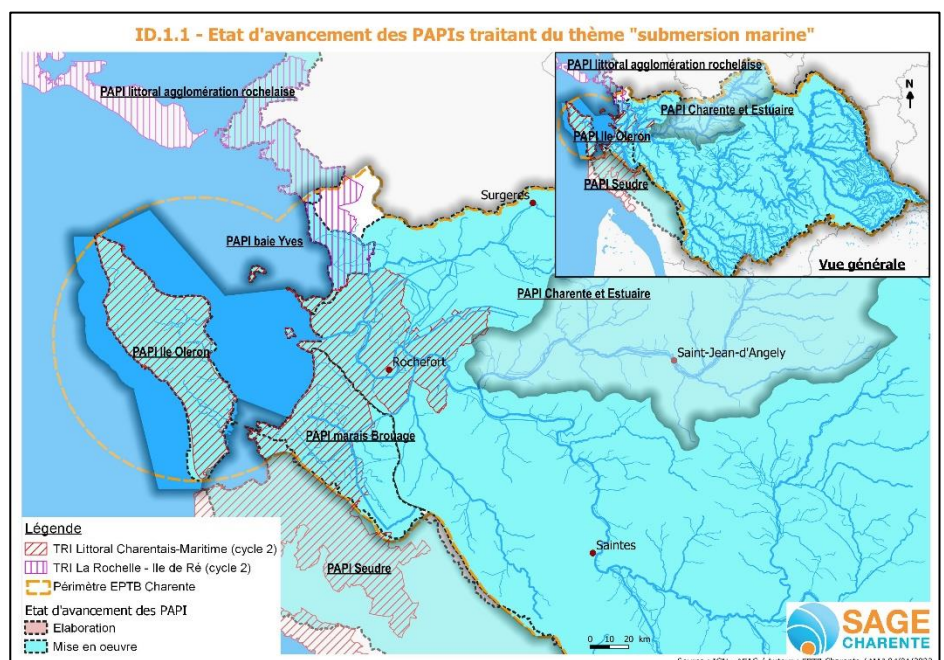
Actualités 2022 : Le PAPI d'intention du PAPI littoral agglomération rochelaise reprendra certaines actions littorales. Pour le PAPI marais Brouage, des repères submersion ont été posés. Une étude stratégique de protection des personnes et des biens est en cours. Pour le PAPI Charente et estuaire : Une étude de schéma de protection de l'estuaire est au stade avant-projet pour les projets de systèmes d'endiguement. De plus, la Communauté d'Agglomération de Rochefort a notifié en juin 2022 un marché pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti (habitat, bâtiments publics et entreprises).

Pour en savoir + :

[Les PAPI sur le bassin Charente](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

PAGD : D39



Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.2 : Avancement des actions sur le ralentissement dynamique

CONTEXTE

Les secteurs qui participent à la genèse des crues ne sont pas forcément les secteurs les plus vulnérables au risque d'inondation. Pour renforcer la prévention et la gestion du risque inondation sur le Bassin Charente, la prise en compte des secteurs prioritaires devra se traduire demain dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI.

Le concept de ralentissement recouvre l'atténuation de leur accélération dans les lits des cours d'eau, l'amélioration de la connexion avec le lit majeur et les annexes fluviales, l'aménagement d'ouvrages spécifiques visant à écrêter l'onde de crue (en particulier l'aménagement d'ouvrages de sur-inondation) et le ralentissement des eaux s'écoulant sur les versants.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- prélocalisation des zones d'expansion des crues et des zones de ruissellement	réalisé voir IB.2.1.	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – zonages des secteurs prioritaires et définition de la stratégie globale de ralentissement des crues	Réalisé	EPTB Charente – 20/05/2022
Phase 3 – identification des sites de sur-inondation, les actions projetées, les modalités de gestion et de mise en oeuvre	Abandonné	EPTB Charente – 14/11/22

En raison d'un manque de connaissance sur la propagation des crues et la contribution de chaque sous-bassin à la formation des crues de la Charente **une étude a été engagée par l'EPTB Charente en septembre 2019**. Au préalable, une phase d'élaboration concertée du cahier des charges en groupe de travail a été réalisée. L'EPTB Charente a mandaté le bureau d'étude ARTELIA. En 2021, la Phase 1 a été finalisée ([voir l'indicateur IB.2.1.](#)). En phase 2, deux crues de référence avaient été modélisées (crue de 2007 et crue de 1982), auxquelles s'est ajoutée la crue de 2021. Le bureau d'étude a ensuite mené les analyses hydrologiques pour **déterminer les sous-bassins les plus contributeurs au débit de pointe de la Charente**. Ce travail s'est accompagné d'une réflexion sur une **stratégie possible d'aménagement** de ralentissement dynamique des crues et de

modélisations hydrologiques et hydrauliques (modèle de propagation 1D) pour tester les effets de solutions à grande échelle : rechargement alluvionnaire, freins en lit majeur (merlons, boisements), modification d'occupation des sols ou de pratiques culturelles.

Un comité de pilotage de restitution de l'étude a été réalisé le 20 mai 2022. Il a permis d'identifier des tronçons entre Mansle et Cognac sur lesquels mettre en place des solutions de ralentissement dynamique en lit majeur.

Puis, le **14 novembre 2022**, suite à la consultation des parties prenantes à l'été 2022, un **COFIL stratégique a décidé de ne pas poursuivre la phase 3 de l'étude**. L'étude a été réorientée afin de pouvoir analyser les sites de ralentissement dynamique sous l'angle inondation et soutien d'étiage (stockage naturel). Ce travail sera réalisé par l'EPTB Charente.

Pour en savoir + : [L'étude de ralentissement dynamique des crues](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D40 ; D41

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.3 : Avancement des actions de prévention et de sensibilisation aux inondations

CONTEXTE

L'inondation devient un risque quand elle met en danger la population ou qu'elle entraîne des dommages pour les personnes et les biens et la biodiversité. C'est la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa) et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). Il est essentiel de communiquer sur les démarches de réduction des risques engagées ou à venir pour permettre aux populations de se les approprier mais il est également indispensable de sensibiliser sur l'absence de risque zéro. Quels que soient les aménagements entrepris, le risque n'est jamais pour autant totalement écarté. Collectivement, il est impératif de développer la culture du risque d'inondation : maintenir la vigilance et savoir réagir de manière appropriée et anticipée. Dans le cadre de sa mission d'animation des PAPIs, l'EPTB Charente met en œuvre des outils et actions de communication sur le risque inondation.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Actions 2022 - PAPI Charente & Estuaire :



Sur l'axe 1 – culture du risque, le numéro 12 de la « Lettre Inond'Actions Charente & Estuaire » a été édité (mars 2023). Elle dresse l'état d'avancement des actions du PAPI Charente & Estuaire et fournit des renseignements généraux sur la prévention des risques d'inondation.

Des pages spécifiques du site internet de l'EPTB Charente liées aux opérations majeures du PAPI Charente & Estuaire ont été développées pour informer de l'avancement des études et travaux et pour fournir des éléments clés sur les conclusions et/ou objectifs des projets. Parmi ces opérations majeures, traitées sous forme de focus ont pu citer la pose des repères de crue ou le dévasement du fleuve Charente.

Rappel des Actions 2021 - PAPI d'intention Brouage :



Plaquette de présentation du programme global du PAPI d'intention : L'EPTB Charente a décidé de présenter dans cette plaquette le programme à l'occasion de la signature de la convention de la mise en œuvre du PAPI en mars 2021.

Sur l'axe 1 – culture du risque, en 2021, le programme de pose de repères de submersion marine sur le territoire du PAPI d'intention marais de Brouage a déterminé 10 sites, retenus sur les communes de Port des Barques, St Froult, Moëze et Bourcefranc-le-Chapus. Ils rappelleront les niveaux de submersion atteints lors des tempêtes

MARTIN (1999) et XYNTHIA (2010).

Actions 2022 – EPTB Charente :

En 2021, la crue de février 2021 a fait l'objet d'un suivi avec rédaction d'une note. Durant l'année 2022, les agents ont sillonné à nouveau le fleuve Charente de Saintes à Angoulême, afin de géoréférencer les laisses de crues de cet événement récent.

Cette action contribue à améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire.

LIEN : Accéder à la [note de synthèse de l'EPTB Charente sur la crue de février 2021](#)

Actions 2022 - PAPI d'intention Charente

Sur l'axe 3 – gestion de crise, l'EPTB Charente réalise annuellement un état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Pour mettre en œuvre les missions de sauvegarde de la population le plus efficacement possible, le maire doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En 2022, sur le périmètre du SAGE Charente, au 01/01/2023, le bilan fait état d'un taux de réalisation des PCS obligatoires (communes couvertes par PPRI ou PPI) de 84 % (données au 31/12/2022 – Source EPTB charente et les 6 préfectures du périmètre SAGE). Ce taux est plus faible qu'en 2021, en raison de nouvelles communes qui sont désormais soumises à l'obligation de réaliser un PCS..

Pour en savoir + :

[Lien vers les lettres PAPI et la plaquette de synthèse du programme.](#) Dans les pages « [prévention des inondations](#) » du site internet de l'EPTB Charente, un onglet « [Info'risques](#) » a été conçu pour transmettre des éléments de connaissance synthétique au citoyen désireux de s'informer.

En parallèle, des actualités sont régulièrement diffusées sur la page d'accueil du site [web EPTB](#) et de manière croissante sur les réseaux sociaux de l'EPTB Charente : [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#) et la [chaîne Youtube](#).

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : D42

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.4 : Avancement du développement des systèmes locaux de surveillance

CONTEXTE

Concernant le territoire du SAGE Charente, le Service de Prédiction des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, assurent au nom de l'Etat, la prédiction des crues sur le bassin versant de la Charente (fleuve Charente de Charroux (86) à l'estuaire et dans le département de la Charente sur Bandiat, Tardoire, ainsi que la Seugne depuis Jonzac (17).

La CLE Charente encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à mettre en œuvre des systèmes de prédiction locaux des phénomènes de crues, connectés avec les dispositifs de l'Etat. **Les territoires prioritaires sont les bassins de l'Aume-Couture et de l'Antenne. Sur le bassin de l'Antenne, le syndicat mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) a développé avec l'appui du SPC un dispositif local de prédiction des débits de crues, qu'il reste à fiabiliser. Le bassin de l'Aume-Couture est l'autre bassin versant prioritaire à enjeux importants face au risque d'inondation, qui n'était pas couvert en 2019 par un dispositif de vigilance hydrologique.**

Les enjeux de mise en œuvre et de développement de ces outils de surveillance sont :

- d'évaluer le niveau d'aléa de manière anticipée ;
- d'estimer les conséquences prévisibles (enveloppe d'aléa, enjeux concernés, etc.) ;
- d'informer les élus des communes concernées, responsables de l'alerte auprès des populations.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.4.1 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique

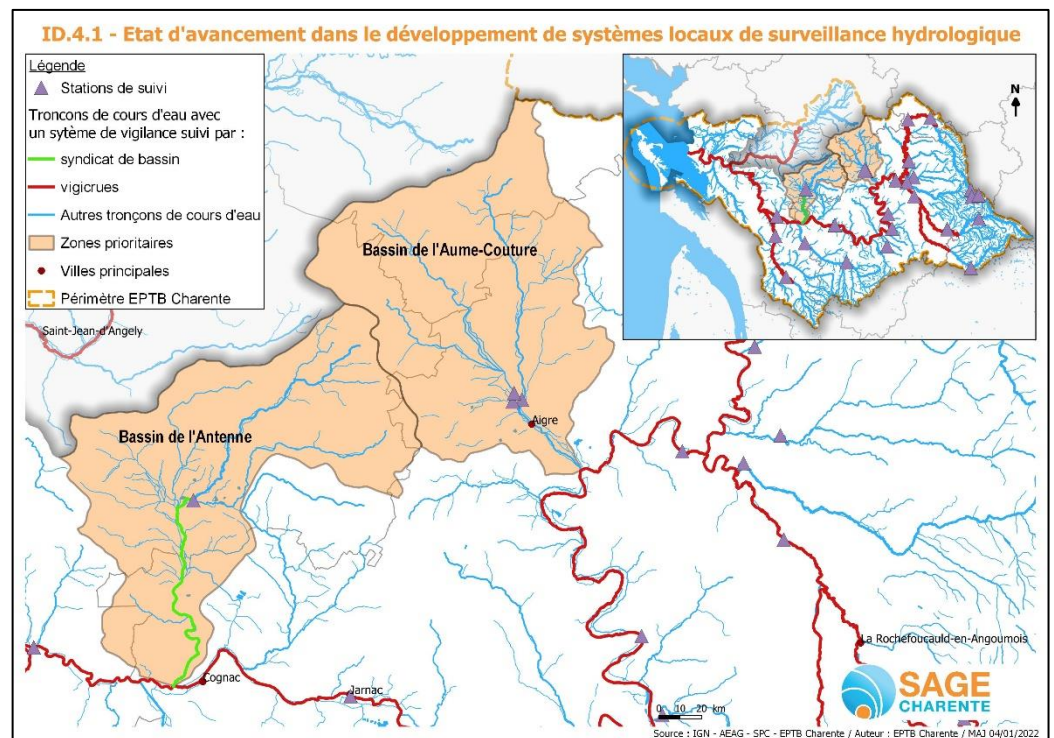
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : SPC / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Le présent indicateur vise à illustrer l'avancement du développement de ces systèmes sur les bassins prioritaires de l'Antenne et de l'Aume-Couture.

Sur le bassin de l'Antenne, le SYMBA dispose d'un modèle de prédiction utilisant les données pluviométriques pour le tronçon « Matha (17) – Javrezac (16) ». Afin de fiabiliser le système existant, la mise en place de dispositifs météorologiques est prévu dans la convention du PAPI d'intention Charente. Débutée en été 2021, l'étude de faisabilité s'est poursuivie concernant l'équipement du cours d'eau de nouvelles stations de suivi.

Sur le bassin de l'Aume Couture, trois stations de mesures de débits existent à hauteur d'Aigre. En 2022, les conclusions de l'étude menée 2021 par le SMABACAB ont été finalisées pour déterminer l'installation d'équipements.



Par ailleurs, l'EPTB Charente travaille sur l'élaboration d'un site EPTB e-crues, qui reprend dans un premier temps les stations du réseau national.

Pour en savoir + : [Aller sur www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

[Aller sur la plateforme EPTB Charente e-crue](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : D43](#)

Orientation n° D

Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

Thème indicateur n° ID.5 : Avancement sur la préservation des zones d'expansion des crues et de submersion marine

CONTEXTE

Les zones d'expansion des crues proprement dites sont des zones subissant des inondations naturelles. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation » définies par l'article L. 211-12 du CE (disposition D41). Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Généralement secteurs très peu urbanisés, ce sont des zones qui assurent un stockage transitoire de l'eau et retardent les écoulements lorsque les débits sont les plus importants. Les zones d'expansion des eaux forment donc des zones tampons entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elles constituent également des écosystèmes originaux, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. La protection de ces espaces et de leurs usages doit être au cœur des préoccupations.

Par homologie avec les zones d'expansion des crues, les zones d'expansion des submersions marines correspondent à des terres émergées du littoral susceptibles de subir des inondations naturelles par submersion marine. Elles peuvent être délimitées dans l'atlas des zones inondables.

Pour ces deux types de zones d'expansion, leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques inondation, le cas échéant. Ainsi, les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues et de préservation des zones de submersions marines indiqués dans le SAGE Charente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.5.1 - Etat d'avancement de l'intégration des ZEC et zones de submersion marines dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'indicateur est traduit en 5 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres indiqués dans le **tableau de bord 2022** sont le cumul des informations de fin 2019 à fin 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Nombre de consultations, demande de renseignements ou invitations de l'EPTB par des collectivités	2	3	0	3	0	0
Nombre de demandes à l'EPTB de la cartographie de la règle 2 par des collectivités ou gémapiens	4	1	0	0	0	0
Nombre de demandes à l'EPTB sur le thème « submersions marines »	Non précisé					

Sur la période de fin 2019 à fin 2022, 5 dossiers de révision ou de réalisation de documents d'urbanisme ont été soumis à l'EPTB Charente comme Personne Publique Associée (PPA). Souvent réalisée au préalable de ces dossiers, l'EPTB a été consultées 8 fois sur la thématique des documents d'urbanisme et 5 fois, la cartographie relative à la règle 2 sur les zones d'expansion de crues a été demandée. Ceci constitue en général, un préalable à la réflexion ou au travail d'inventaire lui-même. De plus, l'EPTB Charente rappelle régulièrement le travail réalisé sur les portions amont des cours d'eau non couvertes par un PPRi, en lien avec l'étude sur le ralentissement dynamique. Ces données sont partagées avec les acteurs locaux (voir indicateurs IB.2.1 et ID.2.1), ceci afin d'accorder une plus grande place au risque d'inondation dans ces documents. Sur le thème des zones à risque de submersion marine, situées sur le périmètre du SAGE Charente, 29 communes sont définies dans le TRI LITTORAL, auxquelles on peut ajouter ANGOULINS, SALLES-SUR-MER et SAINT-VIVIEN, Elles sont concernées par les différents PAPI liés au SAGE Charente ou limitrophes (voir indicateur ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine", parmi lesquelles 10 communes sont concernées au titre des zones de submersion à protéger de la règle 2. Un PPR Littoral sur le secteur Seudre-Brouage a été approuvé en novembre 2022 (13 PPRN ont été approuvés par arrêtés préfectoraux du 2 novembre 2022).

Liens vers d'autres indicateurs

[IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert à l'échelle du SAGE par l'EPTB Charente](#)

[ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : D45 D46](#)

Pour en savoir + [La cartographie des PPRN Littoraux](#)

[Les PAPI sur le bassin Charente](#)

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.1 : Evolution des réseaux de suivi des écoulements et du réseau piézométrique

CONTEXTE

La gestion des étiages implique des suivis fiables et cohérents des écoulements à l'échelle du bassin Charente, tel que le préconise le PGE.

Le dispositif de suivi des écoulements dit réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages), porté par l'OFB, harmonise les pratiques entre les départements et permet de mieux valoriser les résultats aux échelles bassin/régionale/nationale. Il caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement de cours d'eau. En parallèle, les fédérations de pêche et certains syndicats de rivière réalisent annuellement un suivi des linéaires de ruptures d'écoulement afin de compléter le réseau ONDE. Ces dispositifs sont déployés sur les cours d'eau soumis aux pressions d'irrigation, mais aussi sur des cours d'eau « sentinelle », peu influencés par les prélèvements ou soutien d'étiage, suivis en référence pour évaluer le changement climatique.

L'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente en période d'étiage dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines auxquelles ils sont connectés. Les suivis de niveau piézométrique sont un outil pour caractériser l'état de la ressource et son évolution. De même, par analogie au Débits d'Objectifs d'Etiage, il existe le principe de valeurs de POE (Piézomètres Objectifs d'Etiage). Cette piézométrie fixe la cote du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : EPTB Charente / OFB / Fédération de pêche 16 et 17 / Terminé : 04/01/2022 - objectif atteint							

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Identification et analyse des dispositifs de suivi des écoulements	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux et présentation des préconisations d'adaptation des réseaux	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE de l'analyse et des préconisations d'adaptation des réseaux	Réalisé le 23/03/2021	EPTB Charente – 04/01/2022

En 2020, l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE a réalisé une analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements menés sur le bassin Charente : réseau ONDE de l'OFB et réseau de suivi en linéaire et caractérisation des assecs réalisé par les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique 16 et 17 (FDDPPMA) et certains Syndicats de bassins. Pour chaque dispositif, il a été caractérisé leur intérêt, leur robustesse, les protocoles de suivis. L'efficacité des dispositifs entre eux a également été évaluée de manière à faire apparaître les points positifs et les faiblesses pour dégager des points d'amélioration.

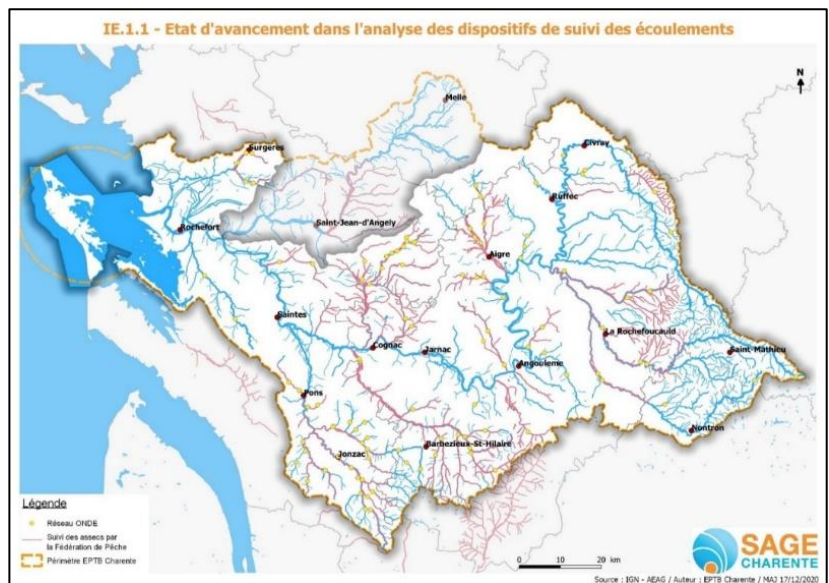
Des préconisations adaptées ont été déterminées en vue de fiabiliser, assurer la cohérence et pérenniser les réseaux de suivi pertinents.

Indicateur terminé

En 2021, ces éléments ont été discutés et finalisés lors de différents échanges avec les partenaires locaux et les structures portant les réseaux de suivi. Le bilan de cette analyse et les préconisations ont été validés en CLE le 23 mars 2021.

Un courrier du président de la CLE a été envoyé le 6 avril 2021 à la préfète de la Charente, coordinatrice du bassin versant de la Charente avec les conclusions de l'analyse de cohérence et les préconisations générales et spécifiques à certains sous-bassins.

Ce travail a démontré la cohérence et la complémentarité des réseaux de suivi OFB et ceux des FDDPPMA et des syndicats de bassins.



Pour en savoir + : [Consulter la note de synthèse](#) et [consulter la délibération](#)

Par ailleurs, en 2021, la FDDPPMA 17 a mis en œuvre certaines des recommandations et a débuté une analyse de son historique du suivi des écoulements sur les 15 dernières années.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : E48

IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

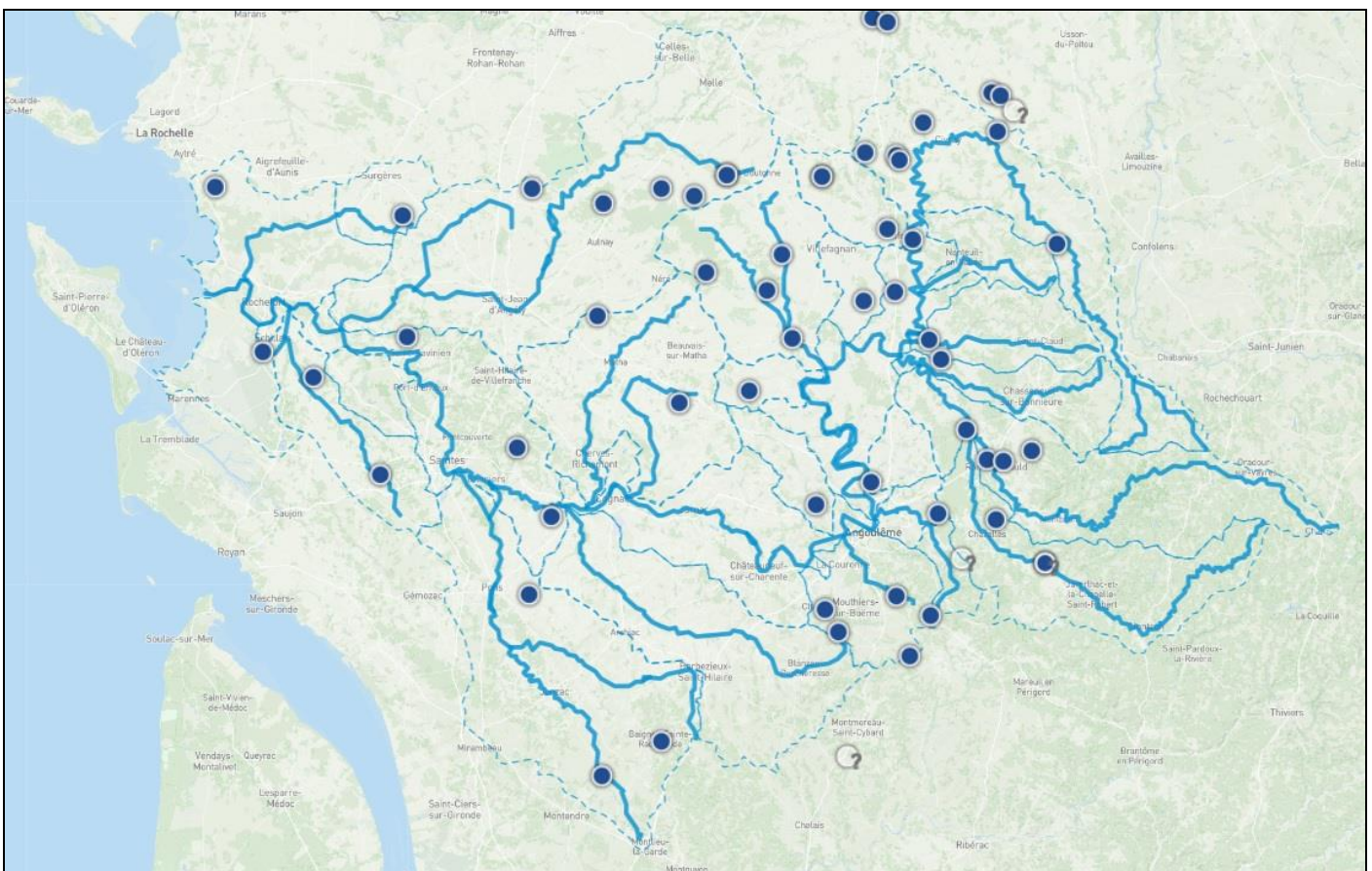
Source : EPTB Charente / BRGM / ARBNA / Mise à jour: 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1- Identification et analyse du réseau piézométrique	initié	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux et présentation des propositions d'amélioration du réseau	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 3 – Poursuite de l'étude afin de déterminer des objectifs et modalités de gestion associés aux piézomètres	non réalisé (voir IE4.3).	EPTB Charente – 04/01/2021

En 2022, l'état des lieux du réseau de mesures piézométriques n'a pas été réalisé. **Cependant, il a été initié sur le secteur Aume-Couture en particulier dans le cadre du PTGE (2019).**

La carte ci-dessous (données 2022) illustre la localisation des points de suivi du réseau régional piézométrique sur le territoire du bassin versant de la Charente (y compris sur le territoire SAGE Boutonne).

Ce réseau est désormais géré pour la Région Nouvelle-Aquitaine par le BRGM.



Pour en savoir +

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières](#)

[IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD : E54](#)



Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.2 : Avancement en matière d'amélioration des connaissances de base

CONTEXTE

Les modalités de gestion et de prévention des étiages sont aujourd'hui régies par des seuils définis sur des points nodaux des cours d'eau, définis dans le SDAGE Adour Garonne : Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit de Crise (DCR). D'autres seuils peuvent être définis dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, comme des seuils piézométriques ou des seuils de gestion ou le Débit Seuil Alerte (DSA). Sur le bassin de la Charente, les DOE et les débits de crise (DSA, DCR) s'appuient en général sur la connaissance de l'hydrologie naturelle du cours d'eau et des niveaux de prélèvements actuels. Le plus souvent, la détermination des valeurs seuils se fait à partir des débits caractéristiques d'étiages aux points nodaux. Néanmoins, la réglementation, qui fixe ces valeurs seuils, ne correspond pas nécessairement au processus écologique relevant d'interactions biologiques ou de progressions dans le temps. De même, il convient d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement particulier de l'hydrosystème de la Charente et de ses affluents en lien avec les eaux souterraines.

Ainsi, le SAGE Charente vise deux objectifs pour préciser et consolider ces valeurs réglementaires : la définition de **débits biologiques** et l'amélioration des connaissances sur les **relations nappes / rivières**. Ces démarches doivent intégrer l'impact des prélèvements pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie (y compris les carrières), et le changement climatique.

Débits biologiques	Relation nappes/rivières
<p>La notion de Débit Minimum Biologique (DMB) également nommé Débit biologique (DB) peut être définie comme « <i>la quantité, la saisonnalité et la qualité des débits nécessaires à la durabilité des écosystèmes d'eau douce et estuariens ainsi qu'aux besoins et au bien-être des hommes qui dépendent de ces écosystèmes</i> » (Lamouroux et al. Soumis).</p> <p>Garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux passe par la préservation de l'habitat des espèces présentes dans le milieu aquatique : maintien des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des substrats adaptés aux exigences ou préférences des espèces (voire de leurs différents stades de développement).</p> <p>Dans le SAGE, l'EPTB Charente est invité à coordonner et impulser, en concertation, la définition des Débits Biologiques sur l'ensemble du cycle annuel sur les sous-bassins prioritaires suivants : Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire.</p>	<p>Mieux connaître et mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique est essentiel pour répondre aux problèmes du manque d'eau à l'étiage sur le périmètre du SAGE Charente. Plusieurs aspects doivent être étudiés en complément : circulation des eaux souterraines et des eaux superficielles, liens avec les nappes, etc.</p> <p>En lien avec les projets de territoire, le SAGE demande à l'EPTB Charente d'améliorer les connaissances du fonctionnement hydrogéologique sur les secteurs prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité 1 : Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Deville, Né ; - priorité 2 : Argence, Nouère. <p>Il est nécessaire d'établir sur ces territoires des bilans hydrogéologiques permettant de mieux comprendre les relations nappes / rivières, en vue de définir des outils de gestion adaptés et d'ajuster les seuils de gestion quantitatifs.</p>

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Etapes	Aume-Couture	Antenne	Seugne	Trèfle (Seugne)	Né	Estuaire
Cadre de l'étude / Maître d'ouvrage	Etude DB / EPTB Charente				AEAG/DREAL Bassin AG (révision DOE)	Etude DB / EPTB Charente
Etape 1 : définition de la méthodologie	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Date de démarrage	19/02/2020			10/12/2020	2017	19/02/2020
Réunions d'étape	COTECH : 02/07/2020 et 06/11/2020			10/12/2020	/	COPIIL 21/10/2021 COTECH : 03/02/2022
Validation de la méthodologie	COPIIL 01/12/2020			COTECH 12/07/2021	COPIIL 09/01/2019	Bureau CLE 04/07/2022
Etape 2 : détermination des débits biologiques	En cours	En cours	En cours	En cours	réalisé	En cours
Date de démarrage	10/12/2020	Mai 2021	10/12/2020	12/07/2021	2019	04/07/2022
Réunions d'étape	COTECH 12/07/2021 COTECH 09/02/2022 et 06/07/2022 Comité d'experts 23/06/2022				COPIIL : 09/03/2021 (DB) et 16/11/2021 pour DOE/DCR	
Validation en CLE	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé	Réalisé 17/01/2022	non réalisé

Concernant le territoire du Né, une étude de révision du DOE du Né a été initiée en 2017 et s'est achevée en 2021. Les nouvelles valeurs de DOE et DCR et leurs composantes de DB ont été présentées et validées en CLE Charente du 17 janvier 2022. Elle comprend un volet de détermination de DB sur la période de basses eaux. Cette étude est portée par la DREAL de bassin et l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de la révision du DOE.

Sur les autres secteurs prioritaires : **Aume-Couture, Antenne, Seugne et l'estuaire** ; le tableau ci-dessous présente l'**avancement de l'étude de détermination de Débits biologiques sur le périmètre du SAGE Charente** débutée en 2020 par le bureau d'études Eaucéa. Deux lots sont menés en parallèle : Lot 1 - DB Fluviaux et Lot 2 - DB Estuaires Charente et Seudre et DMB du barrage de Saint-Savinien. Cette étude est menée en inter-SAGE avec les structures porteuses des SAGE Boutonne et Seudre et en partenariat avec le département de la Charente Maritime.

Ainsi, en 2022, l'étude de détermination s'est poursuivie en 2022 pour le secteur fluvial. Deux comités techniques ont été réunis en février et juillet 2022, ainsi qu'un comité d'experts en juin 2022.

Pour la partie « estuaire » (lot 2), suite à un comité technique en février 2022, la méthodologie a été validée en bureau de la CLE Charente du 4 juillet 2022. Des points d'information en CLE ont été réalisés régulièrement.

Pour en savoir + : [Consulter la page web EPTB Charente sur les débits biologiques](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE](#)

[IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis](#)

IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'indicateur présente l'état d'avancement des études sur les secteurs prioritaires suivants liés à un PTGE : **Aume-Couture, Seugne, Arnoult.**

Etapes	Aume-Couture		Seugne	Arnoult
Etape 1 : Réalisation d'étude	Etude EPTB/HYDRATEC Réalisée (2019 – 2020)	Etude SMABACAB/CACG en cours (2021 – 2022)	LIFE Eau&Climat En cours (2020 – 2024)	non réalisé
Etape 2 : Résultats produits	Proposition de seuils de gestion (débits et piézométrie)	non réalisé	non réalisé	non réalisé
Passage en CLE	20/02/2020 (validation pour expérimentation)	non réalisé	non réalisé	non réalisé

Bassin de l'Aume-Couture : dans le cadre du PTGE, une analyse a été réalisée par l'EPTB Charente avec le bureau d'étude HYDRATEC en 2019-2020 dans le cadre de la définition de nouveaux seuils de gestion. **Un retour d'expérience a été réalisé en CLE en mars 2021 et un vote en CLE a décidé de sa poursuite** considérant des premiers résultats insatisfaisants au vue des années hydrologiques et climatiques particulières. **Le SMABACAB a lancé en 2021 une étude confiée à la CACG** avec pour objectif d'améliorer la connaissance sur les bassins versants de l'Aume Couture, de l'Auge et du Bief, en particulier du fonctionnement hydrologique et des échanges nappe / rivière. **La phase 1 de cette étude d'investigations a été validée en 2021** (réalisation d'une synthèse bibliographique et définition de secteurs homogènes du point de vue fonctionnel des échanges nappe / rivière). **La phase 2 s'est poursuivie en 2022** (proposition d'une méthode et d'un protocole d'investigations à mettre en place pour répondre aux objectifs).

Bassin de la Seugne : l'EPTB Charente s'est engagé en septembre 2020 dans le projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de ce projet, le BRGM a été sollicité pour apporter, des éléments visant à répondre aux attendus du SAGE et du PTGE en cours sur ce bassin versant. **Le projet s'est poursuivi en 2022 et une présentation a été réalisée en CLE du 12 avril 2022.** Les premiers résultats ont été la détermination des volumes disponibles pour l'irrigation sur les périodes Eté/Hiver tout en permettant de respecter le DOE.

Le modèle Crétaqué du BRGM sollicité

Il s'agit d'un modèle hydrogéologique maillé élaboré à l'aide du logiciel Marthe. Il prend en compte les rivières et leurs échanges avec les eaux souterraines. Pour l'étude LIFE Seugne, il permettra d'apporter des éléments concernant l'impact actuel et futur de la substitution sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

Bassin de l'Arnoult : En 2022, il n'y avait pas de démarche en cours. Dans le cadre de l'élaboration du PPG porté par le SMCA, l'EPTB Charente a souligné l'importance de travailler sur les relations nappes rivières sur ce bassin.

Pour en savoir + : [Consulter l'étude sur les seuils de gestion Aume-Couture](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation](#)

[IE9.1 - Etat d'avancement des PTGE](#)

[IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion \(saisonniers\) \(sur critères Débits et piézo\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E53 (Débits biologiques) ; E51 (relations nappes/ rivières)

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.3 : Avancement en matière de coordination de la gestion quantitative de l'eau

CONTEXTE

A l'échelle du bassin et pour chaque département, un arrêté préfectoral est actualisé chaque année, nommé « arrêté cadre ». Il définit les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il fixe les seuils d'alertes (débit ou niveau piézométrique) ainsi que les modalités et les mesures de restrictions associées.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires, le SAGE Charente préconise la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents Organismes uniques de Gestion collective (OUGC) du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDT16 / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'EPTB Charente accompagne les OUGC dans la mise en place de leurs missions. Le territoire du bassin de la Charente est concerné par 3 OUGC et participe notamment à leurs comités consultatifs : Cogest'eau, Saintonge, Karst.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et dans l'objectif d'élaborer et mettre en œuvre un arrêté-cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente, l'EPTB a réuni les représentants des trois OUGC le 4 février 2020. Cette réunion a permis de présenter le retour d'expérience sur la gestion de l'étiage 2019, de présenter les spécificités de territoires des trois OUGC et de mettre en évidence les différences entre les différents arrêtés-cadre qui s'appliquent actuellement sur chacun des territoires.

Un courrier a été envoyé le 27 janvier 2020 par le président de la CLE à la Préfète de Charente, coordinatrice de bassin, demandant la mise en place d'un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente.

En 2022, des groupes de travail ont été réalisés à l'initiative de la préfecture de la Charente entre les différentes DDT du périmètre. Une première version d'un arrêté cadre interdépartemental était en cours de finalisation en novembre 2022. Ce texte devrait être présenté en CLE courant 2023.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E50

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.4 : Avancement de l'analyse des débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage

CONTEXTE

Les modalités de gestion et de prévention des étiages sont aujourd'hui régies par des seuils définis sur des points nodaux des cours d'eau, définis dans le SDAGE Adour Garonne : Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit de Crise (DCR). D'autres seuils peuvent être définis dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, comme des seuils piézométriques (POE, PCR), ou encore des seuils de gestion ou le Débit Seuil Alerte (DSA). En effet, la notion de POE s'inscrit dans l'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente, qui, en période d'étiage, dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines.

Des valeurs de référence complémentaires Débits d'objectifs complémentaires (DOC) et piézométrie d'objectifs complémentaires (POC) peuvent être définis sur des points remarquables du réseau hydrographique en complément des points nodaux.

L'un des objectifs du SDAGE Adour-Garonne sur le bassin de la Charente est de rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage. Celui-ci est évalué au travers d'indicateurs de mesure de débits, en certains points nodaux, comparés à des niveaux de référence induisant des mesures de gestion ou restriction des usages.

Les indicateurs ici développés visent à illustrer les démarches d'analyse, de propositions des valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage, en particulier sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif, **notamment sur les sous-bassins suivants : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né et Seugne.**

Débit objectif à l'étiage (DOE) : débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Débit de crise (DCR) : débit moyen journalier qui, lorsqu'il est atteint, implique que l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal sont suspendus à l'exception de ceux correspondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable.

Piézomètres Objectifs d'Etiage (POE) : les valeurs de POE fixent la cote du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente. Elle doit en conséquence être maintenue par une gestion à long terme des autorisations et des programmes relatifs aux prélèvements et aux autres usages (source : SDAGE).

Seuils de gestion sur le cycle annuel : en complément des objectifs d'étiage (DOE, POE) et de crise (DCR, PCR) cadrant spécifiquement les restrictions d'usages en période déficitaire, **la gestion de l'étiage doit faire l'objet d'un élargissement, notamment sur les périodes printanières et hivernales**, afin d'adapter les modalités de gestion et d'anticiper les périodes critiques.

Ainsi, intégrer la période hivernale dans l'anticipation des étiages permet de mieux valoriser la recharge des nappes et des milieux humides ou d'envisager de stocker l'eau dans des retenues artificielles.

Des critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment) seront définis, prioritairement sur les bassins versant suivants : **Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Devisé et Arnoult**, à prendre en compte dans le cadre des PTGE, le cas échéant.

Volumes prélevables :

Pour atteindre le bon état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) prévoit une réforme des volumes prélevables par l'irrigation. Elle instaure de nouvelles modalités de gestion collective des prélèvements d'eau par l'agriculture qui devraient remplacer la délivrance d'autorisations individuelles de prélèvement et la gestion par les débits. Pour ce faire, elle a décidé la constitution d'organismes uniques de gestion collective (OUGC). Ces derniers reçoivent une autorisation unique de prélèvement à des fins d'irrigation à hauteur d'un volume maximum prélevable prédéterminé pour le sous-bassin concerné. Ils assurent ensuite la répartition de la ressource entre irrigants. [Agence de l'eau Adour-Garonne] Les volumes prélevables et les échéances pour les atteindre ont été définis à partir du protocole d'accord Etat / Profession agricole, avec pour objectif de respecter le DOE en moyenne 8 années sur 10.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.4.1 - Analyse des volumes prélevables pour l'irrigation



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTs - EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2020, l'EPTB Charente a initié l'étude des volumes prélevables comme indiqué dans la disposition E55. Les critères d'analyse sont en cours de définition. **La démarche s'est interrompue en 2021** suite à la décision du préfet de région OCCITANIE de mandater une étude sur les volumes prélevables sur la nappe du Crétacé des secteurs charentais. **Elle reste interrompue en 2022.**

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IE1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements

IE.4.2 - Etat d'avancement de l'analyse des DOE, DCR et DOC existants

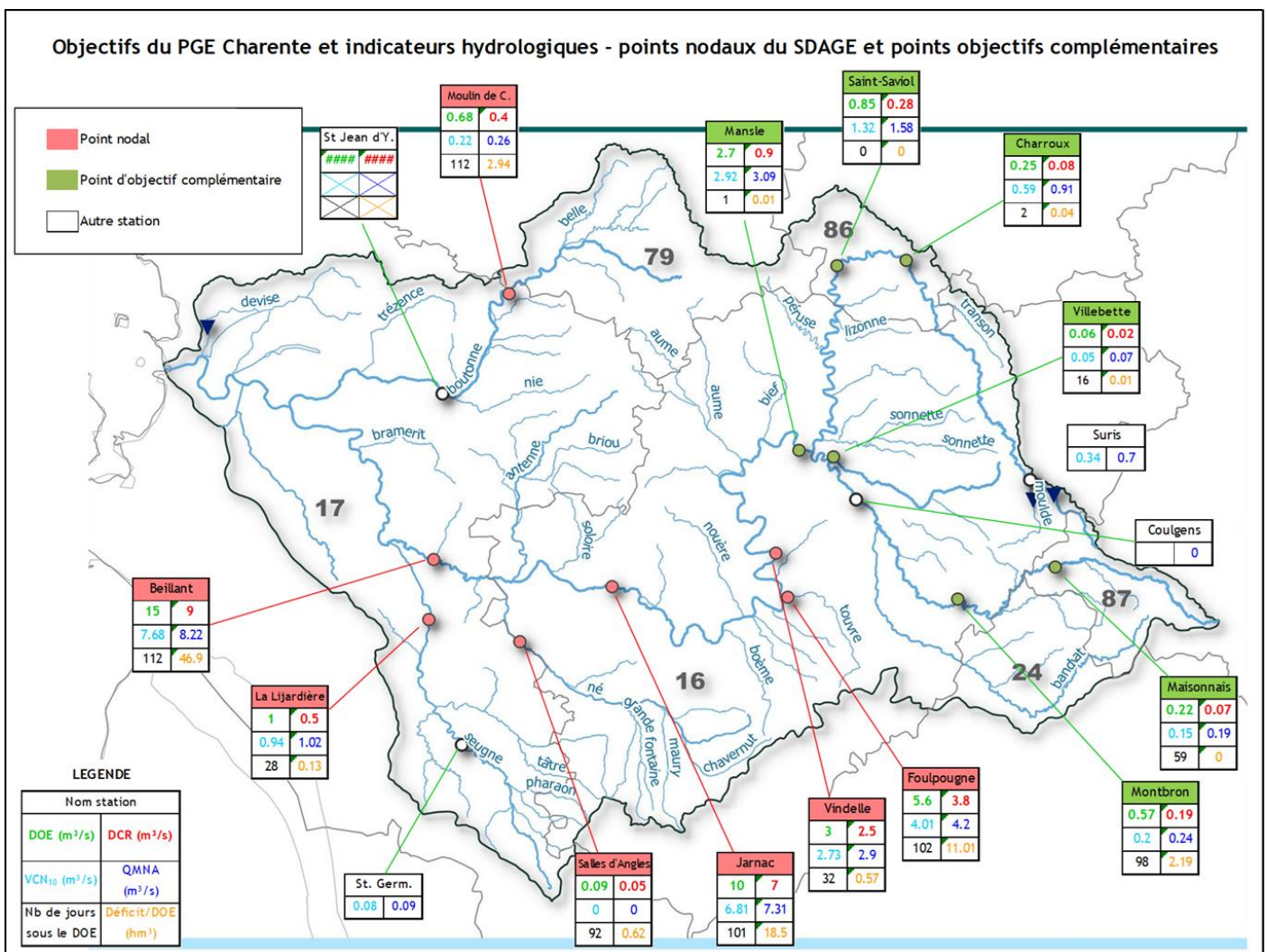
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Valeurs existantes analysées :	Aume-Couture	Touvre	Antenne	Né	Seugne
DOE	non réalisé	Réalisé (2020)	non réalisé	Réalisé (2021)	non réalisé
DCR	non réalisé	Réalisé (2020)	non réalisé	Réalisé (2021)	non réalisé
DOC existant	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé
Passage en CLE	non réalisé	Réalisé (2021)	non réalisé	Réalisé (2022)	non réalisé

Des études ont été lancées en 2017 par la DREAL de bassin Adour-Garonne et l'Agence de l'eau afin d'étudier les DOE sur la Touvre à Foulpougne et sur le Né à Salles d'Angles. Ces études permettent d'analyser l'hydrologie naturelle et de réaliser le bilan des besoins des milieux afin de réviser si besoin les DOE/DCR existants. Ces éléments ont été présentés et validés en CLE du 26/04/2021 pour les DOE et DCR sur la Touvre et en CLE du 17/01/2022 pour les DOE et DCR sur le Né.

Pour l'Aume-Couture, l'Antenne et la Seugne, l'analyse de la cohérence des valeurs de DOE existants (Seugne) ou de la nécessité de définir des valeurs de DOE (Antenne et Aume-Couture) n'a pas été engagée. Les études en cours sur les débits biologiques et sur les relations nappe-rivière constitueront des données d'entrée pour engager cette réflexion.



IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Etapes	Aume-Couture	Touvre	Antenne	Né	Seugne	Gères-Deville	Arnoult
Etape 1 : identifier les piézomètres qui traduisent l'état de la ressource non influencée	(voir IE1.2)						
Etape 2 : examiner la pertinence des piézomètres identifiés pour la gestion : situation et seuils fixés	Partiel (2022)	Initié (2022)					
Etape 3 : Définition d'objectifs et les modalités de gestion associés aux piézomètres	Partiel (2022)	Initié (2022)					
Passage en CLE							

Dans les arrêtés cadres existants, des POE ont été définis : Péruse, Bief, Aume Couture, Auge, Argence, Nouère, Antenne, Arnoult et Gères-Deville, et Né. On s'intéressera ici à l'état de la ressource « non influencée », contrairement à l'indicateur IE.2.2 qui concerne les relations nappes/rivières et donc la ressource « influencée ». En 2022, l'analyse du réseau de mesures piézométriques et des seuils de gestion en intégrant les effets du changement climatique était en partie réalisé pour le secteur de l'Aume-Couture (étude EPTB/Hydratec 2019-2020), cependant l'étude de ces paramètres a eu pour finalité de définir des seuils de gestion conjoncturelle et non pas pour déterminer des POE, PCR ou POC. Une étude sur le bassin de la Touvre a été initiée fin 2022.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)
[IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique](#) [IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières](#)

IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion (saisonniers) (sur critères Débits et piézo)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Etapes	Aume-Couture	Touvre/Karst	Antenne	Né	Seugne	Gères-Deville	Arnoult
Etape 1 : analyse des cycles hydrologiques (débits printaniers et hivernaux notamment) en lien avec la pluviométrie et certains descripteurs	Réalisé (2019) Etude ASA/CACG	initié (2022) Etude EPTB					
Etape 2 : Définition de critères de gestion complémentaires aux critères d'objectifs d'étiage	Réalisé (2020) Etude EPTB / Hydratec, Expérimentation en cours						
Etape 3 : Définition de critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment)	Réalisé (2019) Etude ASA/CACG						
Passage en CLE	20/02/20						

Aume-Couture : en 2019 et 2020, dans le cadre du projet de réserve de substitution porté par l'ASA Aume-Couture, les étapes 1 et 3 ont été réalisées par une le bureau d'études de la CACG. En 2020, l'étape 2 a été réalisée par l'EPTB Charente dans le cadre du PTGE avec l'appui du bureau d'études Hydratec. Les nouvelles valeurs seuils de gestion (période administrative d'étiage 1^{er} avril-31 octobre) ont été validées en CLE du 20/02/2020, il a été décidé de les mettre en œuvre à titre expérimental à partir de l'étiage 2020, et d'analyser les résultats d'ici trois ans. Un retour d'expérience a été réalisé en CLE en mars 2021 et un vote en CLE a décidé de sa poursuite en 2021 et 2022 considérant des premiers résultats insatisfaisants au vue des années hydrologiques et climatiques particulières.

Touvre / Karst de la Rochefoucauld : en 2022, un cahier des charges a été rédigé par l'EPTB pour réaliser une étude de révision des seuils de gestion du Karst de la Rochefoucauld pour les mettre en cohérence avec les nouvelles valeurs de DOE et DCR votées en CLE du 26/04/2021.

Différentes études en cours en 2022 pourront impacter les valeurs de seuils de gestion et entraîner des études ou la proposition de nouvelles valeurs. On peut citer les études suivantes : **Aume-Couture, Antenne, Seugne, Estuaire** : Etude sur les débits biologiques ; **Seugne** : Etude LIFE sur la nappe Crétacée et l'impact du changement climatique ; **Né** : Etudes de révision du DOE/DCR ; **Gères-Deville et Arnoult** : Etudes PPG portées par le SMCA.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)
[IE.9.1 - Etat d'avancement des PTGE](#) [IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)
[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : E49 E52 E54 E55
--

Pour en savoir +

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)


Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.5 : Avancement de la préservation des eaux souterraines des nappes captives

CONTEXTE

Les eaux souterraines constituent la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de la population. Ces eaux souterraines en domaine captif sont privilégiées pour leur protection naturelle vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Des moratoires ont été appliqués sur certains secteurs dès 1999 pour réserver exclusivement certaines nappes à l'alimentation en eau potable. LE SAGE Charente reconnaît les nappes captives de l'infra-toarcién, de l'infra-cénomanién, du Cénomanién carbonaté et du Turonién-coniacien comme ressources prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Seul le territoire de la Haute-Vienne n'est pas concernée par ce thème.

Le SAGE Charente vise à accompagner la protection de cette ressource en demandant aux services de l'état de proposer des modalités de gestion des eaux souterraines et en organisant la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes. De plus, la règle 4 du SAGE Charente permet d'assurer une protection homogène et cohérente à l'échelle du bassin hydrographique de la Charente. **Ce thème est illustré dans le tableau de bord par l'état d'avancement sur le suivi des forages non conformes.**

Les 4 nappes captives du périmètre SAGE Charente :

L'aquifère de l'Infra-Toarcién. Il est fortement exploité dans sa petite partie libre, sur le périmètre du SAGE : en limite entre le socle granitique à l'est et les tables calcaires de l'ouest. En devenant captif sous les marnes toarciennes et en s'approfondissant, son exploitation diminue fortement du fait de ses caractéristiques qui ne permettent de l'exploiter qu'à des fins géothermiques (en Charente-Maritime). Il constitue une des 2 ressources les plus importantes pour les départements de la Vienne et de la Charente.

L'aquifère captif argilo-sableux de l'Infra-Cénomanién/Cénomanién Inférieur. Il est principalement exploité en Charente-Maritime dans l'anticlinal de Jonzac pour l'eau potable et également pour l'irrigation.

L'aquifère captif du Cénomanién carbonaté est exploité en Charente-Maritime et joue un rôle majeur pour diluer les ressources nitrées en nappe libre.

L'aquifère du Turono-Coniacien est la seule ressource en eau importante du département de la Charente, au sud d'une ligne Cognac-Angoulême. En Charente-Maritime, il constitue la principale ressource en eau du département de la Charente-Maritime (20 Mm³/an). La partie captive fournit une ressource permettant les dilutions ou les substitutions vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.5.1 - Etat d'avancement sur le suivi des forages non conformes

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : 17 = DDTM ; EAU17 ; CDA La Rochelle / ARS / 16 = DDT16 / CD16 / Mise à jour : 04/01/2023

En 2021 et 2022, le recueil d'information a permis de récupérer des éléments chiffrés sur le département de la Charente-Maritime. En Charente, le travail semble avoir déjà été réalisé. Le recueil et la faisabilité de disposer de données chiffrées se poursuivra sur 2023 et 2024.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Deux-Sèvres	Vienne	Dordogne
Nombre de forages concernés (dont en captif)	3 500 (600) *1				
Existence de démarche de mise en conformité	oui				
Nombre total ayant fait l'objet d'un diagnostic	128				
<i>Nombre de captages mis en conformité</i>	3				
<i>Nombre de captages rebouchés</i>	2				

*1 : tous SAGES confondus.

Sur le département de la Charente- Maritime : Plus de 3 500 forages agricoles existent sur le département dont 600 en nappes captives (Eau17). La démarche développée dans le département est la suivante. Afin de permettre le financement public des diagnostics et des travaux de mise en conformité des forages privés concernés, une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG), valable 5 ans et renouvelable une fois est signée par le préfet. Ainsi, un diagnostic de l'ouvrage doit être réalisé afin de proposer un programme de mise en conformité, à l'issue duquel la nappe exploitée après travaux sera précisée : nappe libre pouvant être connectée avec un cours d'eau ou nappe captive indépendante. Le diagnostic et la définition des modalités de mise en conformité font intervenir un hydrogéologue agréé.

128 diagnostics de forages en nappe captive ont été réalisés à ce jour, dont 117 diagnostics réalisés par Eau 17 entre 2008 et 2011 dans le cadre d'une première DIG. 7 étaient conformes, 3 ont été mis en conformité et 2 rebouchés. **Suite à l'identification de 25 forages prioritaires en 2020, l'arrêté préfectoral portant la nouvelle DIG et l'autorisation des travaux de mise en conformité des forages privés a été signée le 10 novembre 2022 et le calendrier des travaux a été présenté dans le dossier déposé en février 2022 par EAU17 et concerne 60 communes.**

En Charente et Dordogne, un nouvel OUGC dédié aux prélèvements en nappes captives et nappes du Crétacé doit être institué en 2023. Il permettra de disposer plus facilement des données relatives à ces captages.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : E57](#)

[SAGE Charente / Règlement : Règle 4](#)

Pour en savoir +

[Consulter la carte de localisation de la règle 4 sur les nappes captives](#)

Orientation n° E

Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

Thème indicateur n° IE.6 : Avancement des schémas directeurs en eau potable

CONTEXTE

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. Ce schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités (départements : ex CD86), Gestionnaires, EPCI / Mise à jour : 04/01/2023

A fin 2022, deux départements ont leur schéma directeur en cours de révision (79, 87). Par ailleurs, en lien avec le changement climatique, d'autres départements réfléchissent à réaliser des études prospectives (17, 86,...) qui engendreront la démarche de révision.

Indicateurs de l'avancement Schéma directeur AEP	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
<i>Précédente date de révision</i>	2012	2009	2015	2018	2018	2009
Date d'approbation	2016	2009	2019	-	2018	2009
<i>Date de fin</i>	2030	/	/	-	2027	2020
Etat de révision fin 2019	non	non	non	En cours	non	non
Etat de révision fin 2022	non	non	non	En cours	non	non
Etat étude prospective sur la ressource en eau à fin 2022	En cours	non	non	En cours	non	En cours

En 16 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente a été **validé en 2009 suite à sa révision** afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa dernière révision en 2003. **A fin 2022**, il n'y a pas de nouvelle révision programmée.

En 17 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente Maritime a été **validé en mai 2016** suite à sa révision lancée en 2012. Le schéma intègre l'état de l'organisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020/2030, les ressources mobilisées, le bilan besoins/ressources à l'horizon 2030 et les scénarios de crise. **Une étude prospective a été lancée en 2022 par EAU17** pour anticiper les besoins futurs et pouvoir y répondre.

En 24 : La démarche de révision du 1^{er} schéma (validé en 2005) a été engagée en 2015. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Dordogne a été **validé en 2019**, il s'attache tout particulièrement à la préservation de la ressource et propose la mise en place d'actions visant l'atteinte de l'excellence environnementale.

En 79 : **La révision du schéma directeur AEP a été engagée en 2018** par le département des Deux-Sèvres .

En 86 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Vienne a été **actualisé en 2018** et couvre la période 2018-2027.

En 87 : La précédente actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Vienne a été **réalisée en 2009**. **En 2021, une étude prospective de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable a été démarrée**, elle est réalisée par les bureaux d'étude ALTEREO et EAUCEA. Il s'agit de déterminer « Comment assurer l'approvisionnement en eau potable de la Haute-Vienne sur le long terme ». **En 2021 et 2022, la phase 1 d'état des lieux et de Diagnostic a été réalisée**. Elle se poursuivra jusqu'à fin 2024, en réalisant l'étude prospective, la définition de scénarii, l'élaboration d'une stratégie, afin d'aboutir à l'élaboration de programmes d'actions sur 2023-2033.

Pour en savoir + : [Lien vers le SDAEP 17](#) [Lien vers le SDAEP 87](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E60

Orientation n° E

Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

Thème indicateur n° IE.7 : Avancement sur l'intégration des capacités d'alimentation d'eau potable aux documents d'urbanisme

CONTEXTE

Sur le littoral, la perspective d'un territoire peuplé d'1 million d'habitants à l'horizon 2030 et la gestion des pics de fréquentations touristiques interrogent les ressources disponibles. La pression quantitative sur le littoral a été aujourd'hui principalement anticipée, par l'appui sur différentes ressources de Charente-Maritime (fleuve Charente et nappes). Toutefois leur approvisionnement reste toujours pour partie dépendant de la sécurisation de la qualité des eaux brutes. Sur le reste du territoire du SAGE, les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable resteront stables en Charente et augmenteront en Charente-Maritime (tendance). De plus, les incidences du changement climatique à moyen et long terme sur les ressources mobilisables estiment une diminution de l'ordre de 6,5 % des volumes disponibles sur l'année en Charente-Maritime.

Dans ce contexte d'augmentation des besoins en eau potable et de changement climatique, le SAGE Charente demande aux documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) d'anticiper les exigences futures et les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités , EPCI, Gestionnaires/ Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, l'EPTB Charente est interrogée comme Personne Publique Associée lors de l'élaboration des SCOTs et PLUis avec dans l'avis rendu, une évaluation réalisée sur la compatibilité au SAGE. Le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers reçus par l'EPTB,Charente.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Etat étude prospective sur la ressource en eau à fin 2022 (Indicateur IE.6.1)	En cours	non	non	En cours	non	En cours

La réalisation d'étude prospective sur la ressource en eau potable se développe progressivement sur le territoire (voir Indicateur [IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable](#)). A cette occasion, l'EPTB Charente rappelle cet enjeu et notamment de le lier aux documents d'urbanisme.

Ainsi, la prise en compte d'études prospectives, lorsqu'elle est mise en avant dans les dossiers des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), etc.), peut être considéré comme une prise en compte de la recommandation du SAGE sur la nécessité d'intégrer en amont les besoins en AEP au regard des capacités du territoire, un des points d'étude de la compatibilité au SAGE.

Charente-Maritime : Une étude prospective sur la ressource en eau potable a été lancée fin 2022 par Eau 17. Elle intègre l'ensemble des territoires adhérents de EAU17 et les volumes d'eau fournis au territoire de la CDA de la Rochelle. Elle n'intègre pas la ville de Jonzac qui exploite ses propres ressources. Un des objectifs pour Eau 17 est d'anticiper sa capacité future à satisfaire les besoins en eau Charente-Maritime dans un contexte de changement climatique et d'évolution démographique du territoire. Cette étude peut également contribuer à la mise en œuvre de la disposition E61 du SAGE Charente.

Charente : Rien de précis en 2022 / **Dordogne :** Rien de précis en 2022 / **Deux-Sèvres :** Rien de précis, **La révision du schéma directeur AEP a été engagée en 2018.** / **Vienne :** Rien de précis en 2022 / **Haute-Vienne :** Une étude prospective sur la ressource en eau potable a été lancée en 2021 par le département de la Haute Vienne et s'intègre dans le SDAEP 87.

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E61

Orientation n° E

Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Thème indicateur n° IE.8 : Modalités de gestion et de suivi des barrages de Lavaud et Mas Chaban

CONTEXTE

Les barrages de Lavaud (propriété de l'EPTB Charente) et de Mas Chaban (propriété du Département de la Charente) sont aménagés sur l'amont du bassin directement sur le cours de la Charente et de la Moulde, son affluent. L'EPTB Charente, en partenariat avec le Département de la Charente, assure la gestion et le suivi opérationnel du soutien d'étiage du fleuve Charente par les lâchers d'eau des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban. Ils sécurisent donc les différentes activités qu'elles soient économiques ou environnementales et contribuent à l'attractivité de l'axe Charente.

Dans le cadre de l'impact de ces lâchers à l'aval du fleuve, le SAGE Charente demande aux gestionnaires et propriétaires des barrages une étude sur la récupération des coûts liés aux barrages afin d'assurer la pérennité et une gestion financière équilibrée des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Il est également demandé de mener une réflexion afin d'étendre la gestion avec des objectifs complémentaires plus en aval sur le fleuve (utilisation du modèle Cycleau'pe, modalités de prise en compte des besoins en aval de Vindelle, extension des bénéficiaires) et en aval immédiat des ouvrages.

Cycleaupe :

Sur l'axe principal de la Charente, il est utilisé un modèle prédictif de l'étiage (Cycleaupe). Il permet de réaliser des prévisions hydrologiques afin de fournir la plus grande efficacité de gestion. Cette modélisation des débits aux points nodaux du bassin versant apporte notamment une aide à la décision pour les lâchers de barrages.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.8.1 - Paramètres de gestion et efficacité des actions pour chaque barrage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / CD16 / Mise à jour : 04/01/2023

Phases de définition des paramètres de gestion	Etapes	Source / date de mise à jour
Phase1- Etude de prise en compte des impacts bassin en aval de Vindelle	Réalisé (2015)	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Etude de l'impact des lâchers à l'aval immédiat de l'ouvrage	Initié	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 3 – Mise en œuvre d'un suivi de l'impact des lâchers à l'aval et de gestion des paliers	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Présentation et Validation en CLE	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023

Les actions et étapes sont communes aux barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

Les paramètres actuels de gestion :

L'objectif des barrages de soutien d'étiage est de soutenir le débit d'étiage de la Charente en apportant jusqu'à 4 m³/s de débit supplémentaire. Cela permet de :

- préserver les écosystèmes aquatiques ;
- préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- répondre aux besoins en eau pour l'agriculture.

En période de remplissage, le débit réservé ne sera en aucun cas inférieur au 1/10e du débit moyen annuel, soit 60L/s pour Lavaud et 80L/s pour Mas Chaban.

En l'absence de déversement au trop-plein de la retenue, le débit lâché un jour donné ne peut être ni supérieur au double ni inférieur à 80 % du débit lâché la veille. Cela permet d'éviter les débits trop importants en aval immédiat de l'ouvrage pouvant provoquer une érosion des berges et du fond du lit des cours d'eau, ou inversement des ruptures d'écoulements trop brutales.

Il peut être dérogé à cette règle si la sécurité de l'ouvrage nécessitait une vidange rapide de la retenue, mais dans ce cas une autorisation spéciale doit être accordée par la DDT.

L'EPTB Charente est en contact régulier avec le SMACA qui peut l'avertir en cas de désordres observés en aval immédiat des ouvrages. Sur le barrage de Lavaud, le SMACA réalise également l'entretien des berges en aval du barrage avec l'appui du CIAS de la Charente-Limousine.

L'étude de la prise en compte des impacts en aval de Vindelle a été réalisée dans l'étude de récupération des coûts (voir indicateur suivant IE.8.2). Cette étape a été réalisée en 2015. L'objectif du soutien d'étiage par les barrages est le maintien au-dessus du DOE de 3 m³/s à la station de Vindelle. Le seuil de gestion 4 m³/s est retenu pour garder une marge de sécurité vis-à-vis du DOE. Pour la partie aval du fleuve, la référence est le DOE à Beillant de 15 m³/s.

En 2022, l'étude de l'impact à l'aval immédiat de l'ouvrage (phase 2), initiée en 2021, s'est poursuivie. En effet, une nouvelle station mise en place en 2021 à l'aval immédiat de Lavaud (Pont de SANSAC) permet de débiter un suivi physicochimique. Des prélèvements ponctuels sont réalisés par l'Agence de l'eau, et la station de SURIS mesure la qualité entre Charente et Moulde (sous influence des deux barrages). Des échanges SMACA / EPTB Charente ont été réalisés lors de l'élaboration du PPG sur un potentiel impact sédimentaire. Cependant, aucune action n'a encore été définie sur ce sujet.

L'efficacité des lâchers : L'efficacité, ou efficacité des lâchers de soutien d'étiage, peut être définie comme le **pourcentage des volumes lâchés qui vient résorber le déficit en eau par rapport à un objectif de gestion (ici à minima le DOE à Vindelle)**. Il s'agit de ne pas lâcher trop d'eau et de bien gérer la ressource en stock pour le reste de la période.

Plus le débit en rivière est faible, plus le volume d'eau lâché est susceptible de participer à la réduction du déficit par rapport à l'objectif, ce qui augmente l'efficacité du soutien d'étiage. A l'inverse, lors d'orages estivaux, les pics de débit viennent réduire l'efficacité des lâchers.

En 2022, l'efficacité des lâchers a été de 93% pour un objectif de 3 m3/s et 73% pour 4 m3/s.

IE.8.2 - Etat d'avancement de l'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / CD16 / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etapes	Source / date de mise à jour
Phase1- Etude de récupération des coûts de soutien d'étiage et de propositions de scénarii	En cours	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Analyse des scénarii et présentation aux maîtres d'ouvrage des barrages	En cours	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 3 - Concertation avec les acteurs locaux et présentation de la démarche d'harmonisation	Non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 4 – Modification du périmètre des bénéficiaires	Non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
	Validation en CLE	Non réalisé
		EPTB Charente – 04/01/2023

Les actions et étapes sont communes aux barrages de Mas Chaban et de Lavaud. L'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et Mas-Chaban a été initiée en 2014, réalisée en co-maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Charente et le Département de la Charente et participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le cabinet d'étude ACTEON accompagne cette démarche.

En 2022, une **présentation des différents scénarios étudiés** a été réalisée le 30/09/2022 à la commission thématique « mutation écologique et aménagement du territoire du département de la Charente ». **Les élus de la commission ont émis les avis favorables suivants :**

- maintien du périmètre géographique de gestion actuel.
- extension du périmètre des redevables à d'autres usages que l'irrigation.
- viser un objectif de l'ordre de 70% pour le recouvrement des coûts durables par la redevance soutien d'étiage.
- principe d'une tarification incitant aux économies d'eau.

L'étude et la concertation se poursuivent.

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E63

Pour en savoir +

[Accéder aux bilans annuels de suivi des étiages](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)



l'EPTB Charente a mis à disposition des acteurs cette plateforme en ligne qui permet de suivre l'étiage, les lâchers des barrages, leur efficacité, etc.

Orientation n° E

Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Thème indicateur n° IE.9 : Avancement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

CONTEXTE

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), définis par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ils aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. La CLE demande à l'EPTB Charente d'encadrer et d'accompagner ces projets de territoire et de veiller à ce que ces projets soient élaborés à échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.9.1 – Etat d'avancement des PTGE

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Il y a actuellement sur le bassin de la Charente trois Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau liés aux trois bassins suivants : **Aume-Couture, Charente-Aval-Bruant, Seugne.**

Le **PTGE du bassin Aume-Couture**, porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture de la Charente a été validé en 2018. Il est au stade de « Mise en œuvre ».



Les PTGE portés par l'EPTB Charente et le SYRES (Syndicat mixte des réserves de substitution) sur les bassins **Charente-Aval-Bruant et Seugne** ont débuté en 2017. Après une phase d'état des lieux validée en 2019, en 2020 et 2021, ils se sont poursuivis en phase de « Diagnostic ». Les enjeux sur le bassin Charente-Aval sont principalement liés à l'eau potable tandis que sur le bassin de la Seugne les enjeux sont plus liés aux problématiques qualitatives en lien avec le monde agricole.

En 2022, les diagnostics ont été validés, le 08/02/2022 en comité de territoire du PTGE Seugne et le 24/03/2022 pour le PTGE

Charente aval. La phase d'élaboration de la stratégie a alors été amorcée par la définition de groupes de travail thématiques.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E65

Pour en savoir +

<https://www.fleuve-charente.net/domaines/projets-de-territoire>

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.1 : Avancement des programmes d'actions Eau

CONTEXTE

Le SAGE Charente réaffirme l'intérêt des programmes d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité de l'eau de type Programmes d'Actions Territoriaux (PAT), contrats territoriaux mono ou multithématiques, etc. Ils constituent une organisation efficace pour diminuer et optimiser l'usage et les transferts des intrants et polluants et prévenir des pollutions sur le bassin Charente. Ces outils opérationnels sur les territoires sont mobilisés pour l'atteinte des objectifs du SAGE Charente d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les usages qui en dépendent. Un des objectifs du SAGE Charente est de favoriser le développement de ce type de dispositifs sur de nouveaux territoires. Cette action prend la forme d'une animation de réseau associant les porteurs de ces programmes sur le bassin Charente. Elle vise à assurer une cohérence pour une efficacité optimisée des programmes d'actions sur les territoires au regard des objectifs du SAGE Charente.

Ainsi, des programmes d'actions volontaires de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau sont développés sur le bassin de la Charente, principalement sur les territoires à enjeu pour la production d'eau potable à partir de ressources stratégiques (captages prioritaires « Grenelle » ou territoires « Re-Sources ») et dans le cadre de certains contrats de bassin.

Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole font partis des actions développées par ces programmes. Ils peuvent aussi proposer des actions sur le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants.

La présentation des projets en CLE et le partage de retour d'expériences entre les différents porteurs et programme contribuent à développer des projets partenariaux permettant notamment de réduire significativement l'usage d'intrants et polluants d'origine agricole et de porter des actions innovantes.

Aujourd'hui, centrés sur la reconquête de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable, ces types de programme pourraient s'engager pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux stratégiques soumis à de fortes incidences des pollutions sur les milieux (zone vulnérable aux nitrates, nappes stratégiques, etc) et sur d'autres usages que l'eau potable (pêche, aquaculture, biodiversité, etc).

La démarche Re-Sources

Elle a été initiée dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes. En effet, une dégradation continue des ressources en eau avait conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans.

Par la suite, la démarche a été étendue à l'ensemble des captages prioritaires « Grenelle » et à la Région Nouvelle-Aquitaine. La démarche repose sur :

- un conventionnement pluri-acteurs (Etat, Agences de l'eau, Région, Départements, Chambre d'Agriculture, négoce, coopératives,...) ;
- une mise en œuvre locale de chaque opération par une structure porteuse en assurant l'animation, la réalisation d'un diagnostic, la mise en œuvre du plan d'actions (5 ans).

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.1.1 – Etat d'avancement des programmes d'actions



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Source : EPTB Charente / Collectivités, EPCI, Syndicats, Gestionnaires / Mise à jour : 04/01/2023

Les programmes Re-Sources, en particulier, constituent un bon indicateur sur la définition des programmes d'actions volontaires de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. La carte page suivante présente les différents territoires concernées par la démarche Re-Sources. Le tableau présente les éléments détaillés de l'avancement des programmes Re-Sources au 31/12/2022.

Sur le territoire du SAGE Charente, il y a **18 territoires Re-Sources**. Cette démarche multipartenariale et volontaire fait appel à la concertation et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la protection de la qualité de l'eau.

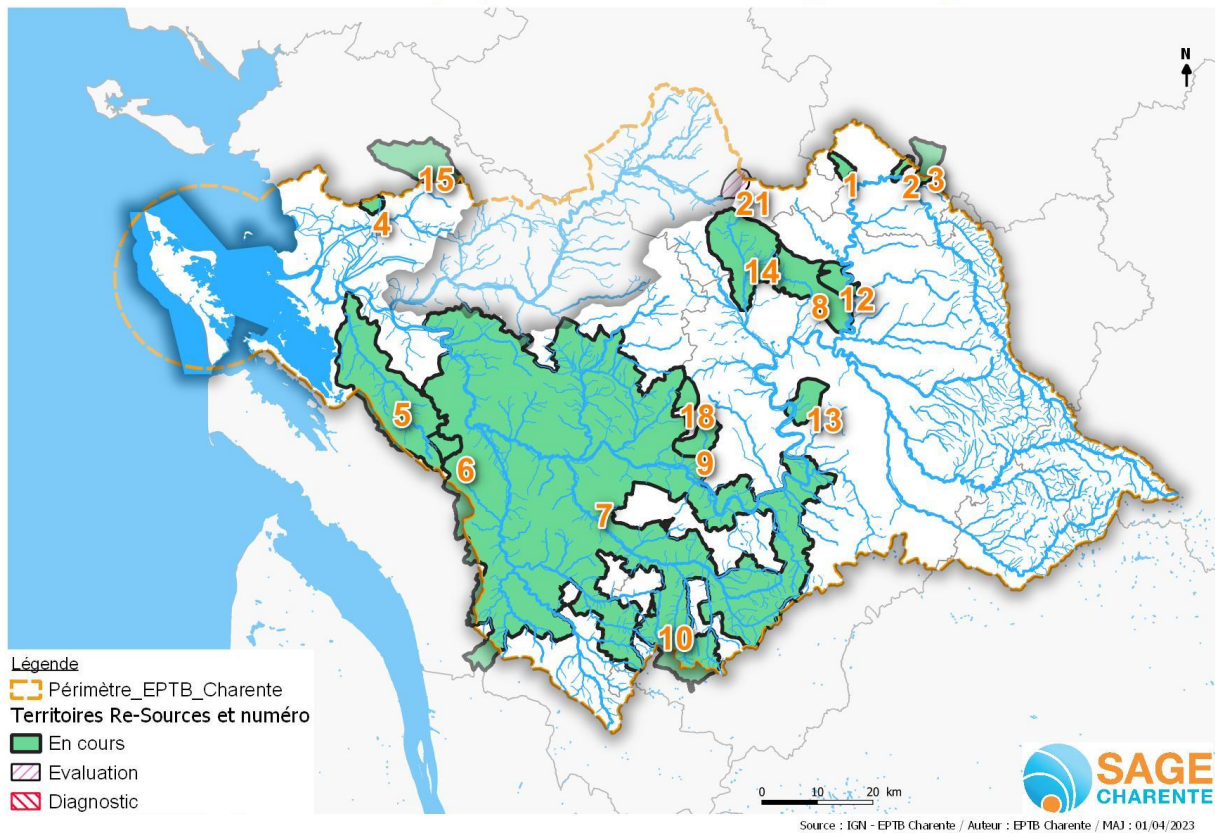
En 2021, le territoire de Lucerat (Eau17) était en phase de diagnostic. En 2022, il a intégré le nouveau programme d'action Arnoult (on considèrera 17 territoires en 2023).

Ainsi, en 2022, 18 programmes sont actifs, dont 17 sont en cours (La Touche – Triac, Fosse Tidet (Grand Cognac), Mouvière (SIAP NEC), Roche, Moulin Neuf, Vars (SIAEP NOC)), 1 est en évaluation (Coupeaume suite à la fin du deuxième programme en 2021), ...) pour aller vers un troisième programme d'actions pluriannuel. Le programme de Coulonge et Saint Hippolyte est à nouveau au stade « en cours » avec un 2^{ème} et nouveau programme. Lors de l'évaluation et de la proposition d'un nouveau programme, l'avis de la CLE Charente est sollicité.

Les programmes de la CDA de la Rochelle, Landrais (Eau17), la source de DESTILLES (Eaux de Vienne), le programme Boutonne (SMAEP 4B) ne sont concernés que par quelques parcelles situées sur le territoire du SAGE Charente.

En 2022, on comptait 9 périmètres arrêtés par les DDT concernant des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), associées à des Aires d'alimentation de Captage pour tout ou partie.

IF.1.1 Etat d'avancement des programmes d'actions de reconquête de la qualité des eaux



Numéro Carte	Programmes Re-Sources	Années du programme	N° de programme	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement		Etat ZSCE
					2021	2022	2022
1	BELLEVUE	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	<i>En cours</i>	En cours	<i>2021 périmètre</i>
2	LA RENARDIERE	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	<i>En cours</i>	En cours	<i>2021 périmètre</i>
3	LA SOURCE DE DESTILLES	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	<i>En cours</i>	En cours	<i>2021 périmètre</i>
4	LANDRAIS	2019-2023	1	EAU17	<i>En cours</i>	En cours	/
5	ARNOULT	2022-2026	2	EAU17	<i>Evaluation</i>	Fusion 5et6	/
6	LUCERAT	-	-	EAU17	<i>Diagnostic</i>		En cours
7	COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE	2022-2026	2	EAU17, CDA LR, EPTB	<i>Evaluation</i>	En cours	<i>2021 périmètre</i>
8	MOUVIERE	2019-2023	3	SIAEP NEC	<i>En cours</i>	En cours	<i>2022 périmètre</i>
9	LA TOUCHE - TRIAC	2019-2023	3	GRAND COGNAC	<i>En cours</i>	En cours	<i>2022 périmètre</i>
10	CHEZ DROUILLARD	2019-2023	3	VILLE DE BARBEZIEUX	<i>En cours</i>	En cours	<i>2022 périmètre</i>
12	ROCHE	2019-2023	3	SIAEP NOC	<i>En cours</i>	En cours	/
13	VARS	2019-2023	3	SIAEP NOC	<i>En cours</i>	En cours	<i>2022 périmètre</i>
14	MOULIN NEUF	2019-2023	3	SIAEP NOC	<i>En cours</i>	En cours	<i>2022 périmètre</i>
15	ANAIS	2021-2025	3	CDA DE LA ROCHELLE	<i>En cours</i>	En cours	/
18	FOSSE TIDET	2019-2023	3	GRAND COGNAC	<i>En cours</i>	En cours	/
21	COUPEAUME	2017-2021	2	SMAEP 4B	<i>En cours</i>	Evaluation	/

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : F66 et F67 ; F71 à F73

Pour en savoir +

[Consulter la carte de suivi interactive des programmes Re-Sources sur le bassin versant Charente](#) et consulter la [page web EPTB Charente "Reconquête de la qualité de l'eau"](#)

[Consulter la page des programmes Re-Sources Nouvelle-Aquitaine](#)

[SIAEP NOC : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente](#) / [SIAEP-NEC : Syndicat Eau potable Nord Est Charente](#)

[SMAEP 4B : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B - 79170 PERIGNE](#)

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.2 : Etat des rejets et filières de traitement pour les industries

CONTEXTE

Les rejets industriels sont généralement reliés à des filières d'assainissement collectif. Pour celles disposant de traitements individuels, d'importantes améliorations des traitements avant rejets au milieu ont été réalisées. Cependant, certains rejets peuvent rester à l'origine de pollutions chroniques sur différents secteurs du bassin de la Charente (polluants spécifiques et/ou émergents, etc.).

Suite aux deux actions de recherche du RSDE en 2002 et 2009, une liste prioritaire a été établie sur le bassin de la Charente, visant **25 établissements à risque de pollutions chroniques (site internet INERIS)**. Néanmoins, il s'agit d'une liste minimale ciblant les installations les plus à risque à une échelle nationale.

D'autres installations classées, hors RSDE, peuvent également impacter l'état de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. Ces installations industrielles polluantes ou potentiellement polluantes sont référencées par : les Directions Départementales de Protection des Populations (pour les élevages et industries agroalimentaires), la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau (pour les autres industriels).

Le dispositif national de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Il vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau. **Cette recherche est ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité** auprès des installations classées soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire.

Un outil pour déclarer les analyses de surveillance des rejets, le GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente)

Cet outil de déclaration en ligne est destiné aux établissements relevant de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il a été mis en place, notamment **pour déclarés les résultats relatifs à l'auto-surveillance des rejets dans les eaux**. La télédéclaration via GIDAF est obligatoire depuis 2015 pour les établissements dont l'arrêté préfectoral d'exploitation comporte la mention de transmission de données de rejets.

Le système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne (SIE) liste les sites réalisant des déclarations de rejet via le GIDAF. Ces sites sont répertoriés du fait de rejets dans le milieu naturel (Rejet industriel) ou dans un système d'assainissement collectif (Industriels raccordés) ; ou bien constituant des sites industriels pollués.

Dans le cadre du SAGE Charente, coordonné par les services de l'Etat, **ces listes doivent être complétées et préciser le type de rejets pouvant impacter les milieux aquatiques du bassin de la Charente**. Elles s'appuient sur l'inventaire des établissements industriels à suivre dans le cadre du retour au bon état des masses d'eau (dont ceux soumis à l'action RSDE mais également l'ensemble des ICPE ayant des rejets dans les eaux superficielles). L'objectif du SAGE est que cet inventaire des établissements à risque soit suivi de propositions d'actions par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour résorber les risques de pollutions chroniques.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.2.1 - Localisation des points de pression industrielle

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / SIE AEAG 2019 / Mise à jour : 04/01/2023

L'enjeu de la connaissance et de la maîtrise de ces rejets passe par l'identification et la localisation. C'est pourquoi ce thème sera illustré par la localisation des points de pression industrielle, correspondant au résultat de cet inventaire. Les pressions polluantes dues aux activités industrielles sont caractérisées par les flux polluants déversés au milieu naturel. Les données de rejets industriels présentées ici sont issues du dispositif de calcul des redevances pollution de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Actualisation prévue
TDB 2025

La source principale de données est identifiée, le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr/usages-et-pressions/polluantes-industrielles>

EXPLOITATIONS DES DONNEES SIE Adour Garonne.

En 2019, **1022 établissements déclarés dans la base SIE de l'agence de l'Eau Adour Garonne sont encore en activité sur le territoire du SAGE Charente**. Ils concernent 738 codes d'activités recensés. Pour permettre une illustration accessible de l'indicateur ces activités ont été regroupées dans 8 activités générales, dont 4 activités liées au domaine agricole. **La représentation cartographique actuelle est réalisée sur l'ensemble du périmètre du SAGE Charente, sans distinction.**

Afin de faciliter la lecture, la CARTE 1 concerne les activités non agricoles présentes et la CARTE 2 les activités agricoles et agro-alimentaires.

Enfin, la CARTE 3 illustre toutes les activités ayant déclarées en 2019 des rejets et des analyses associées.

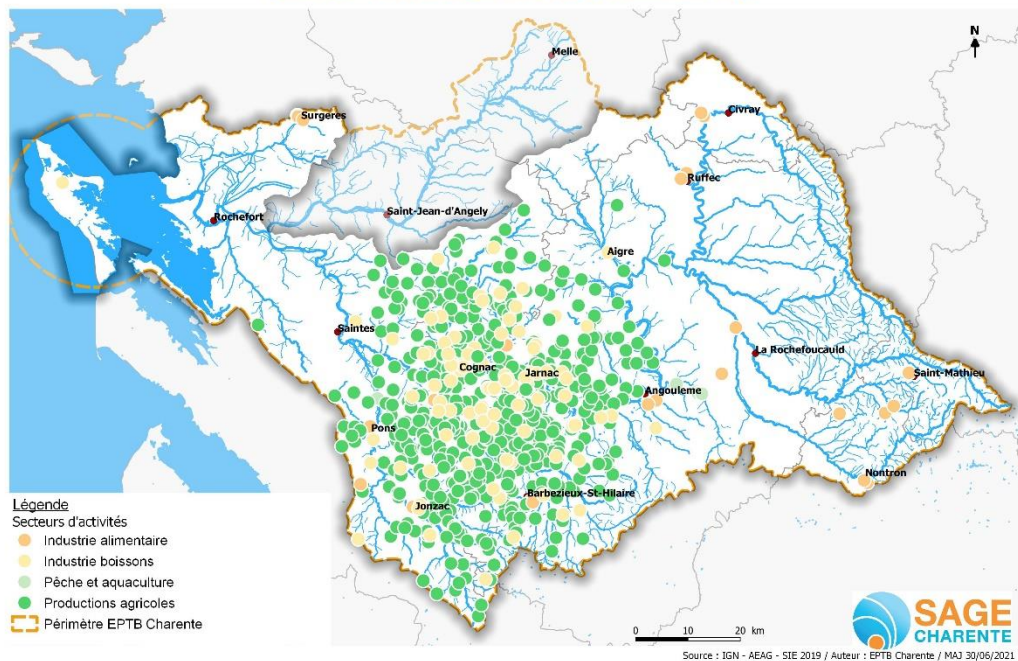
- La carte 1 représente les activités hors activités agricoles et agroalimentaires présentes sur le territoire du SAGE Charente et toujours en activité en 2019. Les activités sont présentées sur 4 grandes catégories et réparties sur les sous-bassins hydrographiques du territoire.

Ces activités sont regroupées en quatre grandes catégories :

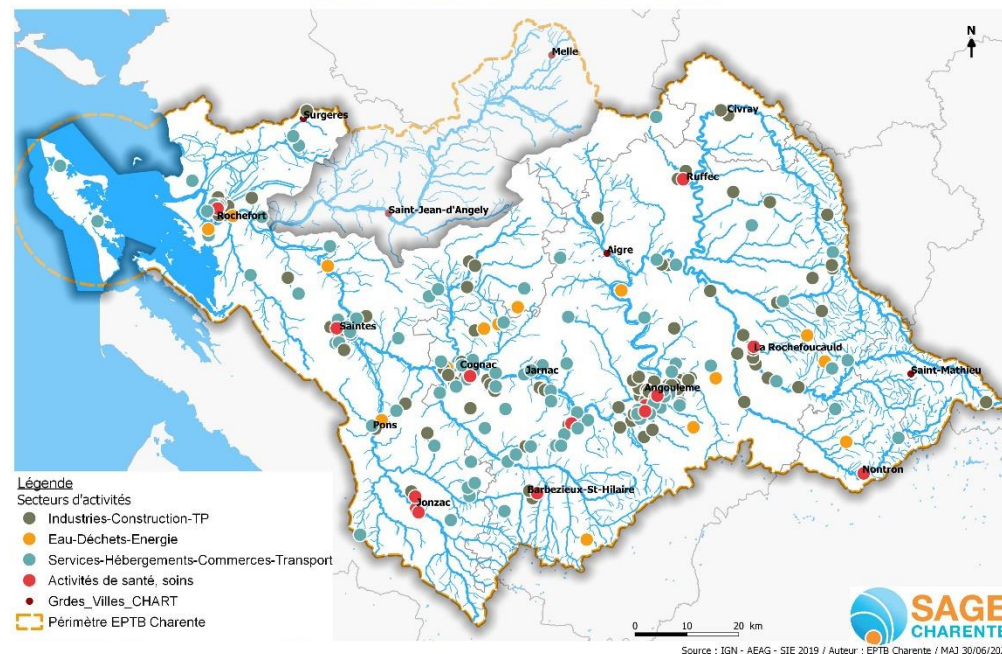
- ✓ **Eau – Déchets-Energie**
- ✓ **Services – Hébergements – Commerces – Transports**
- ✓ **Industries - Constructions – Travaux publics**
- ✓ **Santé - Soins**

Les activités industrielles autres qu'agricoles ou agroalimentaires sont réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique, avec des concentrations plus importantes autour des grandes agglomérations telles que Angoulême, Cognac, Saintes, Rochefort, La Rochefoucauld en particulier.

IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 2 - secteurs agricoles et agroalimentaires)



IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 1 - secteurs industriels et tertiaires)



- La carte 2 présente la localisation des établissements liés aux 4 domaines agricoles et associés :
- ✓ **Productions agricoles,**
- ✓ **Industrie alimentaire,**
- ✓ **Industrie boissons,**
- ✓ **Pêche et aquaculture.**

93 établissements sont déclarés sur la section Industrie de boissons, 15 en industrie alimentaires et 632 en productions agricoles. Ces établissements agricoles sont essentiellement centrés sur l'aire de production viticole du Cognac.

Nombre d'entreprises avec Rejet déclaré en 2019 par grande activité et sous-activité	
Activités de santé, soins	4
santé humaine	4
Chimie, pharmacie, Blanchisserie	5
Chimie	3
Pharmaceutique	1
Blanchisserie	1
Services-Hébergements-Commerces-Transports	7
Commerce de détail	1
Commerce de gros	3
Commerce, location entretien véhicules	1
Services	1
Transports terrestre aerien eau conduite	1
Eau-Déchets-Energie	3
Déchets	2
Eau potable	1

Industries-Construction-TP	38
Bois	1
Chimie	3
Construction de Transports	4
Machines, équipements, electricité	10
Métallurgie, métaux	9
Papier carton	2
Pharmaceutique	1
Produits minéraux, terres, verres	6
Réparation installation équipements	1
Blanchisserie, teinturerie	1

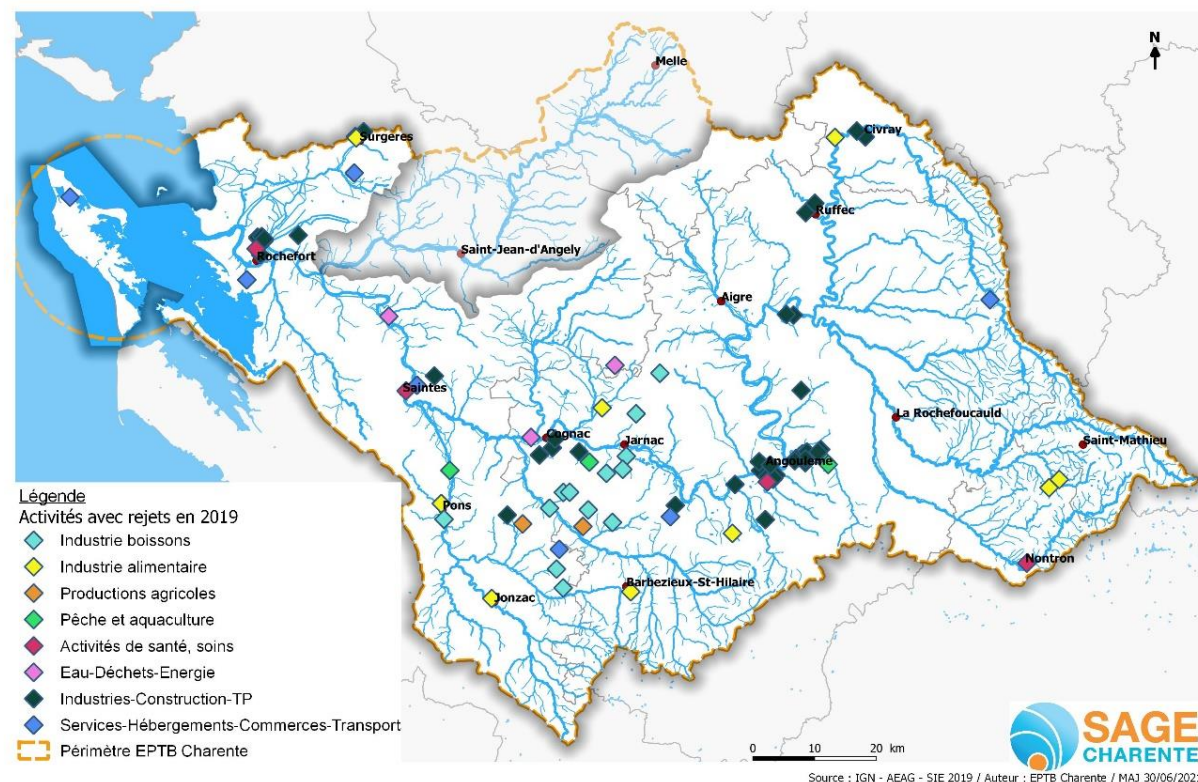
Productions agricoles	2
Production végétale	2
Pêche et aquaculture	5
Pêche et aquaculture	5
Industrie alimentaire	10
Industries alimentaires	10
Industrie boissons	13
Fabrication de boissons	13

- La carte 3 représente la répartition des sites et activités ayant déclarés des rejets en 2019.

82 établissements ont déclarés des rejets en 2019, 38 concernent l'industrie de construction, production de matériaux, métaux et d'équipements et travaux publics, principalement situées à proximité du fleuve Charente. 30 rejets concernent le domaine agricole et agro-alimentaire, majoritairement répartis sur les affluents du fleuve, en Charente Médiane et secteur du Karst.

Le tableau ci-contre donne la répartition par secteur et par sous-secteur d'activité de ces 82 déclarations, répartis sur tout le territoire, mais principalement autour de l'axe Charente.

**IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 3 - Activités et sites ayant déclarés des rejets en 2019)**



[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD : F79](#)

Pour en savoir + Lien vers le SIE Adour-Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr/usages-et-pressions/polluantes-industrielles>

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.3 : Avancement de la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles

CONTEXTE

La préparation à la gestion de crise se traduit par l'élaboration de différents plans permettant d'anticiper les comportements en cas de crise et faciliter le retour à la normale tels que les Plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde ou encore les plans de continuité d'activité des collectivités

Le Plan communal de sauvegarde, introduit par la loi du 13 août 2004, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En complément à l'organisation et à l'accompagnement des programmes préventifs sur la restauration de la qualité de l'eau, le SAGE Charente inclue la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles sur le bassin Charente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.3.1 - Etat d'avancement dans la constitution du plan d'alerte pollution accidentelle



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, cette action n'était pas initiée.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F70

Pour en savoir +

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.4 : Recueil des actions d'entretien sans pesticides dans les collectivités

CONTEXTE

Le principal défi du plan de gestion différenciée des espaces verts est de diminuer progressivement le recours aux pesticides, tout en continuant à assurer un niveau d'agrément suffisant. Plusieurs démarches ont été initiées au cours de ces dernières années et selon différents cahiers des charges. L'identification des signataires de ces chartes dépend par conséquent de l'organisme qui a conduit l'animation auprès de la collectivité : association naturaliste, CPIE, FREDON, chambre d'agriculture, etc. Les chartes «zéro pesticide» peuvent-êtres proposées pour adhésion aux communes et EPCI d'un territoire donné, avec les enjeux majoritaires suivants :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques,
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens,
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

La «Loi Labbé» du 6 février 2014 modifiée par la loi du 17 août 2015 sur la transition écologique (Article 68) interdit depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.

En réponse à cette interdiction, les mesures doivent être prises pour adapter l'entretien des espaces à gérer sans pesticides (y compris lors de leur conception) par les collectivités territoriales, leurs groupements compétents et toutes autres personnes publiques des espaces visés. **Il est intéressant de mettre en commun les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces verts**, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, et plus généralement des espaces et infrastructures aménagés publics et privés que les collectivités doivent gérer, y compris la voirie routière et ferroviaire. Cette action illustre la contribution des collectivités à la diminution des intrants et des rejets dans les milieux.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.4.1 - Exemples d'actions d'entretien sans pesticides dans les communes

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : FREDON / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

L'arrêté interministériel du 15 janvier 2021 interdit, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif. Cet arrêté vient compléter la loi « Labbé » citée dans le paragraphe « Contexte » ci-dessus.

Des dérogations existent pour certains équipements sportifs. L'interdiction ne s'applique notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs et sur les practices, départs, greens et fairways de golfs.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits autorisés en agriculture biologique (hors terrain à vocation agricole) restent utilisables sur tous les sites. Le certificat individuel Certiphyto reste nécessaire pour l'achat et l'utilisation de ces produits.

La FREDON Nouvelle Aquitaine propose la CHARTE +NATURE, label national qui s'inscrit dans les objectifs des plans Ecophyto et Biodiversité. Elle est proposée aux collectivités, structures publiques et privées gérant des espaces extérieurs.

Sur certains territoires du SAGE Charente, une animation est réalisée afin d'accompagner les collectivités vers une démarche zéro phyto. C'est notamment le cas sur le bassin du Né, où par exemple, des journées de formation des agents communaux ont été mis en place, des outils d'aide à la décision sont mis à disposition des collectivités et une communication et des retours d'expérience sont réalisés.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : F74](#)

Pour en savoir +

[Accéder à la description du patrimoine naturel intercommunal en Nouvelle Aquitaine](#)

[Consulter les missions "Environnement" de la FREDON](#)

[Accéder à la page EPTB charente sur les actions d'accompagnement des collectivités](#)

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.5 : Avancement dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

CONTEXTE

Sur le bassin de la Charente, essentiellement rural, les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont très fortement représentés pour traiter des eaux usées domestiques. Il s'agit de dispositifs de traitements autonomes individuels ou semi-collectifs. Les agréments des filières ANC ne prennent pas en considération le traitement de l'ensemble des polluants potentiels pour les milieux aquatiques (rejets minéraux, bactériologiques, etc.). Bien qu'on ne puisse en conclure que ces filières n'assurent aucun traitement de ces rejets, des pollutions peuvent en résulter et sont susceptibles d'impacter significativement les milieux sur le bassin de la Charente. Pour cela, l'arrêté du 27 avril 2012 définit les notions de ZES et ZEE :

- le zonage des enjeux sanitaires (ZES) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 reste à finaliser et harmoniser sur le bassin de la Charente en intégrant les priorités spécifiques à certains secteurs et à certains usages (production d'eau potable, productions conchylicoles, baignade, etc.).
- **les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)** au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 désignent des secteurs géographiques démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau. Le SDAGE Adour-Garonne n'identifiant pas de zone à enjeu environnemental, **ce travail doit être réalisé dans le cadre du SAGE Charente.**

Les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental à établir ou finaliser constituent potentiellement les bases communes pour une priorisation des actions des SPANC sur le bassin Charente dans la réalisation des diagnostics et l'orientation des choix de dispositifs d'assainissement adaptés pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. **Après définition par le SAGE Charente, ces zones seront soumises aux Préfets des Départements concernés pour la définition des zones à enjeu environnemental et application sur le territoire notamment pour la mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.5.1 - Etat d'avancement dans la démarche de définition des zones à enjeu environnemental (ZEE)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En application de la disposition F75, en 2022, l'EPTB Charente a rédigé un cahier des charges pour mener l'étude visant à identifier les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE). Après consultation, le marché a été attribué au bureau d'études AMOnia Environnement par notification en date du 20 décembre 2022.

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 – Elaboration d'un cahier des charges pour l'étude de définition des zones à enjeu environnemental	Réalisé (novembre 2022)	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 2 – Consultation et attribution du marché	Réalisé (20/12/2022)	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 3 – Etude de définition des zones à enjeu environnemental	En cours	EPTB Charente – 04/01/2023
Validation en CLE des zones à enjeu environnemental	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : F75 ; F76](#)

Pour en savoir +

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.6 : Avancement des schémas directeurs d'assainissement et de profils de vulnérabilité

CONTEXTE

Assainissement et qualité des eaux de rejets sont un enjeu pour la qualité des milieux aquatiques mais aussi pour certains usages et activités socio-économiques tels que les activités de baignade et d'activité conchylicole. C'est pourquoi ces trois domaines sont réunis dans le présent thème indicateur.

Sur les secteurs ciblés en assainissement collectif, des réseaux d'assainissement sont mis en place afin de collecter vers des filières de traitement (stations d'épuration) qui en assurent le traitement avant rejet au milieu. Ces réseaux peuvent être responsables de départs directs d'eaux usées non traitées et potentiellement polluantes pour le milieu. **La connaissance du patrimoine de collecte, leur surveillance, leur contrôle et leur entretien sont donc nécessaires. Celle-ci prend la forme du schéma directeur d'assainissement, régulièrement actualisé.**

L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. **Le schéma directeur d'assainissement d'une collectivité est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.** Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les eaux de baignade font l'objet d'une qualification de leur qualité définie dans le cadre de la directive 2006/7/CE. Leur évaluation en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » est simulée à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires. **Les eaux de baignade font l'objet d'une obligation légale de mise en place de profils de vulnérabilité (dits « profils de baignade ») sur les zones concernées et reconnues par les communes, qu'elles soient aménagées ou non.** Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution

Sur le même principe que les profils de baignade, la réalisation de profils conchylicoles sont envisagés par le Département sur demande du Préfet de la Charente-Maritime en 2017. Les risques de pollutions des eaux alors ciblés sont susceptibles d'affecter le développement des peuplements conchylicoles et leur état sanitaire en vue de leur commercialisation et de leur consommation humaine. C'est sur l'ensemble de l'année que les profils conchylicoles sont à établir.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.6.1 Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement (intègre zonage, diagnostic, planification de travaux)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTM17 / Mise à jour : 04/01/2023



Indicateur en cours d'élaboration

Liens vers d'autres indicateurs

[IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales en milieu urbain](#)

IF.6.2 Etat des lieux des profils de vulnérabilité baignade et/ou conchyliculture

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : ARS / CD17 / Mise à jour : 04/01/2023

En Charente-Maritime, le département de la Charente-Maritime a planifié la réalisation des **profils conchylicoles suivants** :

- Secteur Centre (Aytré, Chatelaillon, Yves) : 2021 à 2023
- Secteurs Ile de Ré et Sud (Ile d'Oléron, Bourcefranc-le-Chapus et la Seudre) : 2022 à 2024
- Secteurs Nord (Baie de l'Aiguillon, Filières, La Rochelle) et Charente-Ile d'Aix : 2023 à 2025

En 2022, l'étude sur le secteur Centre débutée en 2021 s'est poursuivie. Le département de la Charente-Maritime souhaite terminer l'étude de ce secteur avant de débiter les autres. Ainsi, la planification initiale va se retrouver décalée.

Pour les profils de vulnérabilité baignade, la révision de ces profils doit être effectuée selon une fréquence établie en fonction du classement des eaux de baignade (Article D.1332-22 du code de la santé publique) (cf. tableau ci-dessous).

Classement des eaux de baignade	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamens à effectuer au moins tous les :	4 ans	3 ans	2 ans

En Charente-Maritime, sur le périmètre du SAGE Charente, des profils de baignade ont déjà été établis sur les 47 sites de baignade existants, dont 6 en eau douce.

En Charente, 11 sites d'eau douce sont concernés sur les communes de : Montmérac, Chateaufort sur Charente, Saint Yrieix sur Charente, Vindelle, Marsac, Vars, Les Gours, Villefagnan, Condac, Ecuras et Pressignac.

En Dordogne, 2 sites d'eau douce sont concernés sur des plans d'eau sur Saint Estèphe et Busserolles (classées Eau de bonne qualité).

	Commune	Type d'eau
17010	ANGOULINS	EAU DE MER
17058	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	EAU DE MER
17486	BREE-LES-BAINS (LA)	EAU DE MER
17086	CHANIERS	EAU DOUCE
17093	CHATEAU-D'OLERON (LE)	EAU DE MER
17093	CHATEAU-D'OLERON (LE)	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17140	DOLUS-D'OLERON	EAU DE MER
17140	DOLUS-D'OLERON	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17004	ILE-D'AIX	EAU DE MER
17004	ILE-D'AIX	EAU DE MER
17004	ILE-D'AIX	EAU DE MER
17197	JONZAC	EAU DOUCE
17219	MARENNES-HIERS-BROUAGE	EAU DE MER
17240	MONTENDRE	EAU DOUCE
17285	PORT-D'ENVAUX	EAU DOUCE
17484	PORT-DES-BARQUES	EAU DE MER
17484	PORT-DES-BARQUES	EAU DE MER
17484	PORT-DES-BARQUES	EAU DE MER
17297	RIVEDOUX-PLAGE	EAU DE MER
17297	RIVEDOUX-PLAGE	EAU DE MER
17297	RIVEDOUX-PLAGE	EAU DE MER
17323	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17323	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17330	SAINTE-GEMME	EAU DOUCE
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINTE-GENEVIEVE-D'OLERON	EAU DE MER
17369	SAINTE-MARTIN-DE-RE	EAU DE MER
17385	SAINTE-PIERRE-D'OLERON	EAU DE MER
17411	SAINTE-TROJAN-LES-BAINS	EAU DE MER
17411	SAINTE-TROJAN-LES-BAINS	EAU DE MER
17411	SAINTE-TROJAN-LES-BAINS	EAU DE MER
17446	THORS	EAU DOUCE

Pour en savoir +

[Consulter le site Baignades du Ministère de la santé](#)

[Consulter le site de l'Autorité Régionale de Santé ARS Nouvelle-Aquitaine et cartes de localisation baignades en 16, 17 et 24](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD : F78 F81](#)

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.7 : Avancement de schémas de gestion ou de labellisation des zones portuaires, nautiques.

CONTEXTE

Sur le domaine navigable du fleuve Charente, différents types d'activités portuaires (plaisance, pêche, commerce nautisme) sont ponctuellement à l'origine de pollutions chroniques, notamment sur la partie navigable dont l'estuaire du fleuve Charente et sur le littoral de la mer du pertuis d'Antioche impactant les milieux et usages associés.

Si des démarches ont été réalisées par le département de la Charente-Maritime sur les secteurs littoraux, néanmoins, de telles démarches n'ont pas été engagées sur le fleuve. La démarche "vague bleue" menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant le gestion des rejets et des déchets des industries nautique serait une piste de développement sur le district Adour-Garonne. Une approche globale et intégrée sur l'ensemble du fleuve et sur la mer du pertuis d'Antioche reste à conduire pour une meilleure transparence et une meilleure efficacité des actions menées en réalisant des économies d'échelles. L'indicateur sur les éléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques vise à illustrer les actions entreprises en ce sens. Elles peuvent prendre la forme d'audits, de schémas directeurs.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.7.1 Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques (en secteurs maritime et fluvial)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTM17 / CD17 / Mise à jour : 04/01/2023

Sur le département de la Charente-Maritime, le domaine public fluvial (DPF) est porté par l'Etat et le département de la Charente-Maritime. Ce dernier porte la **définition d'actions correctives** suite aux bilans environnementaux (chimiques et bactériologiques) réalisés sur la plupart des ports littoraux afin d'identifier les secteurs dégradés. Il **favorise le déploiement sur le littoral, des aires de carénage et la mise aux normes des stations d'avitaillement**, il **accompagne les gestionnaires portuaires dans des programmes en faveur de la qualité des eaux marines**. Un schéma directeur de gestion des sédiments de dragages est également en cours en Charente-Maritime.

Ainsi, au delà des règlements intérieurs des ports et des démarches environnementales individuelles, la gestion des opérations de dragage peut également constituer un bon indicateur des démarches de gestion des pollutions portuaires et nautiques. L'élaboration de ce schéma est portée par le Conseil Départemental de Charente Maritime, le Grand Port Maritime de la Rochelle ainsi que le Port de Plaisance de La Rochelle. **Le dernier Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage (CODISOP)**, présidé par le préfet de la Charente-maritime, **ainsi que le troisième comité de pilotage pour l'élaboration du schéma de gestion des sédiments de dragage en Mer des Pertuis (SDD MP) se sont déroulés le 21 juin 2021**. À cette occasion, le rapport relatif à l'état initial des dragages dans le périmètre du schéma a été présenté. **En 2022**, les travaux ont porté sur l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre.

Sur le département de la Charente, le DPF porté par le département de la Charente est constitué du tronçon du fleuve situé entre Port du Lys qui marque la limite départementale avec le département de la Charente-Maritime et le barrage à clapet de Montignac sur Charente. **En 2022**, une démarche de **recensement et de régularisation des installations présentes sur l'ensemble du domaine public fluvial est en cours**. Une **Charte des équipements nautiques a été élaborée en 2021** par le département de la Charente. Son objectif est d'homogénéiser les projets publics ou privés d'aménagement du fleuve Charente (dont équipements nautiques de loisirs fluviaux). Elle comprend essentiellement des conseils d'intégration dans l'environnement portant sur les matériaux et les spécificités techniques. En lien avec la notion de prévention des pollutions, elle cible la **réalisation des services d'ordures ménagères, de récupération des eaux usées de bateaux par les collectivités**, dans les haltes nautiques et les ports notamment. Deux ports de plaisance sont présents en Charente avec une réglementation particulière sur les communes d'Angoulême (*port l'Houmeau géré par GrandAngoulême, Délibération 2013.04.083 : Port l'Houmeau : approbation du règlement intérieur*) et de Cognac (géré par la ville puis transféré fin 2023 à GrandCognac).

Commun aux deux départements 16 et 17, un règlement particulier de police de navigation intérieure sur le fleuve Charente (RPP) a été approuvé par arrêté interdépartemental du **7 décembre 2020**. Il concerne le territoire allant du pont Saint Antoine, commune d'Angoulême (16) au PK 26, jusqu'au PK 164 du fleuve au niveau du pont suspendu de Tonnay-Charente (17). Il complète le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F80

Pour en savoir +

[Consulter les informations sur l'opération de dévasement de la Charente pilotée par le département de la Charente-Maritime](#)

[Consulter les informations du comité de suivi des opérations de dragage en Charente-Maritime.](#)

[Consulter l'actualité des ports de Charente-Maritime \(17\)](#)

[Consulter l'actualité des ports de Charente \(16\)](#)

[Consulter les informations sur le DPF Charente \(16\)](#)

Orientation n° F

Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Thème indicateur n° IF.8 : Avancement de la mise en œuvre d'un suivi de l'état des eaux et milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

CONTEXTE

Le suivi de l'état des eaux repose sur différents dispositifs répondant à des objectifs ciblés suivant les secteurs et porteurs. L'ossature principale des suivis est assurée par l'Etat, ses établissements publics (Agence de l'eau) et ses services déconcentrés (ARS, DDTM17). Des réseaux complémentaires de suivis sont mis en place par les collectivités territoriales et leurs groupements en fonction des besoins locaux.

Les dispositifs de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques apparaissent donc fortement diversifiés, tant du point de vue des porteurs que des territoires d'intervention ou des objectifs de suivis. En conséquence, la couverture et les modalités des suivis n'apparaissent pas homogène ni systématiquement cohérente et ne permettent pas d'optimiser l'efficacité d'ensemble tout en réalisant des économies d'échelles souhaitables à l'échelle du bassin Charente.

C'est pourquoi la mise en cohérence des différents dispositifs de suivis des eaux à l'échelle du bassin est menée en intégrant notamment deux niveaux de suivis appelés : niveau plancher minimal et niveau optimal de suivi.

Cette mise en cohérence servira à la définition des flux polluants sur le bassin Charente et accompagnent de nouvelles réflexions sur des suivis spécifiques comme par exemple sur les suivis pesticides en milieu marin et estuarien ou le suivi de polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 – Proposition de niveaux de suivi optimum et plancher	Réalisé (fluvial)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux sur ces propositions	Réalisé (fluvial)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Validation en CLE de la répartition des points de suivi	Réalisé pour la partie fluviale (05/07/2021) En cours pour la partie marais - estuaire	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 4 – Consolidation, vérification de la réalisation des suivis sur les stations optimum et plancher (% de réalisation)	En cours	EPTB Charente – 04/01/2023

En 2020, les stations de suivi de la qualité des eaux superficielles ont été répertoriées et une analyse a été menée pour proposer un classement entre suivi optimum et suivi plancher. Ce classement a été discuté en concertation avec les acteurs locaux jusqu'en 2021. Les points de suivi de niveau plancher et optimum pour le secteur fluvial ont été validés en CLE Charente du 05/07/2021. **En 2022**, le travail s'est poursuivi sur le secteur estuarien avec 5 réunions techniques réalisées tout au long de l'année avec les acteurs locaux et les experts régionaux.

Par ailleurs, le **développement d'un outil de valorisation et de partage des données en ligne (e-qualité) s'est poursuivi en 2022** avec une première version en ligne en juin.

Pour en savoir + [Cartographie des points de suivi dits plancher et optimal \(F – Gestion et prévention des intrants et rejets polluants\)](#)

IF.8.2 Etat du suivi pesticides en milieu marin et estuarien

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / CD17 / EPTB Charente / Mise à jour : 01/04/2023

Période de caractérisation	2016-2018	2019-2021	2025
Nb de stations terrestres identifiées	261	257	
Dont nb de stations « pesticides »	102	107	
Nb de stations maritimes ou estuariennes identifiées	En cours	En cours	
Dont nb de stations « pesticides »	en cours	en cours	

Les stations ont été recensées pour la partie continentale « terrestres ». **Pour la partie maritime et estuarienne, la collecte d'information s'est poursuivie en 2021 et 2022**, elle passe par la précision de l'identification des acteurs locaux (PNM, IFREMER, Universités, CAPENA, etc...) **et sera poursuivie en 2023**.

IF.8.3 Etat d'avancement de l'adaptation métrologique des dispositifs pour mesurer les flux de pollution

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En application de la disposition F84 du SAGE, visant à mesurer des flux sur le bassin, l'EPTB Charente a initié dès 2020 une réflexion pour assurer un couplage entre suivis des débits et suivis des concentrations de polluants sur les stations planchers validées sur la partie continentale du périmètre du SAGE (disposition F82).

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 - Récapitulatif des stations de suivi hydrométriques à associer aux stations de suivi « plancher » de la qualité des eaux superficielles	Réalisé (2020)	<u>EPTB Charente – 30/11/2020</u>
Phase 2 - Concertation et présentation des stations pertinentes pour la détermination des flux admissibles	Réalisé (2021)	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Validation en CLE des stations hydrométriques retenues et validation de l'adaptation métrologique.	Réalisé (2021)	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 3 – Consolidation, vérification de la réalisation des suivis sur les stations pertinentes pour la détermination des flux admissibles (% de réalisation)	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 4 – Détermination des flux admissibles : phase de définition	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 5– Détermination des flux admissibles : phase de concertation	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Validation en CLE des valeurs de flux admissibles	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>

D'un point de vue métrologique, l'EPTB Charente a identifié qualitativement et quantitativement des besoins minimums d'instrumentation et de maintenance hydrométriques pour pouvoir déterminer des débits instantanés et estimer des flux de nutriments et/ou polluants. Sur ces bases, **la rédaction d'un cahier des charges a été finalisée en 2022**, comprenant notamment la fourniture, installation et sécurisation d'échelles limnimétriques permettant la mesure de hauteur d'eau sur site en rivière ; la réalisation de jaugeages permettant l'établissement et le contrôle de courbes de tarage. **Les deux lots du marché ont été attribués à HYDRO INVEST et notifiés le 26 octobre 2022** pour une durée de 4 années. L'EPTB Charente coordonnera les prestations dans le cadre d'un groupement de commandes associant d'autres structures locales intéressées.

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques](#)

IF.8.4 Etat d'avancement de la définition du suivi des polluants émergents

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase- 1- Etat des lieux des connaissances, de la veille réglementaire et des suivis relatifs en polluants émergents et perturbateurs endocriniens.	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 2 – Groupe de travail avec porteurs de suivi et acteurs concernés	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 3– Définition d'un dispositif de suivi des polluants émergents et perturbateurs endocriniens	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 3 – Contrôle de la réalisation des suivis sur les stations pertinentes (% de réalisation)	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 4 – Proposition d'un plan d'actions de sensibilisation et de diminution des émissions.	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>

Un travail bibliographique a été initié en 2020 par l'EPTB Charente sur les substances concernées par la notion générale de polluants émergents. En 2021, une première étape d'expérimentation a également été menée par la mise en place de capteurs passifs (POCIS).

En 2022, un groupe de travail le 17 mars a conclu sur la nécessité de s'appuyer sur la programmation pluriannuelle pour identifier les stations et la liste des polluants émergents à suivre. La réflexion se poursuivra en 2023.

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : F82 F84 F85 F86

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.2 : Avancement de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

CONTEXTE

L'approbation d'un Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) impose des éléments de portée juridique liés au documents d'urbanisme. En effet, doivent être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, les documents suivants : le SCOT, le PLU ou PLUi, les cartes communales.

Dans le cadre des procédures d'approbation de ces documents, l'autorité préfetoral vise et contrôle la compatibilité ou la mise en compatibilité.

Pour les documents déjà existants à la date d'approbation du SAGE, le délai de mise en compatibilité est de trois ans avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

DONNEES ET COMMENTAIRES

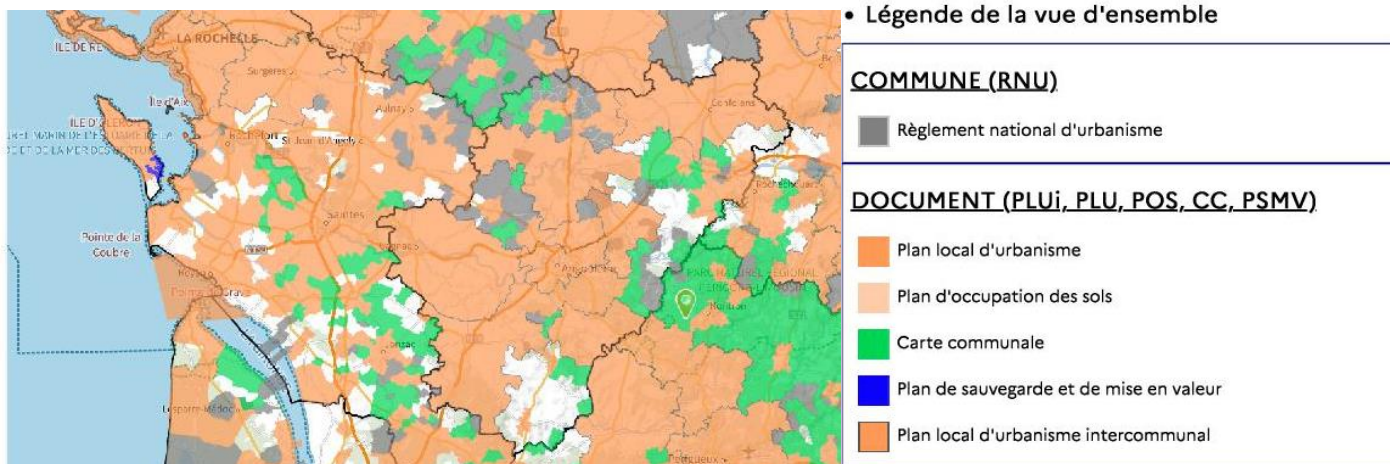
IG.2.1 - Nombre de communes ayant un document d'urbanisme et avancement de la procédure

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/DDTs / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/DDTs/EPTB%20Charente/Mise%20a%20jour%2004/01/2023)

L'indicateur global IG.2.1 vise ici à représenter l'évolution des documents d'urbanisme sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE Charente.

La carte ci-dessous illustre l'état des documents d'urbanisme applicable sur le territoire en particulier du SAGE Charente.



Dans le tableau de bord 2023, une carte présentera le classement de ces documents (SCOT, PLUi, ...) en fonction des dates de 2019 et 2022.

Pour en savoir +

L'état des documents d'urbanisme en cours est consultable sur la plateforme nationale <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les documents constitutifs du SAGE Charente sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>.

Afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans l'aménagement du territoire et notamment lors de l'élaboration des documents de planification de l'urbanisme, l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente, a élaboré un guide intitulé « **Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire** », téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/cheminement-eau>.

La cellule d'animation du SAGE Charente de l'EPTB Charente se tient à la disposition des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage et bureaux d'étude pour tout complément d'information.

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.3 : Caractéristiques climatiques

[CONTEXTE DONNEES ET COMMENTAIRES](#)

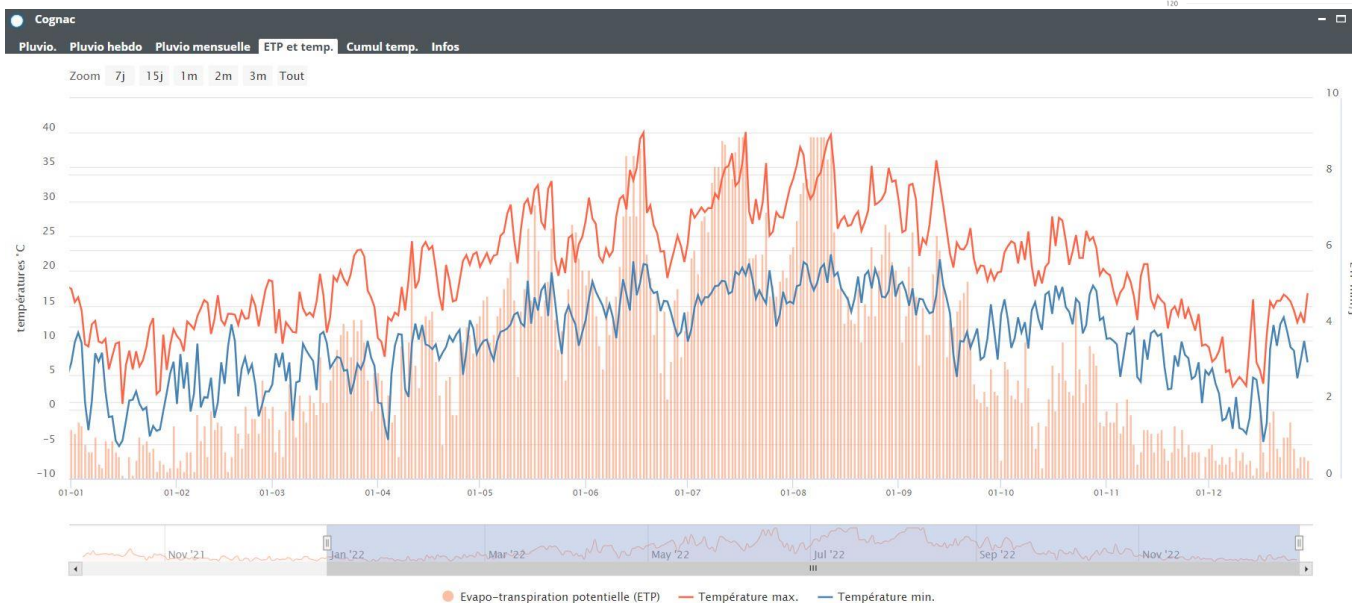
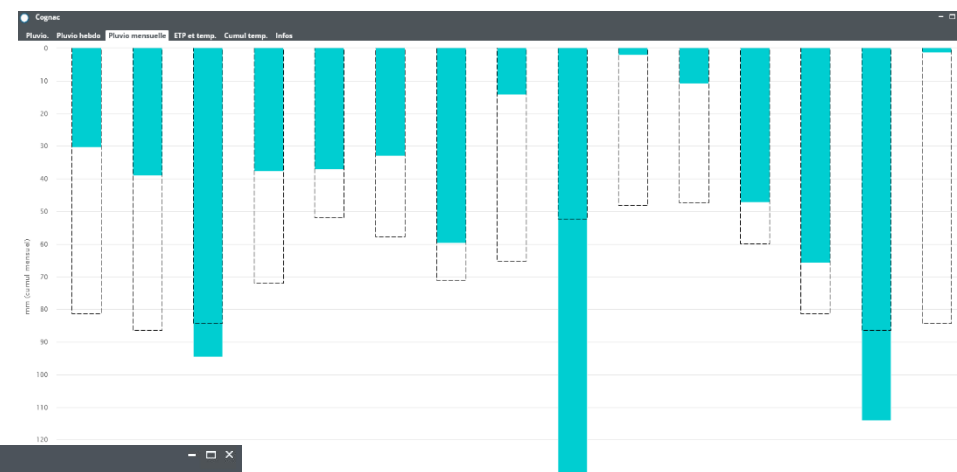
IG.3.1 - Pluviométrie, températures, Evapotranspiration (ETP)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente E-tiage / METEO France / Mise à jour : 04/01/2023

Après une année 2021, caractérisée par un étiage particulièrement humide, l'année 2022 a vu un étiage très sec (juillet et août) ainsi que le mois d'octobre, ceci sur la totalité du bassin.. Le mois de septembre a été plus humide en Charente amont.

Sur le cycle hydrologique octobre 2021 - juin 2022, le bilan pluviométrique par rapport aux normales mensuelles a été déficitaire tous les mois exceptés les mois de décembre 2021 et juin 2022. Seul le mois d'avril 2022 a été plus nuancé avec l'ouest et le nord du bassin plus sec et le sud et l'amont ayant une valeur pluviométrique normale. Globalement le cumul pluviométrique sur cette période a été sec ou très sec par rapport aux précipitations normales. La campagne d'étiage a commencé avec des ressources en eau limitées, situées entre des valeurs quinquennales sèches et décennales sèches sur l'ensemble des sous-bassins de la Charente, et un niveau à peine supérieur à la valeur quinquennale sèche pour le piézomètre de la Rochefoucauld mi-juin. Les précipitations importantes de juin ont cependant permis un apport d'eau sur quelques semaines.



En 2022, L'évapotranspiration potentielle (ETP) est globalement en accroissement permanent comme le montre le graphe ci-après. De plus, il s'agit de la plus forte valeur d'ETP estivale cumulée observée sur la période 1970-2022. Depuis 2003 (19 ans), 14 périodes d'étiage dépassent 600 mm d'ETP alors que cette situation n'avait été observée que 4 fois (1976, 1989, 1990, 1995) entre 1970 et 2002.

Ce diagnostic confirme tous les éléments de perspectives qui ont été mis en avant dans le cadre des travaux du SAGE et de la démarche Charente 2050.

Pour en savoir +

[Consulter le bilan annuel de suivi des étiages](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente de suivi de l'étiage et valeurs de référence, les lâchers des barrages et leur efficience, etc.](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente de suivi de l'étiage et valeurs de référence, les lâchers des barrages et leur efficience, etc.](#)



Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.4 : Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques

CONTEXTE

Sur le bassin de la Charente, la prévision hydrologique et la gestion de l'étiage des cours d'eau s'appuient grandement sur le suivi de l'état des ressources souterraines. Les spécificités hydrogéologiques du bassin de la Charente expliquent en effet une part importante de l'hydrologie de surface ; les bilans piézométriques et hydrologiques présentent donc beaucoup de similitudes.

La difficulté sur ce bassin, en grande partie karstique, est de suivre des piézomètres représentatifs de la disponibilité de la ressource en eau pour les écoulements superficiels. Leur évolution doit également être un indicateur sur l'alimentation des cours d'eau par les nappes au cœur de l'étiage. Leur inertie, plus grande que celle des cours d'eau, leur confère un rôle d'indicateur prévisionnel certain, et leur suivi en hiver et au printemps donne des indications précieuses sur l'étiage à venir. Leur rôle dans la gestion des étiages est donc à conserver et à développer.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.4.1 - Evolution des débits et niveau piézométrique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

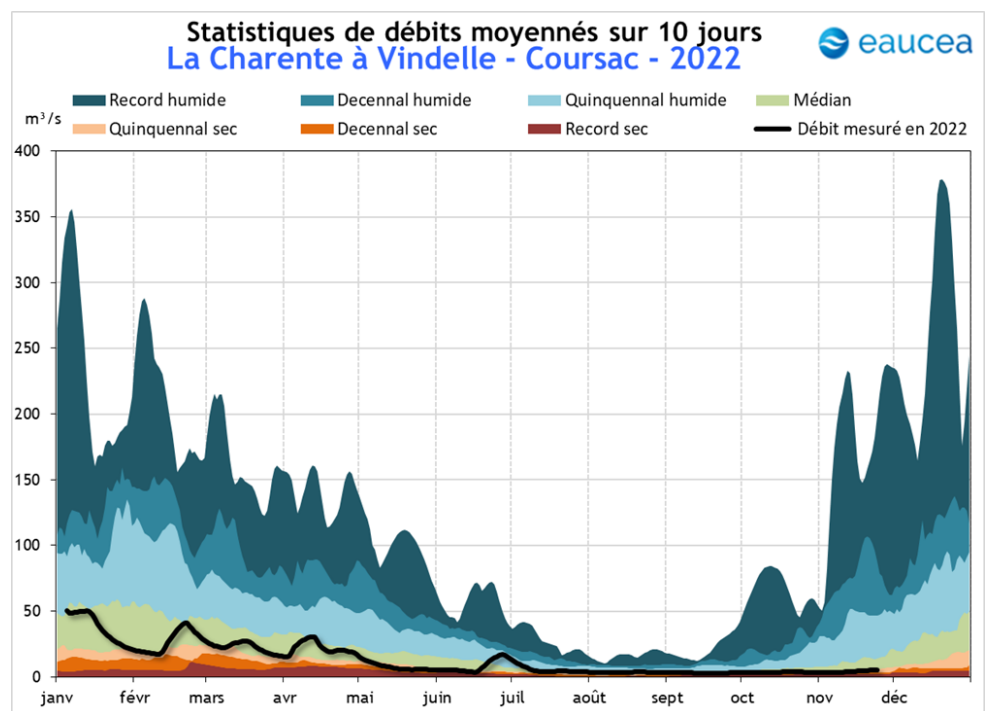
Source : EPTB Charente E-tiage / Mise à jour : 04/01/2023

Evolution des débits.

Le graphique ci-contre illustre sur la courbe noire, l'évolution des débits journaliers lissés sur 10 jours en 2022 pour la station de VINDELLE. Ils sont comparés aux débits de record humide et de décennal humide, en plus des débits repères habituels : quinquennaux humides, médians, quinquennaux secs et records secs. Ainsi, la valeur maximale de débit a été de 50 m³/s en janvier 2022 contre 155 m³/s en 2020 et 295 m³/s en février 2021.

Les stations du bassin sont présentées en annexe 1 du rapport annuel de suivi des étiage : <http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage/bilans-de-letiage>

Les graphiques présents dans ce rapport sont notamment ceux de la Charente à Mansle (Luxé 1972 -2014 puis Mansle depuis 2015), Vindelle (La côte 1978-2018 puis Coursac depuis 2019), et Beillant (2004-2019). Ils présentent également un zoom sur la période d'étiage.

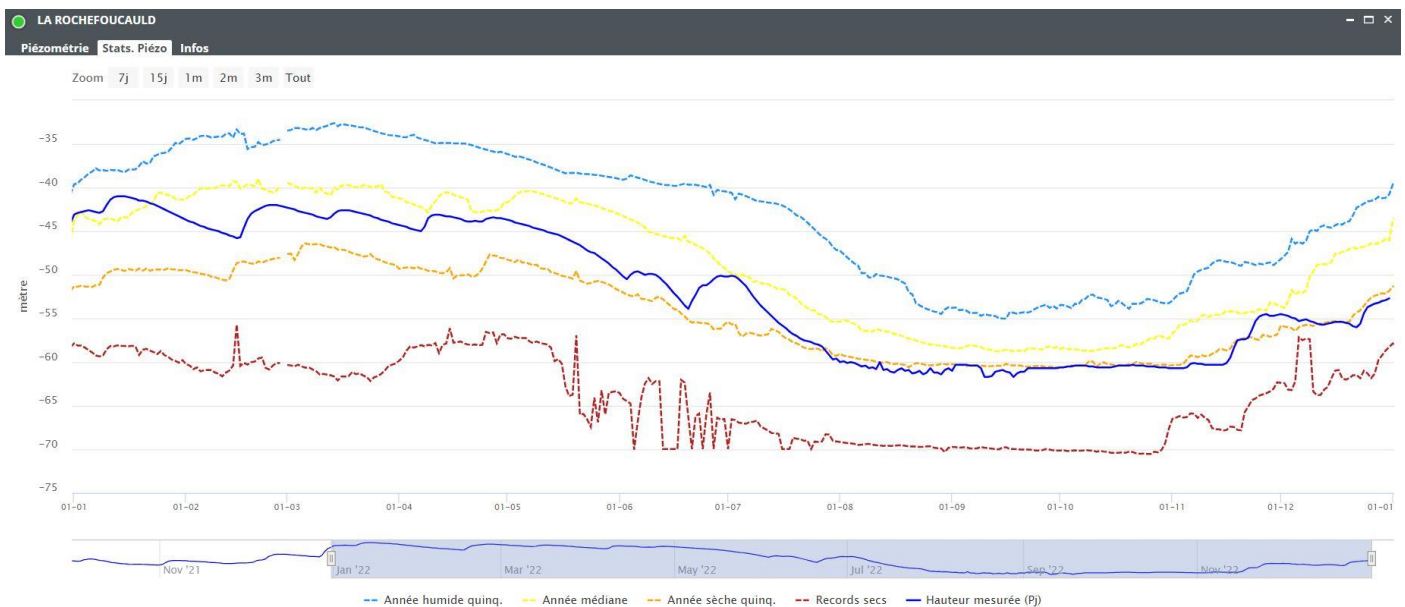
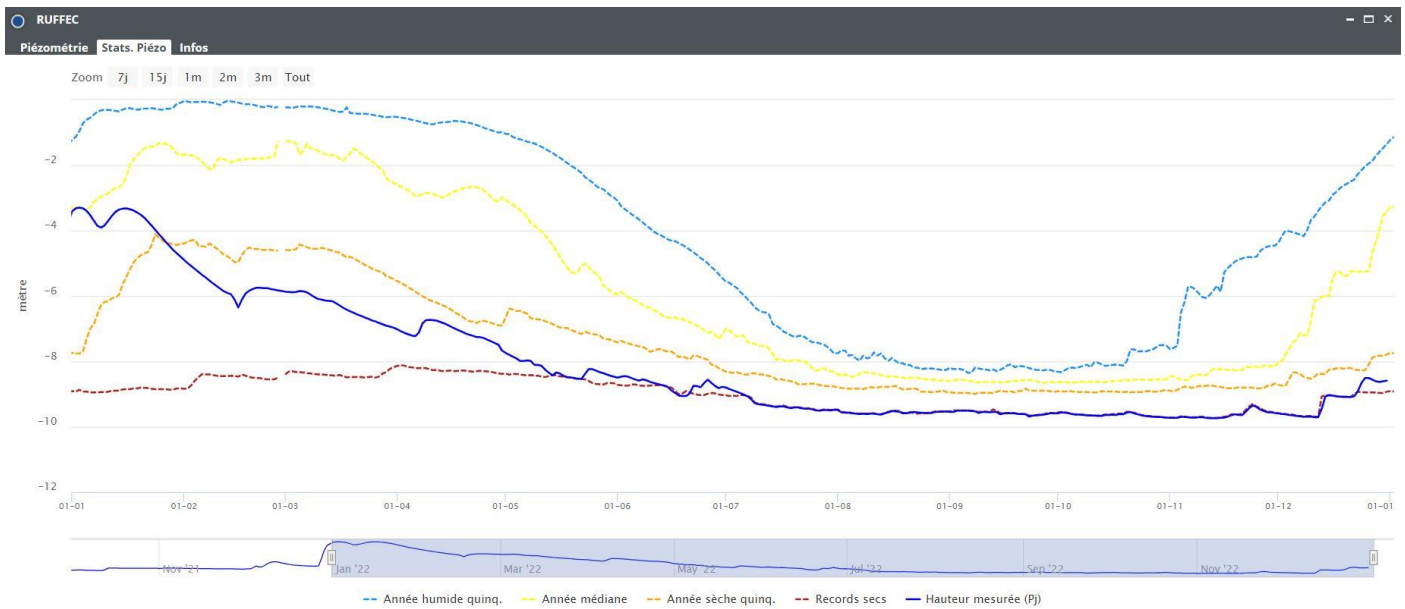


Les valeurs de débits sur la deuxième partie du mois de juin ont augmenté suite aux précipitations du mois, suivi par des mois de juillet et août très secs durant lesquels les débits n'ont cessé de baisser sur tout le bassin de la Charente. **Les débits ont souvent atteint des valeurs quinquennales sèches, et même des records secs sur l'aval du bassin à Beillant.** La Charente réalimentée a bénéficié du soutien d'étiage sur toute cette période allant de juillet à fin septembre. **Après la fin septembre l'étiage s'est prolongé encore sur une grande partie du bassin.**

Piézométrie et suivi des nappes

Les graphiques suivants sont disponibles sur la plateforme e-tiage, ils illustrent deux évolutions piézométriques sur la Charente amont (Ruffec) et sur le karst de la Rochefoucauld. Ils possèdent une longue chronique qui permet une analyse statistique des piézométries observées.

- **En début d'année 2022**, le niveau des nappes atteint à son maximum la valeur médiane de début janvier, mais **les niveaux baisseront ensuite jusqu'à fin juin malgré quelques recharges ponctuelles**. Le piézomètre du karst suit une dynamique plus lente mais la tendance à la baisse commence dès le mois d'avril. **L'effet des précipitations de juin se fait à peine ressentir sur le piézomètre de Ruffec** alors que le karst se recharge sensiblement de mi-juin jusqu'à début juillet.
- **Durant l'étiage, le niveau piézométrique de Ruffec franchit rapidement les valeurs minimales records** et le niveau du Karst rejoint les valeurs quinquennales sèche. **La durée de l'étiage est longue et se prolonge jusqu'à la mi-novembre.**



Bilan des objectifs hydrologiques

Sur les 17 stations du bassin, 7 sont des points nodaux du SDAGE et 6 * ont été définies par le PGE Charente comme des points d'objectif complémentaire, associés à un Débit Objectif Complémentaire (DOC) et un Débit de Crise Complémentaire (DCR Complémentaire).

Pour le suivi du bilan des objectifs hydrologiques, les principaux indicateurs d'étiage suivants ont été calculés :

- QMNA : débit moyen mensuel le plus bas de l'année.
- VCN₁₀ : plus petit débit moyen sur 10 jours consécutifs. Pour les points nodaux, le DOE a été respecté au sens du SDAGE si le VCN₁₀ est supérieur à 80 % du DOE. Ce seuil de 80 % sera également appliqué aux DOC.
- Nombre de jours où le débit a été inférieur au DOE-DOC (ou au DCR).
- Déficit en eau : pour les points d'objectif, volume manquant pour satisfaire tous les jours le DOE-DOC (ou le DCR).

→ Les lignes en gras correspondent aux points nodaux du SDAGE. Les lignes oranges signalent le non-respect des DOE en 2022 (selon SDAGE).

Cours d'eau	Station	QMNA (m³/s)	VCN10 (m³/s)	Période VCN10	DOE-DOC (m3/s)	DCR (m3/s)	Nb jours sous le DOE	Nb jours sous le DCR	Déficit / DOE (hm³)	Déficit / DCR (hm³)	Respect DOE ou DOC
CHARENTE	SURIS	0.70	0.34	27/06 au 06/07							
CHARENTE	CHARROUX [PONT DE ROCHEMEAUX]	0.91	0.59	22/10 au 31/10	0.25	0.08	2	2	0.04	0.01	
CHARENTE	SAINTE-SAVIOL	1.58	1.32	22/10 au 31/10	0.85	0.28	0	0	0.00	0.00	
BONNIEURE	SAINTE-CIERS-SUR-BONNIEURE [VILLEBETTE]	0.07	0.05	31/08 au 09/09	0.06	0.02	16	0	0.01	0.00	
TARDOIRE	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	0.19	0.15	17/09 au 26/09	0.22	0.07	59	0	0.23	0.00	
TARDOIRE	MONTBRON	0.24	0.20	07/08 au 16/08	0.57	0.19	98	8	2.19	0.01	
BANDIAT	SAINTE-MARTIAL-DE-VALETTE	0.07	0.05	14/09 au 23/09							
TARDOIRE	COULGENS	0.00									
CHARENTE	MANSLE	3.09	2.92	22/10 au 31/10	2.7	0.9	1	0	0.01	0.00	
CHARENTE	VINDELLE	2.90	2.73	16/09 au 25/09	3	2.5	32	1	0.57	0.00	
TOUVRE	GOND-PONTOUVRE [FOULPOUGNE]	4.2	4.0	09/08 au 18/08	5.6	3.8	102	0	11.01	0.00	
CHARENTE	JARNAC	7.31	6.81	30/08 au 08/09	10	7	101	10	18.48	0.29	
NE	SALLES-D'ANGLES	0.00	0.00	16/09 au 25/09	0.09	0.05	92	88	0.62	0.31	
SEUGNE	SAINTE-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	0.09	0.08	21/10 au 30/10							
SEUGNE	LA LIJARDIERE	1.0	0.9	22/10 au 31/10	1	0.5	28	0	0.13	0.00	
CHARENTE	CHANIERS [BEILLANT]	8.22	7.68	17/09 au 26/09	15	9	112	39	46.94	2.72	

Points nodaux	DOE/DOC	80% du DOE	non respect										respect si VCN10 >=										Respect du DOE			
			2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022
Bonnieure	Saint-Ciers-sur-	0.06	0.048																							8.3 années/10
Bandiat	Feuillade																									3.9 années/10
Charente	Vindelle	3	2.4																							8.6 années/10
Touvre	Foulpougne	5.6	4.48																							5.2 années/10
Charente	Jarnac	10	8																							5.2 années/10
Né	Salles-d'Angle	0.09	0.072																							0.9 années/10
Charente	Beillant	15	12																							3.9 années/10
Seugne	Lijardière	1	0.8																							6.5 années/10

*En 2020 la station du Bandiat à Feuillade a été remplacée par Sainte-Martial-de-Valette, mais cette dernière ne comporte pas de débit objectif complémentaire.

Pour en savoir +

[Consulter le bilan annuel de suivi des étiages](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)

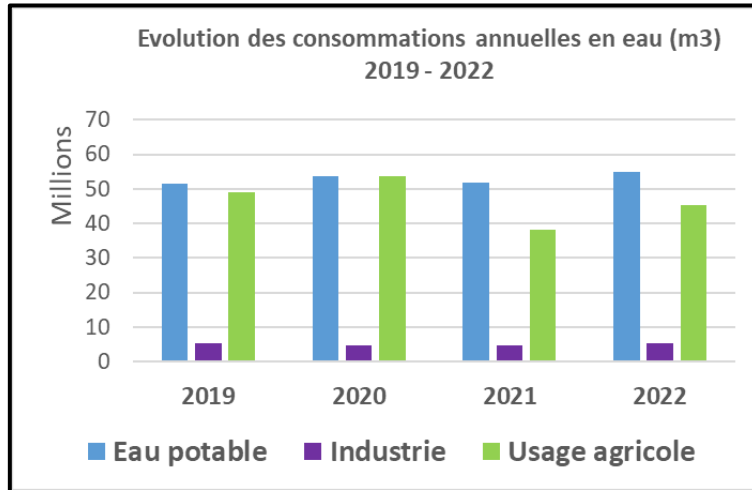


IG.4.2 - Prélèvements par usage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2023

Sur le périmètre du SAGE Charente, entre 2019 et 2022, la consommation annuelle moyenne était de 104,5 Mm³ /an avec une amplitude de variation maximale ¹ de 18% allant de 95 Mm en 2021 et 112 Mm³ en 2020.



Pour le secteur de l'industrie, elle est assez stable avec environ 5 Mm³ /an et tout de même une amplitude de variation maximale de 15% sur la période.

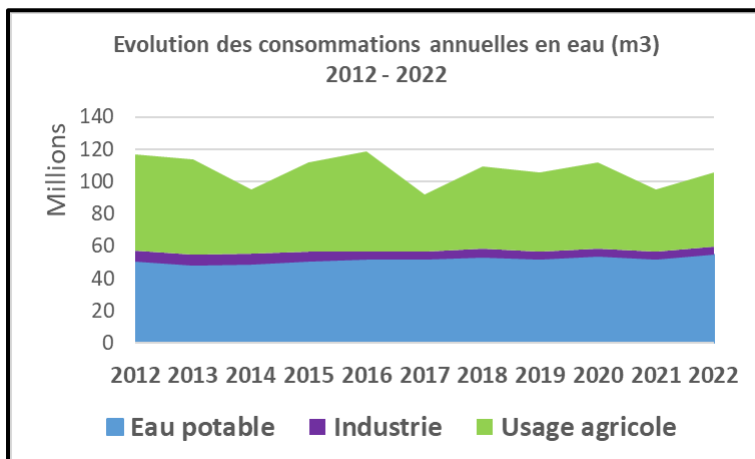
La production d'eau potable est relativement plus stable avec une variation maximale de 7%, et un volume variant de 51,4 à 54,9 mm³ / an. Sa production évolue notamment selon les conditions climatiques, avec des pointes pour les années avec un été chaud et sec (2020 et 2022).

Pour l'usage agricole, essentiellement en irrigation, les volumes présentent une grande variation avec une amplitude de 40% et des volumes évoluant entre 38,2 et 53,7 Mm³/an, marqués par une dépendance à la météo entre été humide en 2021 et étés chauds et secs en 2020 et 2022.

Consommation annuelle en Mm ³	2019	2020	2021	2022	Amplitude maximale de variation sur la période (en%) (1)
Eau potable	51,402	53,626	51,897	54,849	7%
Industrie	5,320	4,637	4,833	5,189	15%
Usage agricole	49,061	53,724	38,273	45,389	40%
Total	105,783	111,987	95,003	105,428	18%

Tableau des consommations annuelles d'eau pour trois grands groupes d'usage en millions de m³

La notion de tendance à la hausse ou à la baisse de l'évolution des consommations ne peut pas s'appliquer à l'intérieur de la période 2019- 2022, car elle reste trop marquée par l'influence de facteurs météorologiques extrêmes. De même, sur les dix dernières années, la variation interannuelle reste forte en raison notamment des variations liées à l'usage agricole et à la météo (cf. graphique 2012-2022 ci-dessous).



Cependant, on peut comparer la période 2019-2022 au regard de l'ensemble de la période 2012-2022. Ainsi, la consommation globale est légèrement à la baisse sur la période 2019- 2022 (moyenne 2019- 2022 de 104,5 Mm³ contre une moyenne de 106,9 Mm³ sur 2012-2022).

Mm ³ /an	Moyenne 2012-2022	Moyenne 2019-2022
Eau potable	51,408	52,944
Industrie	5,640	4,995
Usage agricole	49,809	46,612
Total	106,857	104,550

La progression la plus régulière est la baisse de consommation pour l'industrie (- 0,65 Mm³ entre les deux périodes).

En comparant les périodes 2019-2022 par rapport à 2012-2022, on observe deux tendances inverses entre eau potable (+ 1,5 Mm³) et usage agricole (- 3,2 Mm³). Cependant, ces deux tendances restent à relativiser car multifactorielles (conditions météorologiques, systèmes culturaux, travaux sur réseau d'eau, évolution démographique, comportements individuels, ...).

Pour en savoir +

[Le plan de gestion des étiages sur le bassin Charente](#)

¹ Amplitude de variation maximale = [(valeur maximale sur la période – valeur minimale sur la période) / valeur minimale sur la période]

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.5 : Etat chimique, biologique et écologique des masses d'eau et objectifs de bon état

CONTEXTE

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Pour les masses d'eau souterraines, l'appréciation est réalisée sur le même principe avec des indicateurs qui lui sont spécifiques. Ce sont les états chimiques et quantitatifs qui sont considérés.

L'évaluation de la qualité des cours permet de mettre en avant l'ensemble des mesures produites sur le territoire.

Pour en savoir + : [Consulter le site web sur les règles d'évaluation en France](#)

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2023

L'état écologique des masses d'eau ici présenté est celui de l'état des lieux 2022 pour le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Il est basé sur les données de l'agence de l'eau 2015-2016-2017.

Ainsi en 2022, sur le périmètre du SAGE Charente, la carte 1 ci-contre illustre l'état écologique. 187 masses d'eau sont représentées.

Par rapport au précédent Etat des lieux dit 2019 du SDAGE 2016-2021, le nombre de masses d'eau en état écologique « Mauvais » est toujours de 7 sur 187 (4%). Il s'agit de : sur le secteur Antenne avec le Boilard (appelée aussi la Rutelière), le Migron, le Gua, le Malémont ; sur le secteur Né avec le Beau ; sur le secteur Charente Médiane avec le Claix ; et enfin sur le secteur Charente amont avec L'Argent-Or.

Le nombre de masses d'eau en état « Médiocre » reste à 14 secteurs / 187 (8%).

Comment est déterminé l'état écologique ?

Il est réalisé à l'aide d'éléments de qualité :

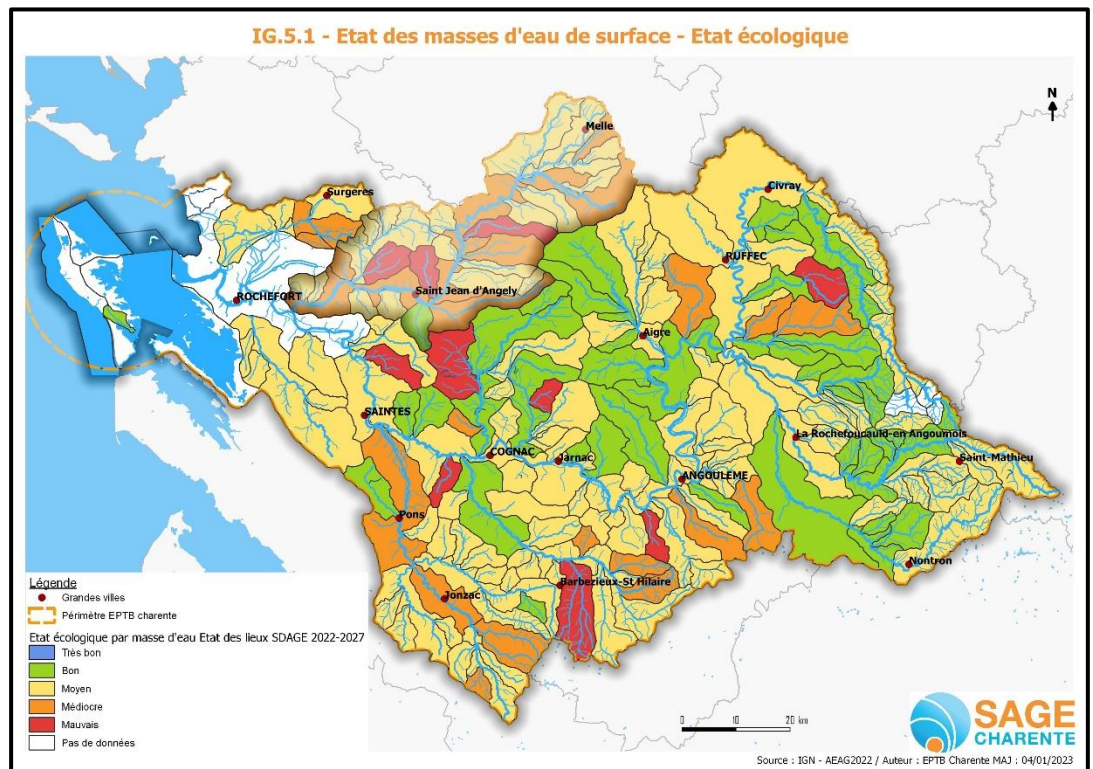
- biologiques (espèces végétales et animales),
- hydromorphologiques
- physico-chimiques,

Ces éléments sont appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

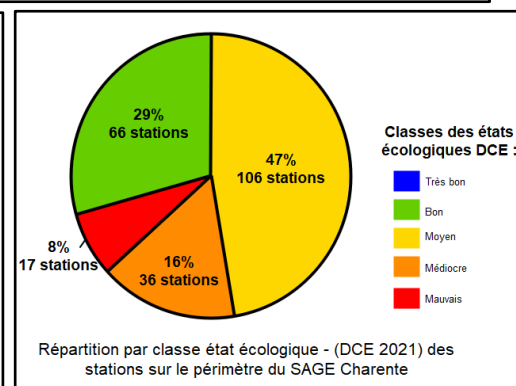
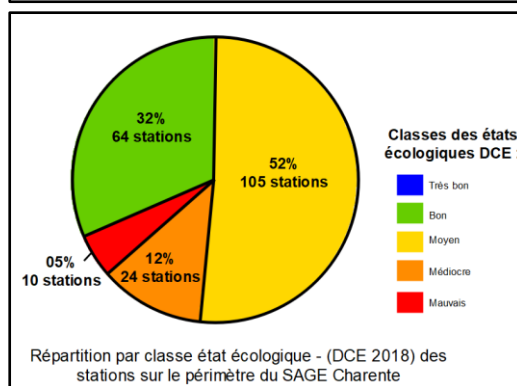
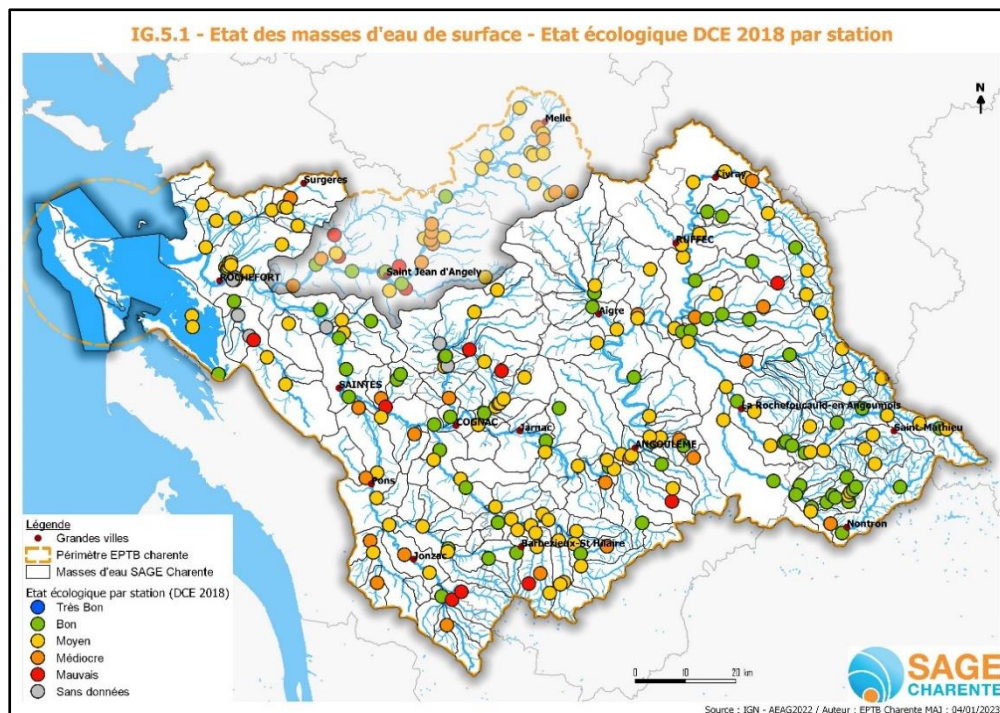
Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type. Les « conditions de référence » d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Cet écart est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais et qualifie l'état de la masse d'eau.

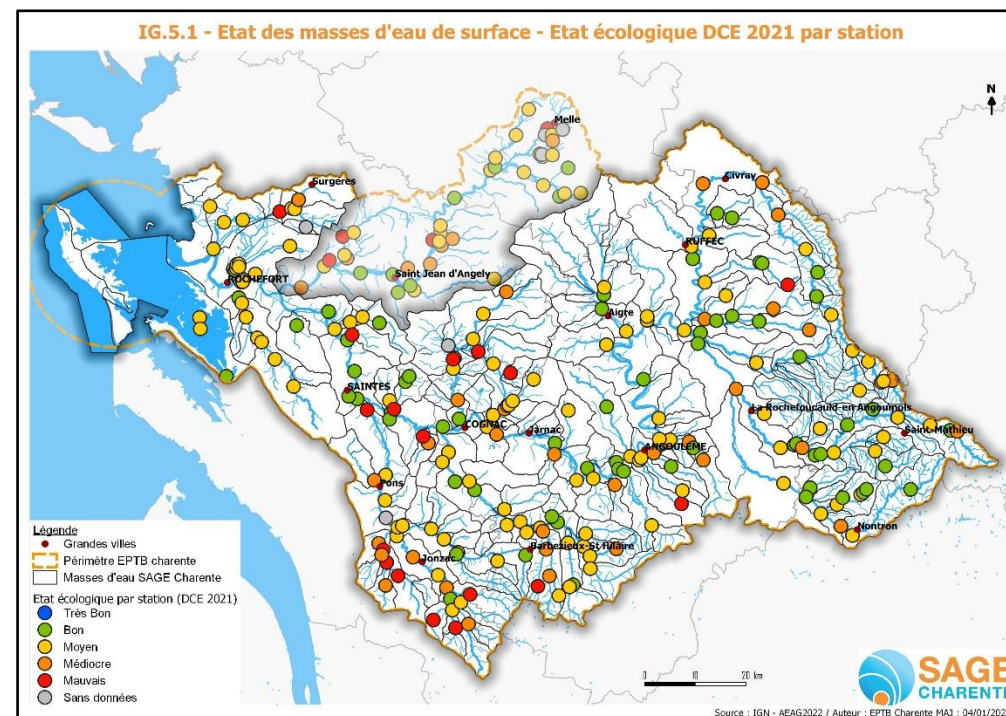
L'état écologique est basé sur la base d'une compilation de trois années, où l'état le plus déclassant est retenu pour qualifier le cycle considéré.



Pour le TDB 2022, l'indicateur a été complété par l'état DCE 2018 (sur le cycle 2016-2018) et l'état DCE 2021 (sur le cycle 2019-2021), état noté à la station de mesure. Ces deux cartes sont complétées par un graphique qui présente l'évolution du nombre de stations par niveau de classement, en pourcentage.



Les deux états 2018 et 2021 permettent de se caler sur le même cycle de résultats d'analyse que [l'indicateur IG.5.3 Etats des cours d'eau](#) réalisé par l'EPTB Charente.



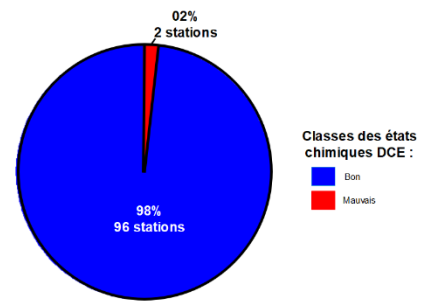
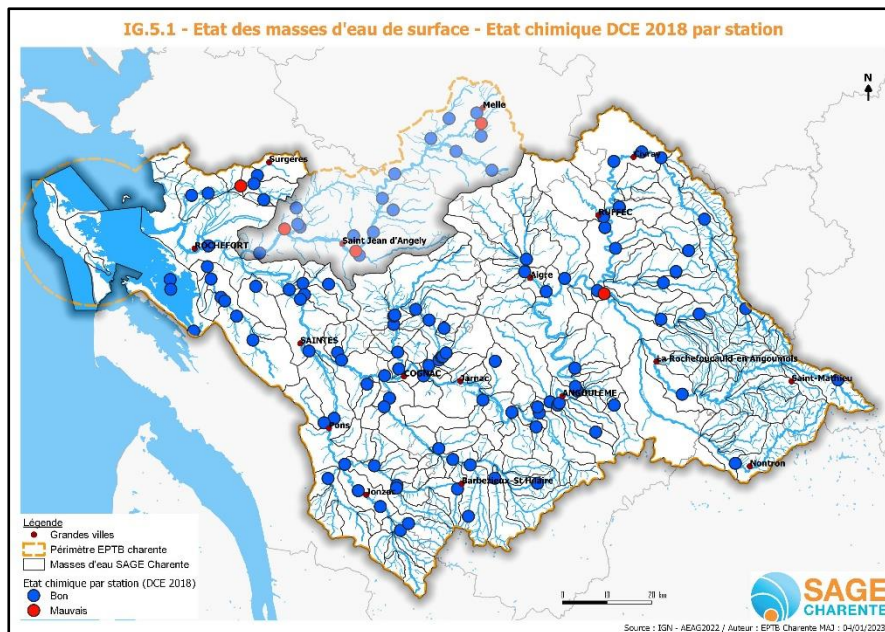
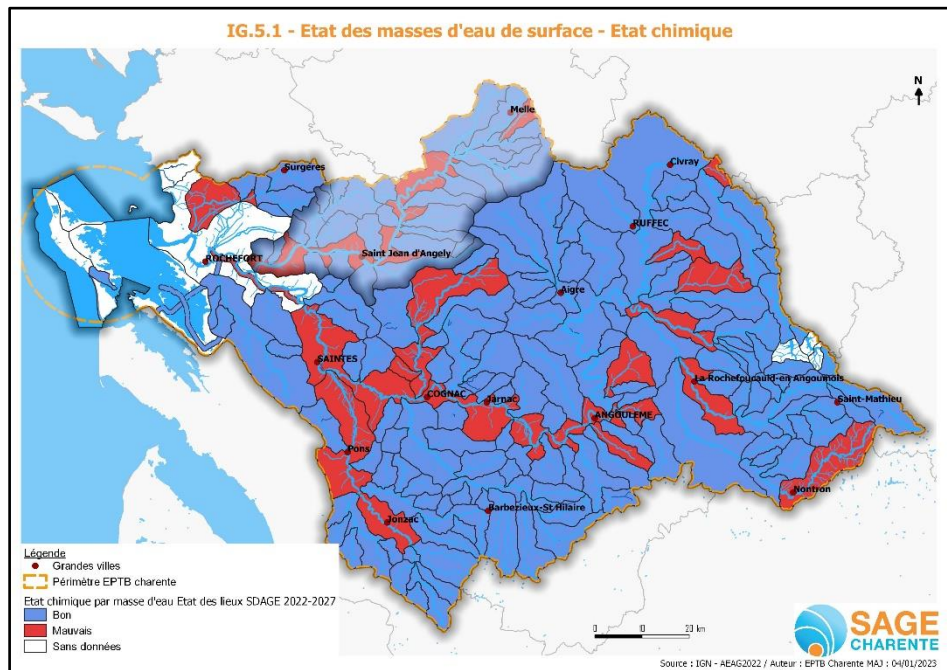
Notons que le nombre de stations suivies a évolué de 203 en 2018 à 225 en 2021, avec de nouvelles stations mais aussi des stations qui ne sont pas toujours régulièrement suivies.

La proportion de points de suivi classés en catégories Médiocre et Mauvais est en progression entre 2018 (17%) et 2021 (24%).

L'état chimique des masses d'eau ici présenté est celui de l'état des lieux 2022 pour le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Il est basé sur les données de l'agence de l'eau 2015-2016-2017. et les données 2019-2020 sur le biote (écotoxicité sur gammarès et poissons).

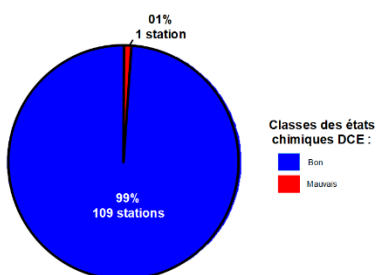
Sur la carte ci-contre, sur le périmètre du SAGE Charente, 14 secteurs sont classés Mauvais en 2022, contre un seul dans l'état des lieux précédent dit 2019 du SDAGE 2016-2021.

Cet indicateur est complété ci-dessous par les états chimiques DCE 2018 (sur le cycle 2016-2018) et l'état DCE 2021 (sur le cycle 2019-2021), état noté à la station de mesure



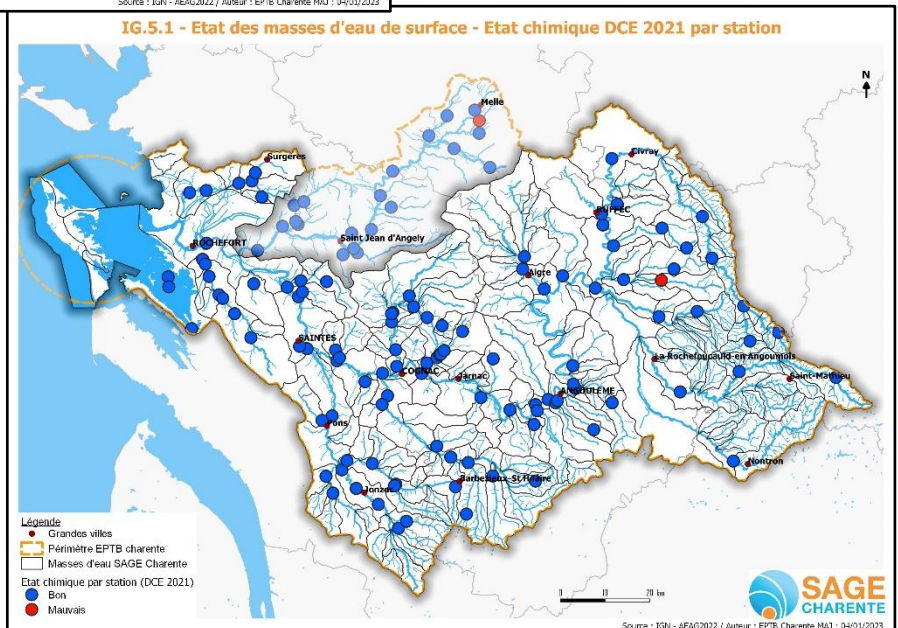
Répartition par classe état chimique - (DCE 2018) des stations sur le périmètre du SAGE Charente

Répartition 2018



Répartition par classe état chimique - (DCE 2021) des stations sur le périmètre du SAGE Charente

Répartition 2021



Pour en savoir +

[Aller sur la page du bon état des eaux de l'agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle aquitaine \(ARBNA\)](#)

IG.5.2 - Etat masses d'eau souterraines

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2023

cliquez sur le nom pour afficher les cartes de localisation et la comparaison 2019/2022 de l'état chimique

	Etat Chimique		Etat Quantitatif	
	2019	2022	2019	2022
Nappes souterraines concernées (* : nappe captive en totalité ou majoritairement)				
Socle du bassin versant de la Charente amont	bon	bon	bon	bon
Socle des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen des bassins versants de l'Isle et de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	bon	bon
Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen entre Charente et Son-Sonnette	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de l'Antenne	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de l'Aume-Couture	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Alluvions de la Charente	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur du karst de la Rochefoucauld - système karstique de la Touvre	bon	bon	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires, sables et alluvions de l'île d'Oléron	bon	bon	bon	bon
Calcaires du Jurassique supérieur des bassins versants de la Devise et des fleuves côtiers charentais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
* Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	mauvais	mauvais
* Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
* Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
* Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	bon	bon	mauvais	mauvais
* Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
* Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain (non visible sur carte)	bon	bon	bon	bon
Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne (non visible sur carte)	bon	bon	bon	bon
Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Cénomaniens au Coniacien inférieur du bassin versant de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	bon	bon

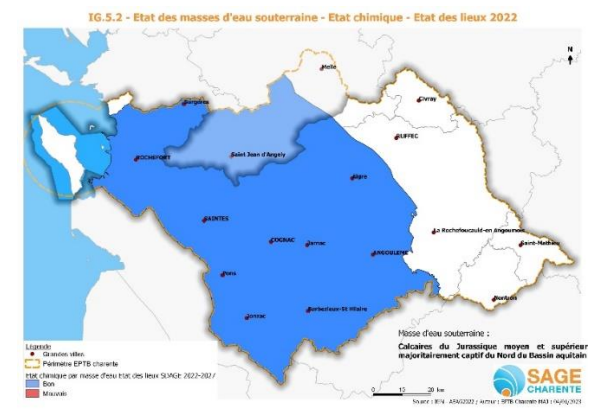
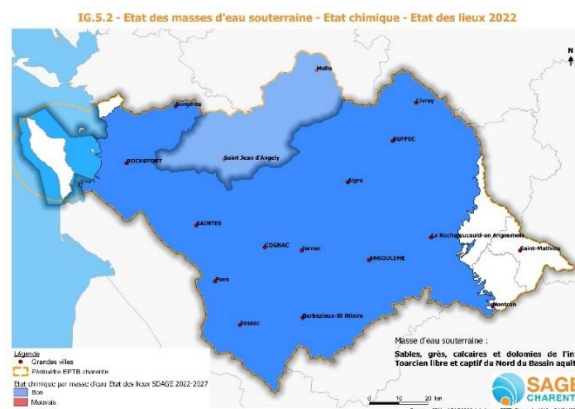
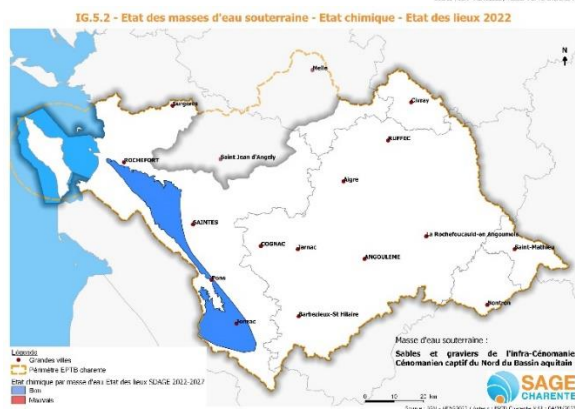
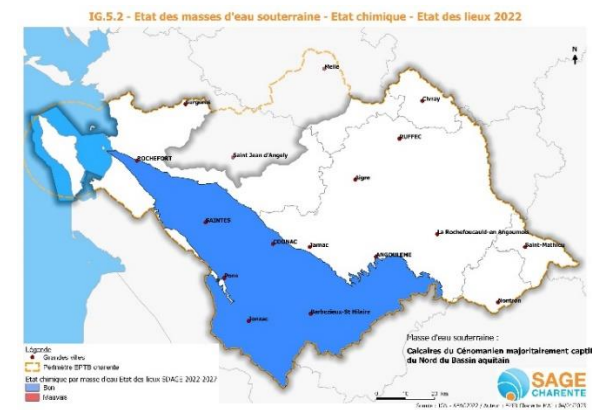
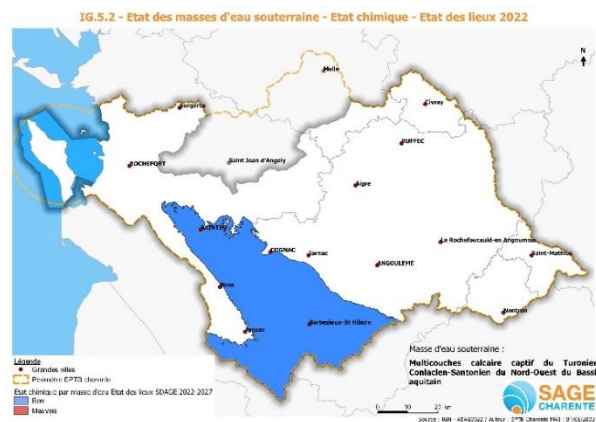
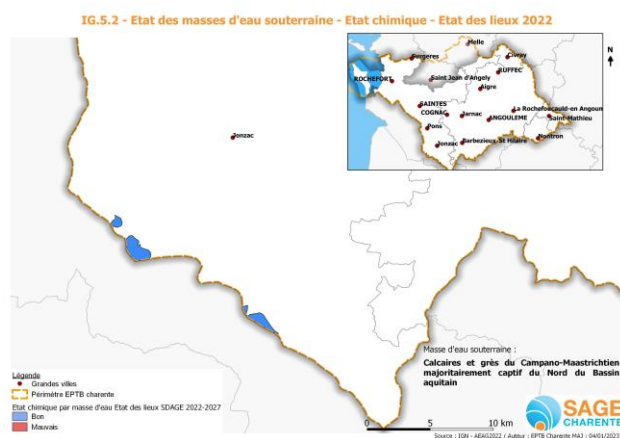
Le tableau ci-dessus comprend le détail de 28 masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE Charente. Il présente l'état des masses d'eau souterraines pour deux périodes : à la date d'approbation du SAGE Charente (2019) et à la date de 2022 pour le Tableau de bord 2022 du SAGE Charente. Il s'agit ci-dessus de l'état qualitatif/chimique et de l'état quantitatif des masses d'eau.

Légende du tableau :

Masses d'eau limitrophes au SAGE, de surface limitée et non visible sur les cartes :
Masses d'eau principalement sur la Boutonne, limitrophe au périmètre SAGE Charente :
Masses d'eau situées pleinement sur le SAGE Charente :
Bon état : bon Mauvais état : mauvais

20 de ces masses d'eau se situent pleinement sur le périmètre du SAGE Charente (fond vert). Les 2 nappes concernant la Boutonne (fond rose) sont également présentes par une incidence limitrophe et situées sur le périmètre du bassin versant de la Charente. D'autres nappes ne sont que limitrophes, peu ou pas représentées (**notées non visible sur carte et fond blanc**), elles sont tout de même citées. Cette représentation illustre que les frontières hydrogéologiques ne sont pas les mêmes que les frontières administratives ou réglementaires.

Ces valeurs reprennent respectivement les valeurs de l'Etat des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027 et celui de l'état des lieux 2022 actualisé pour ce même SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Il n'y a pas d'évolution entre les deux jeux de données (2019/2022) du fait des années exploitées, similaires. **Sur les 20 nappes principales, 10 sont en mauvais état chimique et 8 sont en mauvais état quantitatif.** Ainsi, sur les 10 nappes en bon état chimique, 6 sont les 6 nappes captives du périmètre (en gras). Elles illustrent l'importance de l'établissement de la Règle 4 et des dispositions associées, qui visent à les préserver et maintenir ce bon état. Les représentations cartographiques ci-dessous réalisent un focus sur les 6 nappes captives dont celles faisant l'objet de la règle 4.



Pour en savoir +

[Consulter la vidéo pédagogique sur les eaux souterraines agencées de l'eau Adour-Garonne](#)

[Aller sur la page du bon état des eaux de l'agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle aquitaine \(ARBNA\)](#)

IG.5.3 - Qualité des cours d'eau

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

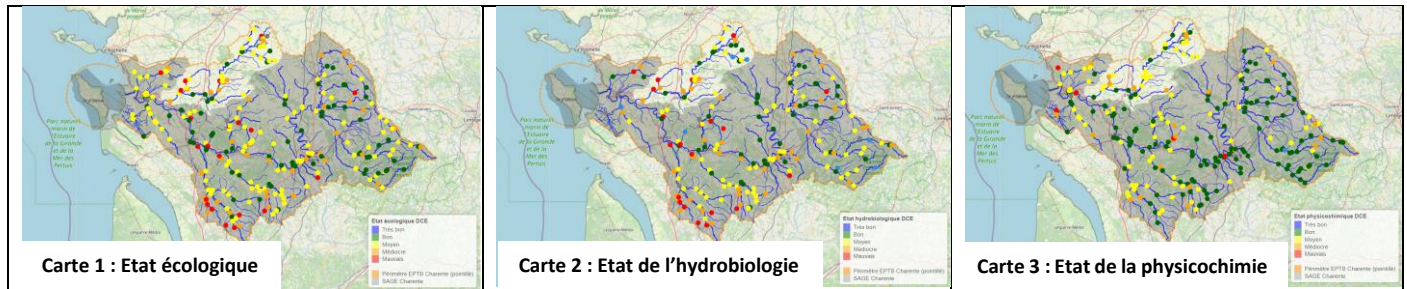
Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2022, l'indicateur présente l'état des cours d'eau basé sur l'exploitation des données de la période 2019-2021, soit sur les 3 premières années de mise en œuvre du SAGE Charente. Les précédents tableaux de bord présentaient l'état pour les données 2016 à 2018.

L'indicateur de l'état des cours d'eau est caractérisé par :

-l'état écologique [Carte 1](#), combinaison des états hydrobiologie de la [Carte 2](#) et physicochimie de la [Carte 3](#),

-la qualité de la ressource vis-à-vis de seuils appliqués à l'eau potable (AEP) : nitrates (Carte 4) et pesticides (Carte 5).



Une plateforme web dédiée à l'exploitation de ces données à l'échelle du bassin versant de la Charente « e-qualité » a été élaborée par l'EPTB Charente : [Accéder à E-qualité](#).

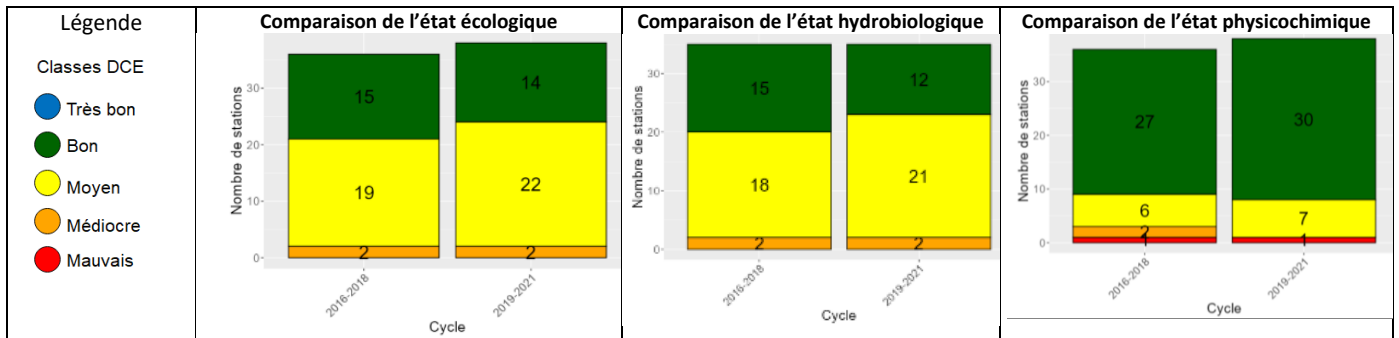
Il existe une certaine hétérogénéité dans les programmations de suivis, dommageables aux comparaisons pouvant être effectuées entre stations, sous-bassins et secteurs du bassin de la Charente. Aussi par délibérations en 2021 (secteur continental) puis en 2023 (secteur littoral), la CLE a validé deux niveaux de suivis représentant respectivement un potentiel de 43 et 117 points de suivi : **suivi plancher (minimum nécessaire à l'établissement d'un bilan cohérent à l'échelle du bassin Charente)** et **suivi optimal (minimum nécessaire à l'établissement de bilans cohérents à l'échelle des sous-bassins)** synthétisés ci-dessous.

Etat écologique 2019-2021

On distingue des fluctuations de l'état entre l'amont et l'aval, des dégradations dues :

- aux perturbations des peuplements biologiques :
 - Poissons : principal indice déclassant sur le bassin lorsqu'il est suivi (10 déclassements pour 16 mesures d'indices)
 - Diatomées : sur le fleuve entre Barro et Luxé, puis à Saint-Brice et sur les Eaux-Clares, la Tardoire et le Trieux.
 - Macroinvertébrés : sur la tête de bassin du fleuve (amont et aval Lavaud : instabilité hydrologique, matières organiques, pesticides) et sur les Eaux-Clares (anthropisation du bassin, pesticides)
- Aux teneurs en matières organiques sur les bassins Né, Seugne, Tardoire et Bonniere. La concentration et le taux de saturation en oxygène y chutent en automne sous l'effet potentiellement combiné de :
 - consommation par les bactéries dégradant une matière biologique morte produite au printemps et en été, en excès, en raison d'apports excessifs de nutriments (azote, phosphore) ;
 - pressions organiques liés à des rejets ponctuels chroniques d'eaux usées et/ou pluviales ;
 - faibles débits d'étiage occasionnant un moindre brassage, une moindre oxygénation et une moindre dilution des matières organiques.

Dans les graphiques ci-dessous, **les résultats des stations du suivi plancher** sont exploitées pour comparer l'évolution entre les deux cycles 2016-2018 et 2019-2021.



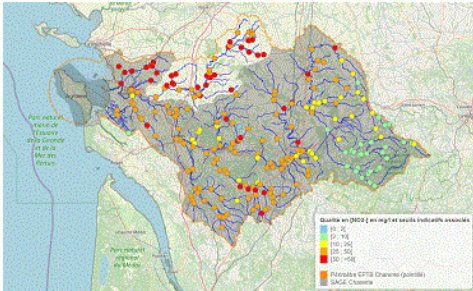
Entre les deux périodes, il y a eu un suivi plus complet sur le cycle 2019-2021 avec 38 stations contre 35 à 37 sur 2016-2018 (selon les paramètres). L'équipe RECEMA de l'EPTB Charente vise à ce que le suivi soit le plus optimisé et régulier.

Globalement, la qualité des milieux s'est dégradée entre les deux cycles (Etat écologique) avec une augmentation du nb de stations en état moyen au détriment du bon état. Deux stations sur la Charente se sont dégradées à l'état Médiocre remplaçant deux stations s'améliorant à l'état moyen (Le Charreau à St-Michel et Le Bief à Luxé).

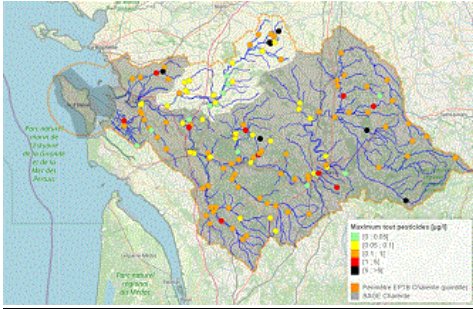
Concernant l'état hydrobiologique, cette dégradation est également observée avec une augmentation du nombre de stations en état moyen au détriment de l'état bon. Notons que cet état contribue plus à la note globale de l'état écologique que l'état physico-chimique.

Sur l'état physico-chimique, une station reste en état Mauvais (Les Eaux Claires à St Michel). Cependant, deux stations se sont améliorées de état médiocre en état moyen. Pour les stations en état moyen, trois stations se sont améliorées vers l'état Bon, mais une station s'est dégradée de Bon à moyen (Le Né à Ars).

Qualité de la ressource vis-à-vis de l'AEP (eau potable) – 2021



Carte 4 : aptitude Eau potable sur critère Nitrates



Carte 5 : aptitude Eau potable sur critère Pesticides

Valeurs représentées et seuils de représentation de la légende
 Les deux cartes 4 et 5 présentent les valeurs maximum mesurées sur chaque point de mesure dans le cadre du suivi plancher. Pour les pesticides, il s'agit de la somme des pesticides mesurés en un point. Les valeurs de représentation de 25 mg/L pour les nitrates et 2 µg/L pour les pesticides sont les valeurs seuils en référence à un usage possible pour la production

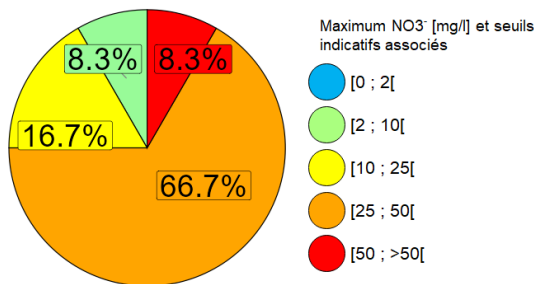
Les nitrates (Carte 4) sont à l'origine d'une aptitude :

- bonne uniquement sur socle granitique : amont du Bandiat et Trieux ;
- moyenne sur secteur de transition : fleuve amont Lavaud, Bonnieure, Tardoire, Touvre ;
- médiocre pour la plus grande partie du bassin sur tables calcaires ;
- mauvaise sur le Bief.

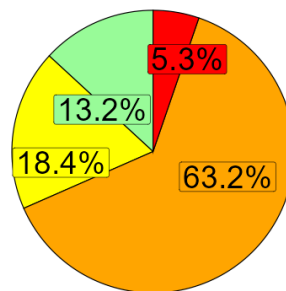
Les nitrates apparaissent essentiellement d'origine agricole (intrants azotés) sur le secteur des tables calcaires, avec une forte incidence de l'occupation des sols par les grandes cultures. Les concentrations en nitrates présentent une variation saisonnière en raison du lessivage des sols par les pluies, puis de leur consommation (auto-épuration) par la végétation aquatique en période printanière et de début d'été.

Les pesticides (Carte 5) entraînent un déclassement de cette aptitude en mauvaise sur l'ensemble des stations où ils sont suivis avec des quantifications au-delà du seuil de potabilité. Les molécules impliquées proviennent principalement d'herbicides toutes cultures.

Dans les graphiques ci-dessous, les résultats des stations du suivi plancher sont exploitées pour comparer l'évolution entre les deux cycles 2016-2018 et 2019-2021.



Répartition des stations – Cycle 2016-2018

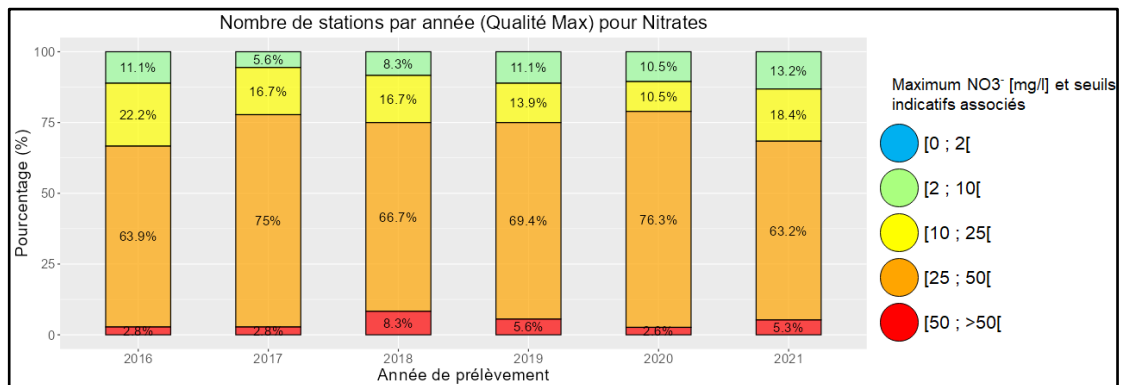


Répartition des stations – Cycle 2019-2021

Les deux graphiques ci-contre montrent que globalement, sur les stations plancher, les teneurs maximales mesurées en nitrates s'améliorent entre le cycle 2016-2018 et 2019-2021 (passant de 25 à 31 % pour les teneurs inférieures à 10 mg/l).

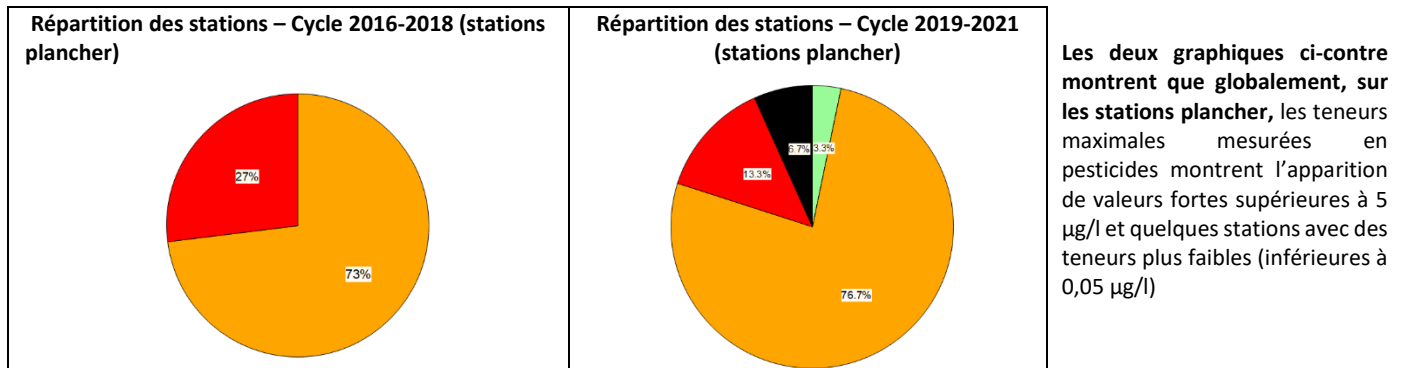
Concernant l'approche sur les critères « eau potable » en nitrates, les teneurs supérieures à 25 mg/l et 50 mg/l restent encore très importantes avec respectivement 63% et 5% des stations sur le cycle 2019-2021.

Le diagramme ci-contre illustre l'évolution inter-annuelle sur les six années des deux cycles considérés. On observe ainsi que la répartition des teneurs maximales en nitrates est variable d'une année à l'autre. C'est pourquoi, il est proposé de considérer des cycles de trois ans. On peut ici noter que la dernière année du second cycle comprend un meilleur taux de stations concernant les valeurs



maximales inférieures à 10 µg/l. il faudra observer si cette tendance se poursuit sur les cycles suivants. Cependant, si on considère cette valeur de 10 µg/l en nitrates, correspondant à un bon état écologique, elle reste toutefois très rarement respectée avec seulement 13% des stations en 2021 contre 8% en 2018.

Dans les graphiques ci-dessous, les résultats en valeurs maximales de pesticides par station sur les stations du suivi plancher et toutes stations de suivi sont exploitées afin de comparer l'évolution entre les deux cycles 2016-2018 et 2019-2021. Notons que le suivi s'est renforcé avec un nombre global de stations passant de 86 à 104 sur le périmètre du SAGE Charente. Ce nombre est passé de 23 en 2016 à 36 en 2021 sur les stations du suivi plancher.

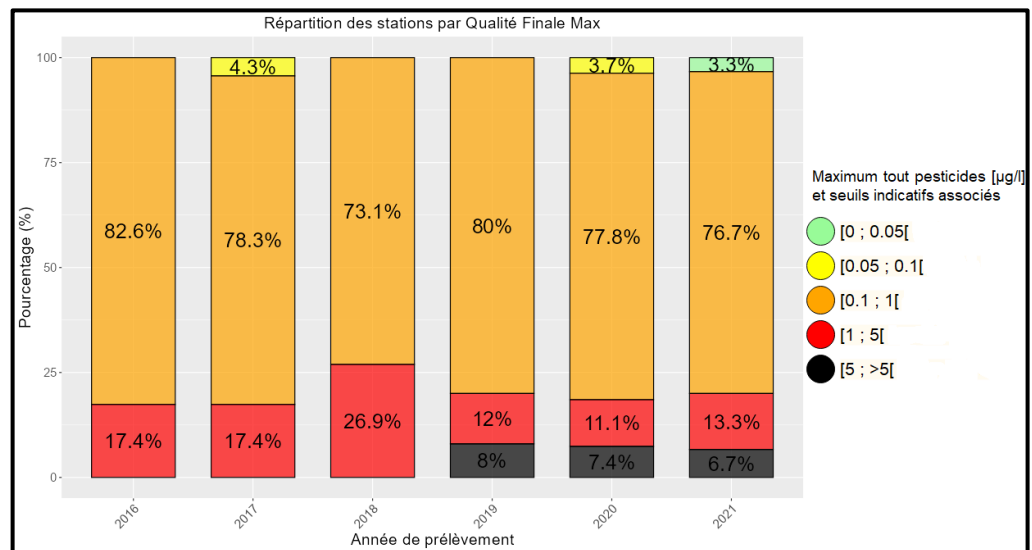


Concernant l'approche sur les critères « eau potable » en pesticides, la présence de ces molécules reste effective et significative dans les cours d'eau.

Au-delà de l'aspect mesures de concentration, il convient de poursuivre les caractérisations sur la nature, les propriétés de ces molécules et leur répartition spatiotemporelle.

L'analyse de cette évolution est complexe car elle doit prendre en compte des variations sur chaque station entre fréquence de suivi et nature des molécules qui varient d'une année à l'autre. De plus, au sein d'une même station, des molécules peuvent avoir des fréquences différentes.

Le diagramme ci-contre illustre l'évolution inter-annuelle sur les six années des deux cycles considérés (stations plancher). On observe ainsi que la répartition des teneurs maximales mesurées en pesticides est variable d'une année à l'autre. C'est pourquoi, il est proposé de considérer des cycles de trois ans. **Cependant, on peut noter que les trois années du second cycle comprennent un taux supérieur de stations avec des valeurs maximales supérieures à 5 µg/l,** indiquant une dégradation de la qualité des eaux. Il faudra observer si cette tendance se poursuit sur les cycles suivants.



Pour en savoir +

[Consulter la plateforme « e-qualité » de l'EPTB Charente.](#)

[Consulter le bilan qualité 2019-2021](#)

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.6 : Evolution de l'occupation des sols

CONTEXTE

Le périmètre du SAGE est un territoire très rural où l'agriculture est très présente. L'urbanisation est quant-à-elle structurée autour du fleuve Charente reliant les pôles d'agglomération d'Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Avec environ 651 500 habitants répartis sur 8 900 km² (hors surface maritime), le territoire du SAGE a une faible densité de population avec 73 habitants/km². Cependant, la population est en augmentation, avec une accélération entre 1999 et 2008 de 0,7%/an, similaire au niveau national sur cette période. Cette croissance est principalement observée sur la façade maritime et autour du fleuve.

Ainsi, la notion d'occupation des sols est un bon indicateur de pression sur la ressource en eau. En effet, sous l'effet cumulé des mutations agricoles et du développement urbain et périurbain, le paysage du bassin Charente a connu depuis un demi-siècle des transformations marquantes. Avec la progression des cultures intensives, mécanisation, les remembrements ou restructurations foncières, mais aussi le développement des infrastructures (routières, ferroviaires, etc.) et l'étalement urbain, différents éléments structurants en relation étroite avec le cycle de l'eau ont été atteints :

- disparition de haies et d'arbres isolés ;
- assèchements d'importantes surfaces de zones humides par drainage ou imperméabilisation des sols ;
- bouleversement des cheminements de l'eau sur les versants et dégradation des têtes de bassins : accélération des ruissellements superficiels ou subsuperficiels, régression de l'infiltration et de la réalimentation des nappes souterraines, etc.

Ainsi, l'évolution de la population a accru les besoins en eau potable. L'activité agricole présente un besoin croissant en eau en lien avec le réchauffement climatique et les pratiques agricoles. Ces éléments par exemple constituent des indicateurs de pression sur la ressource en eau.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.6.1 - Occupation des sols

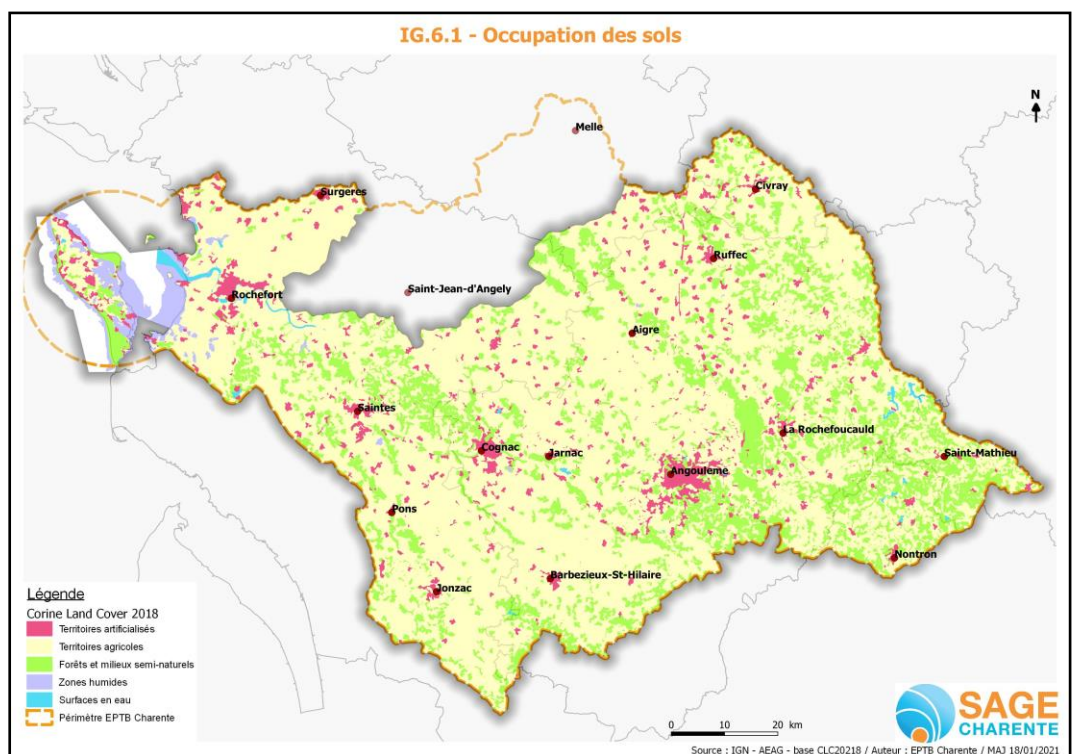
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / IGN / CLC / Mise à jour : 04/01/2023

La carte ci-contre illustre la répartition des sols entre les différentes classifications Corine Land Cover (CLC). **Les dernières données disponibles datent toujours de 2018** comme pour les précédents tableaux de bord. Les pourcentages indiqués ici correspondent au pourcentage de la surface totale du territoire du SAGE Charente (environ 930 000 ha).

Ainsi, en 2018, le territoire du SAGE Charente est essentiellement agricole avec près de 678 000 ha de **terres agricoles (72,9%)**.

Les **terres artificialisées** représentent environ 48 000 ha (**5,2%**), les **forêts et milieux semi-naturels** représentent 164 000 ha (**17,6%**).



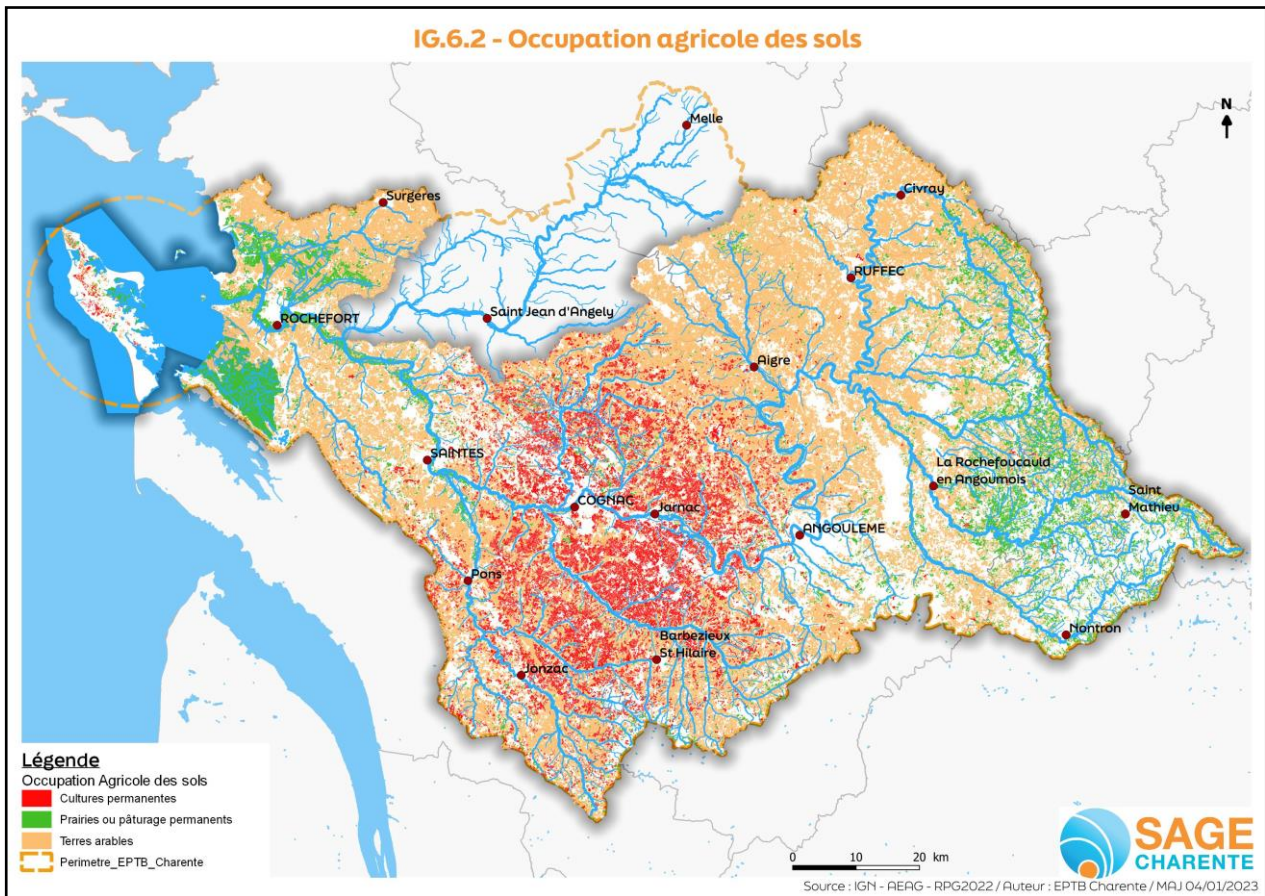
La caractérisation de l'état des lieux du SAGE Charente a été réalisée sur la base des données de 2012. **Entre 2012 et 2018, les territoires agricoles ont diminué, en passant de 73,4 à 72,9 %, correspondant à une augmentation des territoires artificialisés de 4,6 à 5,2 %. Cette évolution représente de l'ordre de 5 000 ha.**

Notons que les zones ici classées en zones humides selon les classes CLC ne correspondent pas à la prélocalisation des zones humides au sens du SAGE et que ces surfaces incluent les surfaces de l'estran (pourtour de l'île d'Oléron et façade littorale).

IG.6.2 - Occupation agricole des sols

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

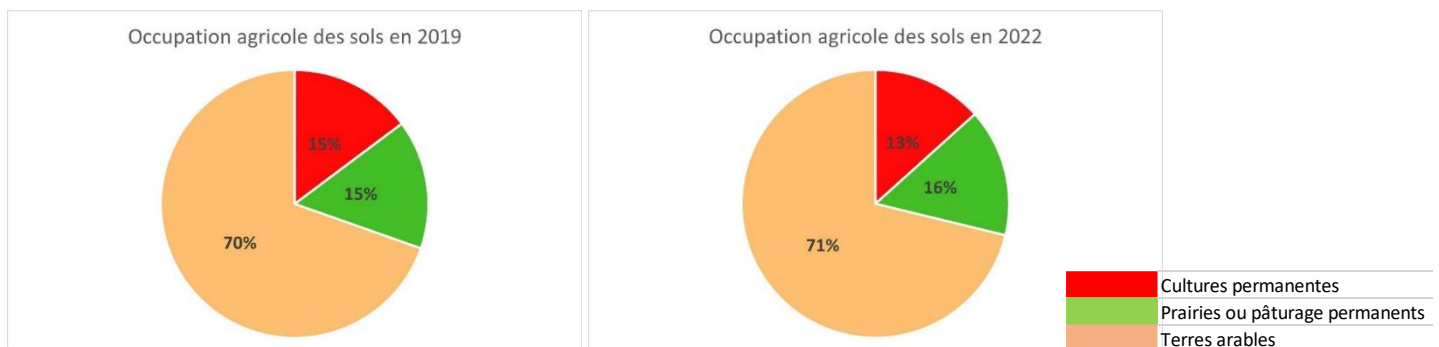
Source : EPTB Charente / IGN / RPG 2019 à 2022 / Mise à jour : 04/01/2023



Sur la base des données 2022, l'occupation agricole des sols est ici représentée autour de trois domaines d'activité :

- **Les surfaces de cultures permanentes**, qui comprennent la vigne et l'arboriculture. Elles sont principalement situées sur le bassin du Cognacais et les secteurs viticoles du territoire.
- **Les surfaces en prairies ou pâturages permanents** illustrent l'activité d'élevage (bovin essentiellement), elles se situent principalement sur le territoire de Charente amont ; sur les bords de la Charente aval et le delta de la Seugne, ainsi que sur le territoire de Marais Littoral où les prairies permanentes dominent dans les marais rétro littoraux.
- Enfin, **les surfaces de terres arables**, dédiées aux grandes cultures représentent la part la plus importante de l'activité agricole. Le blé tendre et le maïs sont les cultures dominantes.

Sur la base des données 2019 à 2022, les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des trois grandes catégories d'occupation agricole du sol. Ainsi, elle est relativement stable avec tout de même une diminution de la part des cultures permanentes et une augmentation des grandes cultures et surfaces en herbe.



Pour en savoir + : [Consulter le site du gouvernement sur l'utilisation du territoire](#)

